



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

Consultation du public sur un projet de décret et d'arrêté relatif aux conditions d'autorisation de programmes d'application de certains produits phytopharmaceutiques par aéronef circulant sans personne à bord au titre du B du I bis de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

Liste des observations et propositions du public
en application de l'article L. 123-191 du code de l'environnement

13 mai 2026

Référence	Observations et propositions du public
1	<p>Les essais réalisés ont été conduits selon une démarche scientifique, en analysant les paramètres influençant la qualité des dépôts, la régularité d'application, la dérive potentielle et l'efficacité agronomique. Les protocoles ont intégré l'étude de variables telles que la hauteur de vol, la vitesse d'avancement, la taille des gouttelettes, le volume de bouillie à l'hectare et les conditions météorologiques. Ces essais ont permis d'observer que, lorsque les réglages sont maîtrisés, les drones permettent d'obtenir une répartition homogène et répétable des applications, y compris dans des contextes où les techniques terrestres présentent des limites.</p> <p>Les travaux menés montrent également un intérêt en matière de réduction de l'exposition des opérateurs aux produits phytopharmaceutiques, grâce à la mise à distance du télépilote et à la diminution des interventions directes dans la culture. Dans certaines situations spécifiques, notamment en viticulture en pente, en parcelles difficiles d'accès ou en conditions limitant le passage d'engins terrestres, l'utilisation de drones peut contribuer à améliorer la sécurité du travail et à limiter le tassement des sols.</p> <p>L'association des drones avec les outils de télédétection permet par ailleurs d'envisager des applications localisées et raisonnées, favorisant l'optimisation des intrants en cohérence avec les objectifs de réduction des impacts environnementaux. Les approches de modulation intra-parcellaire et d'intervention ciblée constituent des perspectives concrètes d'amélioration des pratiques agricoles.</p> <p>Les essais conduits ces dernières années confirment que le drone constitue un outil complémentaire aux moyens conventionnels, dont l'utilisation doit rester encadrée et progressive. L'ouverture de son autorisation apparaît essentielle afin de consolider les références techniques, préciser les conditions d'utilisation pertinentes et objectiver les bénéfices agronomiques, environnementaux et sanitaires.</p> <p>Le développement encadré de la pulvérisation par drone représente une opportunité d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers davantage de précision, de sécurité et d'efficacité.</p>

2

Je suis favorable à l'utilisation du traitement par drone sans restriction liée aux cultures, aux pentes ou à d'autres conditions limitatives, dès lors que les produits appliqués sont autorisés et que les conditions de sécurité sanitaire, environnementale et aérienne sont respectées.

En effet, une fois de plus, le cadre juridique français est encore trop restrictif.

1. Une pratique déjà autorisée et encadrée dans de nombreux pays

a) Pays de l'Union européenne

Plusieurs États membres ont déjà autorisé ou largement expérimenté l'utilisation de drones pour l'application de produits phytopharmaceutiques sur un large éventail de cultures, au-delà des seules situations de pente :

- Suisse : autorisation depuis 2019 pour la vigne, les vergers et certaines grandes cultures, sous procédure encadrée.

- Allemagne : usage autorisé dans plusieurs Länder pour la vigne, les forêts et cultures difficiles d'accès ; les drones remplacent parfois les hélicoptères.

- Hongrie : cadre réglementaire structuré permettant l'application par drone sur toutes les cultures, y compris grandes cultures, sous réserve de démonstration d'avantages par rapport aux méthodes terrestres.

- Bulgarie et Roumanie : expérimentations avancées sur céréales, tournesol, vignobles, avec une logique de généralisation.

- Espagne : programmes spécifiques sur la vigne, l'olivier et les cultures spéciales, avec projets nationaux de sécurisation de la dérive (DRONSafe).

Ces pays appliquent le principe européen selon lequel une technologie peut être autorisée dès lors que son niveau de risque est égal ou inférieur à celui des techniques existantes, conformément à la directive 2009/128/CE.

b) Pays hors Union européenne

Hors UE, l'usage des drones est largement généralisé, sans restrictions liées à la pente ou au type de culture :

États-Unis : drones utilisés sur maïs, soja, coton, riz, vergers, grandes cultures et cultures spécialisées ; réglementation fédérale claire.

Brésil : autorisation sur plus de 40 cultures, dont café, canne à sucre et soja ; forte réduction des coûts et des volumes appliqués.

Japon : pionnier depuis les années 1990, usage courant sur riz, légumes et vergers.

Chine : plusieurs centaines de milliers de drones en service, appliquant des produits sur plus de 300 cultures.

Australie et Argentine : autorisation large sur grandes cultures et élevage fourrager.

Limiter l'usage des drones à quelques cultures ou situations revient à freiner inutilement l'innovation agricole, alors même que

	<p>cette technologie est : éprouvée, encadrée, utilisée à grande échelle dans de nombreux pays concurrents.</p> <p>Autoriser plus largement le traitement par drone, sans restriction arbitraire de culture ou de pente, serait un levier concret pour renforcer la compétitivité de l'agriculture française, améliorer les conditions de travail des agriculteurs et accélérer la transition vers des pratiques plus durables.</p>
3	Je suis pour la mise en application de ces textes.
4	C'est une bonne idée d'effectuer des essais de pulvérisation par drône afin de faire évoluer la réglementation et les recherches.
5	<p>Le traitement par drone présente des avantages certains en terme économique, agronomique et social, notamment en réduisant l'exposition des applicateurs.</p> <p>La technique en est à ses débuts, et se montre déjà sûre et efficace : il ne faut pas priver les exploitants des nouvelles technologies au nom de l'idéologie écologique portée par une minorité.</p>
6	<p>Bonjour</p> <p>Je suis très favorable à l'utilisation des drones pour le traitement et à l'avenir pour l'utilisation de la recherche de flavescence dorée et autre problématique qui peut être contrôlée par image aérienne et l'utilisation de l'IA</p>
7	<p>Je suis favorable à cette technologie pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - les traitements très concentrés qui permettent d'appliquer la bonne dose au bon endroit par des professionnels. - réduire l'écrasement des sols agricoles, - Permet d'intervenir de façon sécurisée à des stades plus tardifs où les engins agricoles ne peuvent plus entrer et - limite les traitements préventifs massifs en étant assuré de pouvoir intervenir plus tardivement lorsque c'est vraiment nécessaire! - Pour ce qui est de la crainte de dérive, les drones agricoles peuvent emmener jusqu'à 40 litres de bouillies mais ne volent pas lorsqu'il y a du vent, donc peu de dérive possible des produits toxiques ou dangereux. - Le drone et des capteurs ou caméra peut en simultanée apporter des données précises sur la santé de la culture. <p>Bien cordialement</p>
8	je suis favorable pour les pulvérisations de produit bio à l'aide de drones pour toutes les cultures.

9	Totalemment favorable à l'utilisation de drones sur des parcelles où l'accès est compliquée.
10	Je suis opposée à ce qui peut faciliter l'application de PPP. Donc à ces deux décrets. Je trouverais plus utile que le législateur agisse sur d'autres aspects, par exemple l'obligation de planter des haies au-delà d'une certaine taille de parcelle.
11	Je suis pour le traitement des maladies par aéronef des cultures dans un but de gain de temps mais également dans le but d'éviter des tassements de sol , des mises en danger des opérateurs de tracteurs en milieu escarpé....etc...
12	Arrêter de répandre vos pesticides que ce soit par voie terrestre ou aérienne. Arrêtez de nous empoisonner, nous les êtres vivants, le sol, les eaux, l'air et la terre. Ce n'est plus possible de réfléchir uniquement en terme de profits économiques et de rivalités en pays
13	<p>Avis favorable dans l'objectif de "sortir" les salariés/es des parcelles de vignes en forte pente (+ de 20 %).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire voire supprimer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés à des travaux d'épandage au sol par des hommes et des femmes exposés aux matières actives des produits de traitement nécessaires à la production de raisins ; - mettre fin à la controverse franco-française sur la dérive ..., très supérieure lors des traitements au sol avec des pulvérisateurs poussés ou tractés, voire avec des canons ; - permettre la poursuite de l'exploitation des vignobles en forte pente, à l'origine bien souvent de vins de caractère, représentatifs des terroirs et des savoir-faire français, représentatifs également de paysages ruraux à portée patrimoniale, dont certains sont inscrits voire classés au titre de la législation sur les sites et les paysages. <p>Avis favorable donc, sous réserve de conditions d'utilisation réalistes (simples à mettre en œuvre !), et claires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'épandage de produits compatibles avec la viticulture biologique ; - la distanciation minimum avec l'habitat, les points de captage, les cours et les plans d'eau, les zones écologiquement sensibles ; - la hauteur de vol ne dépassant pas 3 à 5 mètres au-dessus des rangs ; - la vitesse des vents ne devant pas dépasser 10 km/h.

<p>14</p>	<p>ce projet de loi va à des études scientifiques qui démontrent des dérives de produits phytosanitaires très loin des lieux d'épandages malgré les améliorations techniques apportées aux divers matériels d'application utilisés par les agriculteurs - vu que l'Etat n'est pas capable de faire respecter les règles déjà en vigueur notamment les limites (habitations route, fossés) et les conditions météorologiques (particulièrement le vent) ainsi que le trafic de produits interdits, il ne sera pas plus en mesure de contrôler ce type d'épandage.</p> <p>- le type de produit autorisé notamment les produits de biocontrôle dans lequel on est entrain d'inclure des nouveaux pesticides génétiques (pesticides à ARNi entre autre) insectes génétiques modifiés, molécule synthétique soit disant équivalentes à des molécules naturelles dont, comme c'est le cas actuellement on ne contrôlera ni le caractère nano-particulaire ni la formulation complète ni les effets sur le long terme, ne donne aucun gage, dans le contexte actuel, d'une réduction des risques sanitaires ou environnementaux. D'autre part, certains ricanent sur le cuivre parce qu'il est autorisé en bio et qu'il est effectivement toxique au niveau environnemental, alors ne rajoutant pas de facilitation pour épandre des produits</p> <p>- quand aux essais on connaît très bien leur signification : élargissement des indications. Nous connaissons et subissons déjà le processus des dérogations à répétitions sur les produits retirés du marché et nous savons très bien qui présentera les projets de loi qui seront votés pour étendre la liste des produits et des indications</p> <p>- de toute façon les pesticides soit disant à faibles risques et les produits de biocontrôle à venir (beaucoup de mensonge dans cette catégorie) seront épandus et les aéronefs ne règlent ni la contamination des sols ni de l'eau ni des aliments ni de l'environnement, seul l'applicateur de pesticides pourrait en bénéficier et encore ce n'est pas certain puisqu'il faut diriger l'engin certainement à faible distance</p> <p>conclusion: la technique ne change rien aux effets sanitaires et environnementaux surtout avec l'amalgame programmé dans les produits de biocontrôle ce texte est un cheval de Troie qui vise à déployer progressivement une nouvelle voie de diffusion des pesticides pire que celle qui existent déjà</p> <p>Merci de proposer des projets des lois pour le changement de modèle agricole et l'installation de nouveaux agriculteurs "éclairés" Nous en avons assez de payer, dans tous les sens du terme, les externalités d'un modèle destructeur et passéiste.</p>
<p>15</p>	<p>il me semble intéressant que la pulvérisation par drone puisse être ouverte à des parcelles avec des pentes inférieures à moins de 20% mais je réserverais cette usage aux produits de biocontrôle et biologique uniquement.</p> <p>pour mon cas personnel étant que viticulteur en bio et biodynamie je souhaiterais pouvoir utiliser ces appareils pour épandre des préparations biodynamiques.</p>

<p>16</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>Compte tenu des dérives des produits chimiques utilisés en viticulture, des associations de protection de la santé et de l'environnement avaient obtenu l'interdiction des épandages par voie aérienne.</p> <p>Comme trop souvent l'administration a autorisé ce type d'épandage à titre dérogatoire. Sauf erreur de ma part les citoyens ne trouvent pas les données utiles concernant divers retours d'expérience dans des vignobles pentus.</p> <p>Nous enregistrons régulièrement des données qui révèlent que des populations riveraines sont polluées significativement par des épandages sur des cultures. Il semble donc étonnant, sauf à penser qu'une nouvelle fois encore le ministère de l'agriculture ne soit sous l'influence du lobby agricole, que d'un système dérogatoire on passe à un système d'autorisation. Nous observons que les statistiques des personnes malades à proximité des vignobles sont très protégées.</p> <p>La sagesse voudrait que le décret impose au moins que le bénéficiaire d'une telle autorisation soit obligé de faire un porté à connaissance de tous les riverains.</p> <p>Subsidiairement, on peut se demander si le gouvernement français ne s'expose pas à une demande indemnitaire pour mise en danger de personnes humaines et atteinte à la biodiversité environnante.</p>
<p>17</p>	<p>Le drone est très utile dans les parcelles très pentues où le tracteur a du mal à passer et là ou passer avec le chenillard est trop dangereux. Sur les parcelles qui ne sont pas à risque il y a peut etre une dérive un peu trop importante. Certains pulvés autorisés actuellement ont aussi une forte dérive.</p>
<p>18</p>	<p>Bonjour, je suis favorable à l'utilisation de drones en agriculture car cela permettra d'appliquer des produits phytosanitaires dans de bonnes conditions. L'application par les drones permettra d'être très précis dans les dosages appliqués sur le végétal tout en prenant en compte l'état de la pousse du végétal.</p> <p>De plus , les conditions d'application seront optimales car capacité d'intervenir très rapidement et dans des conditions climatiques souhaitables.</p> <p>L'utilisation de drones améliorera les conditions de travail des intervenants tant sur le plan de la pénibilité que l'exposition aux produits phytosanitaires.</p> <p>L'agriculture doit se moderniser et être en capacité de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire tout en respectant son milieu.</p> <p>Besoin que le décret soit enfin en place.</p>

19	<ul style="list-style-type: none"> - premier point, l'application par drone doit être réalisée par des prestataires avec agrément pour l'application des PPP, seuls garants de conditions d'application dans les règles de sécurité environnementale et des usagers -L'application localisée que permet le drone est un moyen important de réduction des consommations de produits phytopharmaceutiques(pourquoi traiter une parcelle a 100% de la surface si il y a 15 ou 20 % de ceps morts) - l'application peut se faire avec tous les produits avec Amm , hors CMR , et dont la mise en œuvre sera validée par une préconisation écrite d'un organisme agréementé de conseil afin de prouver la justification de l'application -la mise en œuvre des traitements requièrent une flexibilité (conditions météo, date d'application) que la réglementation actuelle ne permet pas de garantir (déclaration, accords) afin de rendre les applications efficaces (une application préventive est toujours plus efficace que 2 curatives). - l'applicateur s'engage a transmettre aux autorités (draaf, mairies) les fiches de chantier sous un délai de 24h (ou moins) pour affichage et prévenir les randonneurs extérieurs aux exploitations -Les parcelles bénéficiant de ces applications sont déclarées en début de saison et le sont pour la campagne vegetative. Ceci permettant d'avoir un contrôle sur les surfaces
20	<p>L'objectif général, tant pour la santé que pour le climat, est de ne plus utiliser de produits phytosanitaires. L'utilisation d'un drone de pulvérisation ne peut s'inscrire que dans ce cadre : une utilisation alternative aux traitements traditionnels pour diminuer l'impact environnemental. Il est donc intéressant pour une pulvérisation de précisions vs un tracteur moins précis, un outil plus écologique car sans carburant vs un tracteur qui pollue, un outil qui permet d'atteindre des parcelles difficiles qui autrement sont arrosées de façon trop large, une utilisation uniquement dans le cadre d'une agriculture biologique afin de favoriser celle ci face à l'agriculture intensive.</p>
21	<p>Moi je dis qu'il faut autoriser les drones a utiliser les mêmes molécules que les tracteurs.</p>
22	<p>Une simplification de la loi serait souhaitable afin d'optimiser l'exploitation des cultures agricoles (vignobles et agricoles) pour gagner du temps sur le traitements ou apport d'engrais sur les parcelles même celles qui n'ont pas 20% de pentes. Cela rendrait plus compétitif nos producteurs</p>

<p>23</p>	<p>Bonjour,</p> <p>De par mon expérience le drone représente aujourd'hui un outil très intéressant pour les agriculteurs dans le cadre d'itinéraires techniques respectueux des sols, de la culture, de l'environnement et des voisins.</p> <p>Entre les travaux d'observation pour le diagnostic intraparcellaire et les travaux aériens d'épandage, de semis, de portage ces machines ne tassent pas le sol, limitent voire annulent les émissions de CO2 (selon le mode de recharge des batteries au champ), éloignent et mettent en sécurité l'opérateur par rapport aux travaux réalisés etc.</p> <p>Le débit de chantier est très intéressant notamment lors d'une intervention post événement climatique (grêle, pluie rendant le sol impraticable par les tracteurs, etc.) ce qui va permettre de sécuriser la récolte.</p> <p>Pour tous ces points le drone de travail aérien représente un complément indispensable aux tracteur agricoles pour sécuriser les applications, le transport de marchandises et autres et ce quelque soit les caractéristiques des parcelles.</p>
<p>24</p>	<p>comme le tracteur !</p>
<p>25</p>	<p>Le projet de texte me paraît complet et permet d'avancer. Nous prenons actuellement du retard sur l'utilisation de ce type de solution de drones, alors qu'ils pourraient apporter des éléments significatifs de progrès autant sur la production que sur la protection/facilitation des professionnels. Que ce soit pour des zones dangereuses, ou la manipulation de produits nocifs, ça permet d'apporter des réponses concrètes. Il manque peut être des éléments sur la partie traçabilité des actions, car il faut selon moi quelque chose de plus automatique et pas déclaratif.</p>
<p>26</p>	<p>une avancée majeure pour lutter contre la pénibilité dans le travail. Moins d'exposition aux produits phytosanitaires par les applicateurs. Baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires. moins d'émission de CO2 lié à l'utilisation de tracteur. ouverture d'un marché important pour les prestataires de services avec recrutement à la clé.</p>
<p>27</p>	<p>Les drones permettent des accès dans les parcelles plus faciles quand les conditions climatiques sont mauvaises, ou plus sûres et plus faciles quand les reliefs sont rudes.</p> <p>De plus en réglant correctement les paramètres de vols (vitesse, hauteur) et en intervenant dans des conditions d'aérodynamisme correctes les traitements peuvent être mieux ciblés, et les quantités adaptées; permettant une agriculture plus raisonnée.</p> <p>Donc pour moi c'est une évolution à mettre en œuvre.</p>

<p>28</p>	<p>À force de créer des règles de plus en plus contraignantes, même les constructeurs n'arrivent plus à fournir la demande. Il faut bien comprendre que la France n'a plus le leadership de l'électronique.. pour autre part ce que nous vivons au travers de nos clients, ce sont des règles stupides qui d'une part tu les constructeurs comme nous, mais d'une autre part empêchent l'utilisation Finale. Les seuls recommandations que j'ai à faire sont des limitations d'altitude, et des outils de contrôle, crash des machines, ce qui permettra de les maintenir dans un périmètre délimité. Un Drone agricole n'a pas besoin de parachute, et pas besoin d'une électronique complexe, intégré dans la sphère aéronautique. Aucun avion de chasse ne vole a 3 m du sol en France. Les risques d'impact se produisent hors de ce genre de zone. Soyez donc attentif à nous libérer typiquement des textes comme de la sora qui est bien trop complexe, du Maxex qui ne sert franchement à rien, et de faire reposer le vol sur la responsabilité de l'utilisateur plus que sur des textes de loi contournable par le premier des Avocats, tellement les vide juridiques sont importants. Si nous voulons relancer la filière du Drone, il va falloir nous permettre aussi en tant que constructeur de réaliser les tests de nos machines, sans avoir à passer par des cabinets ultra coûteux. (Cabinet, que toute façon nous, nous n'utilisons pas) tant les démarches sont longues et inefficaces.</p>
<p>29</p>	<p>Très favorable à la pulvérisation par drones pour l'agriculture en général dès lors que la hauteur de travail du drone est faible et ne peut pas gêner les autres aéronefs. On y gagne également en émissions de CO2 puisque le drone n'en émet pas et en compactations des sols.</p> <p>Les Télépilotes en revanche doivent être titulaires au minimum du BAPD et respecter les contraintes de sécurité horizontales, verticales et environnementales.</p> <p>Les contraintes administratives de vols doivent être les plus légères que possible puisque par définition l'épandage se fait dans des zones à très faible densité de population.</p>

Madame, Monsieur,

Voici mes observations en tant qu'agriculteurs et possesseur d'un petit drone observation (-250g) sur l'utilisation de drone pour l'épandage de produit sur nos terres.

L'utilisation de drones lourds d'environ 100 kg pour la pulvérisation ouvre une perspective particulièrement attractive pour une agriculture à la fois plus compétitive et plus responsable. En remplaçant les tracteurs, ces aéronefs télépilotés transforment la façon de traiter les cultures, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Sur le plan économique, le premier bénéfice vient de la réduction massive des intrants et des consommations annexes. Grâce à une pulvérisation très ciblée, les drones permettent de diminuer jusqu'à environ 30% les volumes de produits phytosanitaires tout en conservant la même efficacité agronomique. La finesse de pulvérisation, le contrôle de la hauteur de vol et des trajectoires limitent les recouvrements, les manques et les surdosages qui coûtent cher à l'exploitation. Par ailleurs, le drone consomme nettement moins d'énergie qu'un tracteur lourd tractant un pulvérisateur, ce qui réduit les dépenses de carburant et de maintenance mécanique, deux postes majeurs du budget de l'agriculteur.

30

La productivité s'en trouve également améliorée. Un drone de pulvérisation moderne est capable de couvrir plusieurs dizaines d'hectares par jour, avec une largeur de travail importante et des vitesses optimisées, sans les contraintes de roulage, de demi-tours ou de tassement des sols. Cette capacité à intervenir rapidement, dans des fenêtres météo parfois très courtes, limite les pertes de rendement liées à des traitements tardifs ou impossibles avec un matériel au sol. Enfin, l'opérateur reste au sol, ce qui réduit le temps de travail physique pénible et les risques d'accident, permettant de se concentrer sur la stratégie agronomique et la gestion globale de l'exploitation.

Sur le plan environnemental, les gains sont tout aussi déterminants. L'absence de passage d'engins lourds supprime le tassement des sols, préserve la structure, l'activité biologique et la capacité d'infiltration de l'eau, éléments clés de la fertilité à long terme. La précision des applications réduit la dérive et les ruissellements vers les cours d'eau, limitant l'impact sur les écosystèmes et les riverains. En diminuant la quantité de produits, l'agriculture abaisse aussi l'empreinte carbone liée à leur fabrication, leur transport et leur épandage.

Enfin, les drones lourds de pulvérisation s'inscrivent pleinement dans la logique d'agriculture de précision et de transition agroécologique. Couplés à des outils de cartographie et de diagnostic des parcelles, ils permettent de traiter uniquement là où c'est nécessaire, au bon moment et à la bonne dose, conciliant rentabilité et protection.

	Bien cordialement
31	Je souhaite soutenir l'utilisation des drones en castanéiculture.
32	<p>les vergers de Chataigniers est une culture en plein renouvellement . la production est passée de 500 000 tonnes de production fin 19eme début 20eme à 8 000 tonnes aujourd'hui .Un gros effort pour la plantation est fait par la profession . Un programme national ,soutenu par l'Etat , est en cours pour soutenir cette filière . Les vergers de châtaigniers représentent un appoint important pour la lutte contre le CO2 .</p> <p>Etant donné l'architecture de la taille de ces arbres très hauts la possibilité de traitement par drone permettrait de bien positionner les traitements sur la végétation et d'éviter la dérive des produits de traitement .</p>
33	Je souhaite que les castanéiculteurs puissent avoir recours à l'utilisation de drone pour leur activité.
34	<p>Il est urgent que ces décrets soient pris afin de régler les problèmes sociaux dans le secteur agricole en forte pente (accident du travail, pénibilité...) La filière agricole attend cela depuis presque un an</p>
35	<p>Il faut autoriser les traitements par drone. Plus économique plus efficace et moins dangereux pour la santé.</p>

<p>36</p>	<p>Dans le cadre de mon activité de prestataire en interventions agricoles par drone, je souhaite exprimer mon intérêt pour la mise en place de ce dispositif expérimental. Équipé d'un drone de pulvérisation professionnel et déjà opérationnel sur le terrain, je suis en mesure de participer activement à ces essais dans des conditions réelles d'exploitation. L'utilisation du drone présente un intérêt important pour certaines situations agronomiques, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> intervenir dans des parcelles difficiles d'accès limiter l'impact sur les cultures améliorer la précision d'application réduire les volumes d'eau utilisés <p>La mise en place d'un cadre expérimental strictement encadré, avec des conditions d'utilisation définies (produits autorisés, conditions météo, paramètres de vol), me semble adaptée pour évaluer concrètement cette technologie sur le terrain. Je suis favorable à une ouverture encadrée de ces expérimentations, avec un suivi rigoureux des interventions (conditions d'application, doses, météo, résultats), afin d'apporter des données fiables pour l'évaluation du dispositif. En tant qu'opérateur déjà engagé dans cette démarche, je souhaite pouvoir contribuer à ces essais dans ma région.</p>
<p>37</p>	<p>Je souhaiterais que les drones soit utilisable pour le traitement des surfaces de maraîchages s qui relève de petites parcelles avec des dosages limités. Également en tant que castagneiculteur (producteur de châtaignes) je souhaiterais que nous puissions traiter les arbres par drones car très difficiles d'accès avec des moyens conventionnels. En effet il faut traiter l'ensemble de l'arbre qui peuvent être très haut 15-20 m. De plus les recherches du plan châtaignes de 2024 montre l'efficacité de substances de bio contrôles efficaces</p>
<p>38</p>	<p>En tant que professionnel du drone, je trouve important de permettre l'utilisation du drone pour la pulvérisation, dans un cadre bien sûr encadré. Sur le terrain, ça change énormément de choses. Le drone permet d'accéder facilement à des parcelles compliquées, notamment en pente, là où les interventions sont souvent difficiles voire risquées. Ça réduit clairement la pénibilité pour les exploitants. C'est aussi un vrai plus en termes de sécurité. Le fait de ne pas être directement exposé aux produits pendant l'application est un avantage évident. D'un point de vue environnemental, le drone permet une application plus précise, plus ciblée. On limite la dérive, et dans certains cas, c'est plus pertinent que de faire passer un tracteur, que ce soit pour les sols ou pour la précision du traitement. Aujourd'hui, la technologie est prête. Il me semble donc important d'aller vers une ouverture progressive, plutôt que de rester sur un cadre trop restrictif, afin de permettre des pratiques plus adaptées aux réalités du terrain.</p>
<p>39</p>	<p>Il faut utiliser les drones pour aider l'agriculture française</p>

40	<p>Bien sur favorable à l'utilisation des drones pour l'application de produits phyto. Ca permet d'éviter de mobiliser du matériel lourd et polluant. Cela permet également une application beaucoup plus précise, simple et efficace.</p> <p>Par contre il est dommage d'avoir perdu une nouvelle usine à gaz administrative dont seule la France à le secret... il aurait été si simple d'autoriser l'utilisation des drones partout où les pulvérisateurs classiques sont autorisés.</p>
41	<p>Traitement des Chataigneraie traditionnel actuellement impossible</p> <p>Le traitement par drone serait une solution</p>
42	<p>favorable a l'usage du drone mais uniquement avec des produits non nocifs pour la santé.</p> <p>outil indispensable pour l'experimentation et l'usage en bio controle dans des zones très difficiles de pentes</p>
43	<p>L'application de produits phytos bio dans nos chatâigneraies ardéchoises de forte pente ne peut se faire que par l'utilisation de drones.</p>
44	<p>Que fera l'opérateur du fond de cuve ? Le finir dans le champs équivaut à utiliser une dose supérieure à ce qu'admis, le récupérer pour recyclage (phytobac?) revient à le transporter sur route. Les téléopérateurs devront ils garder leur EPI pendant le transport ? Le rinçage de l'aéronef après application se fera où, sous la responsabilité de qui ? Le véhicule de transport sera t il ventilé ? Le dispositif de fail safe (arrêt moteurs et parachute) n'est prévu que pour l'aéronef, qu'en sera t il du système de pulvérisation ? La cuve doit elle résister à un écrasement ? L'évolution de l'aéronef sera t elle limitée par geo caging ?</p>
45	<p>Producteur de châtaignes dans un territoire de forte pente je soutien la demande d'utilisation de drone pour l'application de produits utilisable en agriculture biologique</p>
46	<p>Le traitement par voie aérienne permet de minimiser les risques pour l'opérateur lorsque la configuration de la parcelle présente un danger lors de la conduite des engins: pente, terrain instable ou détrempé, érosion, ravinage, etc.</p>
47	<p>Il est inadmissible de ne pas avoir pensé à élargir plus le champ d'application du drone</p>
48	<p>Bonjour,</p> <p>Les châtaigneraie d'Ardèche sont soumises à de plus en plus de pression sanitaires et climatiques. Elles sont caractérisés par de fortes pentes et des arbres de haut jets, ce qui rend la pulvérisation impossible. Dans le cadre du plan national châtaigne, la lutte avec des produits de biocontrôle comme Bacillus amiloliquéfaciens ou le Phosphonate de potassium sont testés et ont montré des effets intéressants sur la lutte contre la pourriture brune (Gnomoniopsis castanea).</p> <p>Il serait donc dans l'intérêt de la filière châtaigne de pouvoir bénéficier de cette autorisation de pulvérisation par drone sur des pentes de + de 20%.</p>

49	<p>bonjour</p> <p>même si la techno actuelle n'est pas encore européenne,</p> <p>il est important de pouvoir innover et augmenter fortement l'utilisation de l'agriculture de précision pour diminuer les impacts .</p> <p>à ouvrir au maximum</p>
50	<p>"Visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés "</p> <p>Absolument opposé à ces "traitements" contre la santé humaine!!</p> <p>Il faut arrêter de nous empoisonner!!</p>
51	<p>Je suis pour une utilisation des drones pour l'application des produits phytopharmaceutiques pour toutes cultures si les conditions météorologiques ne permettent pas de faire autrement et si la qualité de l'épandage est plus opportun que par voie terrestre</p>
52	<p>Sans être écolo bobo il n'y a plus en France agricole la volonté de nourrir le peuple mais de faire du fric à n'importe quel prix au détriment de la santé humaine. On le voit avec le mercosur qui est un scandale sanitaire. Je suis fermement contre l'épandage aérien.. !</p>
53	<p>Ce texte est nécessaire, il permettrait aux agriculteurs placés en situation difficile face à certaines situations critiques notamment climatiques (inondations), d'intervenir rapidement pour maintenir leur potentiel de production.</p> <p>Cela permettrait surtout de réduire le délai de réponse contrairement à la situation actuelle où le régime des autorisations se fait au coup par coup et parfois avec un temps de latence beaucoup trop long pour protéger les cultures en temps optimal.</p>
54	<p>Alors que la problématique des pesticides qui débordent largement de leur zone de traitement est déjà criante, engendrant parfois de lourds problèmes de santé pour des riverains n'ayant rien demandé, permettre d'utiliser des drones pour pulvériser ces produits ressemble furieusement à une fuite en avant.</p> <p>L'intérêt économique de quelques uns doit-il donc toujours primer sur la santé publique et celle de l'environnement?</p>
55	<p>Si il a été observé des résultats positifs de ce mode d'application alors il est impératif de développer ce mode d'action à un maximum de surface quelle que soit les cultures, notamment arboricoles</p>

56	<p>L'épandage aérien est interdit et c'est parce qu'il présente des risques, pour l'environnement et les personnes. Dans ces conditions, je ne suis pas d'accord pour que de nouvelles dérogations contreviennent à ce principe.</p> <p>Les produits dits de biocontrôle ne sont pas forcément sans danger et pas ou peu contrôlés, les contrôles déjà prévus ne sont eux-mêmes pas toujours mis en œuvre et la protection des utilisateurs, des habitants et de l'environnement n'est aucunement garantie.</p> <p>L'épandage de pesticides ne me paraît avoir aucun intérêt général et un changement de modèle agricole bien plus réaliste, profitable à tous et porteur d'avenir qu'une fuite en avant dans toujours plus de pesticides.</p>
57	<p>Bonjour,</p> <p>Avec la possibilité suite à la loi Egalim de faire une expérimentation de traitement par drone avec des données fiables dans plusieurs secteurs de France, nous pouvons admettre que le risque accident et l'exposition des opérateurs au produit phytosanitaire est supprimé en viticulture à forte pente</p> <p>La réglementation a défini l'utilisation notamment la hauteur de vol et le vent qui réduit la dérive et qui permet un traitement de précision</p> <p>Je défends cette possibilité de l'utilisation des drones pour permettre aux viticulteurs qui ont des difficultés dans des parcelles en pentes de pouvoir apporter une solution à cette problématique</p> <p>C'est également dans ces parcelles que nous avons des vins d'exception qui font parti de notre patrimoine</p> <p>Cordialement</p>

58

Le respect des bonnes pratiques dans l'utilisation des solutions phytosanitaires est essentiel pour assurer leur efficacité tout en limitant les impacts sur les opérateurs et l'environnement. Dans le contexte particulier des rizières, milieux inondés et sensibles, Ces essais visent plusieurs objectifs : renforcer la sécurité des opérateurs en réduisant leur contact avec les produits, diminuer les risques liés à l'utilisation de matériels traditionnels sur des sols meubles, réduire l'empreinte carbone en limitant l'usage de tracteurs consommant du GNR, et optimiser les traitements selon les conditions d'humidité et de vent.

L'utilisation de drones permet également de diminuer les IFT (Indices de Fréquence de Traitement) en ciblant uniquement les zones infestées plutôt que la parcelle entière, grâce à l'acquisition d'images et à l'application localisée des produits. La dérive des produits est limitée par une hauteur de vol faible, des buses antidérive et des points de remplissage équipés de bassins de rétention.

En Camargue, le drone est déjà largement employé pour le semis de couverts végétaux et de colza dans les rizières. Il se révèle particulièrement adapté à ce territoire : la faible densité de population sur les deux communes rurales les plus étendues de France (10 habitants/km²) et les espaces ouverts réduisent fortement les risques de collision, et le caractère silencieux des drones limite la gêne pour la faune des milieux humides. Enfin, l'usage de drones bénéficie d'une image positive auprès du grand public, ce qui peut favoriser l'acceptation de ces pratiques innovantes.

Ainsi, l'intégration des drones dans les traitements phytosanitaires constitue une approche prometteuse pour concilier efficacité agricole, sécurité des opérateurs et respect de l'environnement, tout en adaptant les pratiques aux contraintes spécifiques des rizières camarguaises.

59

Le projet d'encadrement de la pulvérisation par drones constitue une avancée importante pour l'agriculture. Il répond à un besoin concret d'innovation, en contribuant à améliorer la sécurité des exploitants, notamment sur les parcelles à risque (pentes, accès difficiles), tout en favorisant une agriculture plus précise et durable. Cette technologie participe également à renforcer l'attractivité du secteur.

Le cadre proposé va globalement dans le bon sens. Toutefois, plusieurs ajustements apparaissent nécessaires pour garantir une mise en œuvre réellement opérationnelle sur le terrain.

En premier lieu, un allègement des informations demandées pour l'obtention des autorisations est indispensable. Certaines données exigées, comme la planification détaillée des traitements sur plusieurs années, sont difficilement prévisibles en raison de la dépendance aux conditions climatiques et sanitaires. Une approche plus souple est attendue.

Par ailleurs, les limites de hauteur de vol et de vitesse doivent pouvoir être adaptées selon les cultures et les situations agronomiques. Des seuils trop rigides risquent de restreindre l'utilisation effective de la technologie.

Concernant les produits autorisés, il est nécessaire de faciliter l'usage des produits de biocontrôle, à faible risque ou compatibles avec l'agriculture biologique, via une règle générale. Une ouverture encadrée à d'autres produits doit également être envisagée afin de ne pas limiter excessivement les possibilités d'intervention.

La notion d'obligation d'« avertir à temps » les riverains doit être précisée, afin de garantir une application pragmatique et juridiquement sécurisée, compatible avec les contraintes opérationnelles des exploitants.

Enfin, des clarifications sont nécessaires concernant les responsabilités liées à la sécurisation des zones traitées. Les exigences doivent être réalistes, et la notion de « proximité immédiate » doit être définie de manière précise pour éviter toute insécurité juridique.

Sous réserve de ces ajustements, ces textes constituent une base pertinente pour accompagner le développement de la pulvérisation par drones en agriculture.

<p>60</p>	<p>la reprise des traitements qui peut être un retour à l'aérien , avec les drones sera plus ciblé et plus précise qu'avec un avion. personnellement, je trouve qu'on a placé nos agriculteurs dans des situations difficiles et en déséquilibre par rapport aux concurrents de l'amérique latine.</p> <p>Mon petit fils qui n'a pas fait beaucoup d'études a trouvé du travail dans la banane et après 3 ans, il me fait part de ses inquiétudes sur son avenir car il trouve la lutte contre la cerconsporioses difficile à contenir car elle se propage vite.</p> <p>en dehors de cet intérêt personnel, avec un bon encadrement, je suis favorable aux drones (largement utilisé dans d'autres domaines) car la survie de cette activité dans notre île est primordiale</p>
<p>61</p>	<p>l'usage de drones permettrait sans doute une économie de GNR devenu hors de prix, comme tout le reste d'ailleurs</p>
<p>62</p>	<p>Bonjour,</p> <p>La loi vise à prendre en compte les difficultés d'accès et la non mécanisation de certaines cultures du fait de la pente. Dans ce cadre, une culture non mentionnée dans la loi et qui a une forte nécessité de techniques d'application alternatives au pulvérisateur au sol, est la châtaigneraie de pente. Cette culture est très souvent non mécanisable du fait de pentes importantes et d'absence de pistes, avec de plus des arbres de grand volume ne permettant pas la pulvérisation. De fait, la majorité de la châtaigneraie, et en particulier la châtaigneraie de pente, qui représente plus de 50% des surfaces en France, ne peut à ce jour pas mettre en oeuvre de lutte contre les pourritures des fruits. Or, les dégâts sur fruits (vers et pourritures) représentent fréquemment plus de 30% de dégâts, et de fait plus de 30% de pertes pour l'agriculteur. C'est pourquoi il est important d'inclure la châtaigneraie dans les cultures pouvant être traitées par drones, ou à minima dans les cultures sur lesquelles il est possible d'expérimenter la pulvérisation par drone. Des produits de biocontrôle existent et sont homologués sur cette culture pour la lutte contre les vers et les pourritures.</p> <p>Cordialement</p>
<p>63</p>	<p>bonjour</p> <p>je suis favorable a l'utilisation de drone en agriculture pour l'avoir moi meme pratiqué depuis 3 ans pour du lâché de trichogrammes; insecte qui sert dans le cadre de la lute biologique contre la pyrale du maïs en culture conventionnelle comme en culture bio .</p> <p>cela permet de diviser par 10 le temps passé sans compter la pénibilité et la difficulté a trouver de la main d'œuvre (le traitement se fait début juillet)</p> <p>les conditions d'utilisation du drone ne peuvent relever que de l'agriculteur le trichogramme est un insecte qui lorsqu'il nous est fourni doit être lâché dans les 6 heures qui suivent et la date de fourniture est calculé en fonction du stade de développement de la pyrale</p> <p>cordialement</p>

64	Contre
65	<p>Je suis favorable à ces projets de texte sur la pulvérisation par drones, car ils vont dans le bon sens pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles. Cette technique peut apporter des solutions concrètes, notamment pour réduire les risques d'accidents du travail sur les parcelles difficiles d'accès, en particulier en pente. Elle peut aussi contribuer à une agriculture plus efficace et plus durable.</p> <p>En revanche, il me semble nécessaire d'adapter certains points pour que ces textes soient réellement applicables sur le terrain. Les démarches administratives demandées paraissent trop lourdes et certaines informations exigées sont difficiles à prévoir avec précision sur plusieurs années, alors que les traitements dépendent souvent des conditions sanitaires et météorologiques. Il serait également utile de mieux prendre en compte les réalités techniques des différentes cultures, de clarifier certaines obligations encore trop floues, et d'adopter une approche plus pragmatique sur les conditions d'utilisation.</p> <p>Globalement, je considère donc que ces textes constituent une avancée utile, à condition qu'ils soient ajustés pour rester réalistes, clairs et adaptés aux besoins du terrain.</p>
66	Il serait judicieux d'autoriser aussi les traitements par drone en cas d'inondation.
67	Vu les recommandations de l'Anses, vu les conditions dans lesquelles les applications de Produits phytosanitaires seraient tolérées, il paraît judicieux d'autoriser les épandages par drones dans ces conditions.
68	Au vu de la topographie de mes parcelles l'accès au drone pour la pulvérisations serait un énorme gain de temps et limiterait les risques de retournement en tracteur et de dérives des produits par une pulvérisations ciblées
69	Très bonne idée ainsi l'utilisateur ne sera plus en contact avec le produit. μInteraction limitée. il faut vivre avec son temps et l'évolution technologique.
70	<p>L'utilisation des drones en agriculture est une innovation majeure pour intervenir au plus près des cultures, dans les zone difficiles !</p> <p>Par ailleurs l'approche locale en pulvérisations est intéressante en termes de réduction des intrants !</p> <p>On attend par ailleurs d'autres développement à venir, écimage localisé, effarouchement des prédateurs, semis de couvert !</p> <p>Un outil essentiel pour réussir la transition Agro écologique allant agronomie et innovation</p>

71	<p>Bonjour</p> <p>Les drones sont une solution d'avenir</p> <p>Plus précis que les pulve</p> <p>Moins de bruit</p> <p>Plus de tassement des sols</p> <p>Plus d'impact carbone</p> <p>Facile d'utilisation</p> <p>Moins dangereux pour les utilisateurs</p> <p>Moins fatigant</p> <p>Moins de conflit avec le voisinage</p> <p>Moins polluant</p> <p>On devrait avoir le droit de l'utiliser sur toute les parcelles je ne comprends pas pourquoi cette solution d'avenir n'est pas plus facile d'utilisation</p> <p>Une fois de plus aucune réactivité de notre gouvernement</p>
72	<p>Il ne devrait pas avoir de restriction à l'usage de drones en agriculture dès que les conditions météorologiques le nécessite....! Il en va très souvent de la survie de l'exploitation...!</p>

globalement favorable à ces projets d'Arrêté et de Décret, relatifs à la pulvérisation par drones. Ils répondent au cadre législatif et devraient favoriser l'utilisation de cette technique de pulvérisation en agriculture. Il s'agit d'une avancée concrète pour les agriculteurs pour limiter les risques d'accidents du travail, en particulier sur les parcelles en pente. Cette technologie a par ailleurs prouvé ses bénéfices pour une agriculture plus performante et durable. Elle contribue aussi à attirer des jeunes vers l'agriculture.

Néanmoins, plusieurs améliorations doivent être apportées à ces projets de texte pour que la pulvérisation par drones puisse être réellement applicable sur le terrain.

Nous demandons :

- Un allègement des informations à fournir pour l'obtention de l'autorisation. Ces informations représentent une charge administrative conséquente pour les agriculteurs. Certaines paraissent par ailleurs impossibles à apporter avec précision, comme le calendrier prévisionnel des applications et les périodes de réalisation, leur nombre ou leur fréquence sur 5 ans, alors que beaucoup de traitements se décident au dernier moment en fonction de la propagation des maladies et de la météo ;
- Une adaptation des limites de hauteur de vol et de vitesse maximale en fonction des usages. Par exemple, pour les cultures de bananes, la hauteur de vol nécessaire peut se situer jusqu'à 5 m, avec des vitesses pouvant atteindre 35 km/h ;
- Une règle générale pour accorder un usage drones aux produits de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique, car très peu de produits ont encore un usage aérien individuel accordé par l'ANSES. Par ailleurs, nous rappelons notre demande que les produits phytosanitaires conventionnels puissent aussi être utilisés ;
- Une application pragmatique et réaliste de la notion de « avertir à temps » les riverains ;
- Des précisions sur les attendus par le responsable du programme pour s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone traitée ou à sa proximité immédiate. Ces attendus doivent être claires et réalistes. Par ailleurs, la notion de « la proximité immédiate » est trop floue et pas sécurisée juridiquement pour les agriculteurs ;
- La suppression du port obligatoire d'EPI pour le télépilote lorsqu'il ne manipule ni le drone ni les produits phytopharmaceutiques, car cela peut s'avérer contre-productif, en réduisant la vision, la précision des gestes et la maniabilité de la radiocommande ;
- Des précisions sur la notion de « meilleures techniques disponibles », en prenant en compte que les nouveaux modèles de drones ne sont pas équipés de buses antidérive qui sont inadaptées, mais des buses rotatives ;
- Des distances de sécurité de la DSAC raisonnables.

73

74	<p>Bonjour,</p> <p>1- Il est difficile de prendre connaissance en profondeur de ces 2 textes (arrêté et décret) dans la mesure où ils renvoient eux-mêmes à d'autres textes réglementaires que le citoyen moyen n'a pas forcément le temps ou les moyens d'aller rechercher. C'est extrêmement regrettable car ces citations sont censées apporter des précisions indispensables. LES INFORMATIONS REFERENCEES AURAIENT DÛ ETRE FOURNIES EN ANNEXE(S) !</p> <p>2- Rien n'est dit explicitement sur les condition météorologiques (VENT) requises (ou DEFAVORABLES)</p> <p>3- Rien n'est dit sur le contrôle des nuisances sonores de ces appareils (limites autorisées en db)</p> <p>4- Rien n'est dit sur les restrictions en matière de protection de la faune nichant au sol (interdiction lors des périodes de reproduction)</p> <p>4- La distance minimale à respecter vis-à-vis de l'habitat ISOLE (maisons individuelles) n'est pas explicite</p>
75	<p>Je demande l'utilisation des drones pour le traitement des produits phytosanitaire Pour une meilleure efficacité et une réduction du volume de produit</p>
76	<p>Le passage des produits phytopharmaceutiques par drone permettra aux agriculteurs de ne plus se mettre en danger face a la concentration des produits epandus.</p>
77	<p>Il ne devrait pas y avoir de restriction à l'usage d'aéronefs télépilotés s'ils respectent le cadre fixé dans le décret et que les produits utilisés sont biocontrôles et l'exploitant et/ou l'entreprise prestataire est certifiée Ecocert pour l'usage de ces produits. Dans le cas de fortes pentes, cela permet d'offrir aux vignerons une technique leur donnant une plus grande réactivité tout en ménageant la pénibilité du travail.</p>

Bonjour,

Mes remarques sur le projet d'arrêté :

Art. 2

2° a) Qui calcule la pente de 20% ? Un organisme indépendant ?

L'exploitation devrait conserver la preuve de la valeur de 20% de la pente de sa culture et/ou de la séparation des pourtours par une zone pentue d'au moins 20%.

La surface minimale des unités culturales est à préciser.

3° a) Les produits phytos au choix devraient être uniquement autorisés en fonction des phrases de risque de leur fiche de sécurité. Et pas s'ils sont autorisés en Bio.

Car certains produits autorisés en Bio peuvent être cancérigènes (Neemazal par exemple).

Est-ce que l'AMM des produits ne devrait pas être modifiée? Ou bien une liste positive officielle des produits autorisés en pulvérisation aérienne, revue. 4° Pas à proximité immédiate de zones résidentielles et ouvertes au public : quelle distance en mètres ? Quel outil pour la mesurer (carte, ...) ? Renvoyer à l'Art. 6.

5° En plus du certiphyto, le pilote devrait avoir une formation de pilote (c'est précisé au point 7° sur l'autorisation d'exploitation ?)

6° L'autonomie minimale de l'aéronef n'est pas indiquée. La meilleure technologie disponible pour réduire la dérive devrait se référer à un texte officiel et à ses mises à jour ultérieures.

Art. 3

II - h) Le calendrier prévisionnel devrait être ajusté par an (car les traitements dépendent des risques de maladie) pour la demande d'autorisation. Puis, au plus près de l'application avec les relevés météo localisés (vitesse du vent, pluviométrie etc), comme pour toute application.

o) La demande d'autorisation devrait inclure les preuves que la durée d'autonomie de l'aéronef sera suffisante : quantité de carburant ou charge électrique max au démarrage, permettant de revenir au point de départ.

Art. 5

Préciser que toute application doit être enregistrée.

Un enregistrement géolocalisé devrait être automatique depuis le décollage jusqu'au retour de l'aéronef à sa base pour preuve du respect des zones, dates, heures d'application. Et pour retrouver l'aéronef en cas d'accident.

78

2° à laisser à l'appréciation des décideurs formés, selon la parcelle à traiter, et à justifier et intégrer à Art. 3 II n) moyens pour réduire la dérive.

4° b) et 7° : les personnes présentes devraient se limiter aux personnes ayant un certiphyto. Aucun autre travailleur ne doit être présent dans l'unité culturale.

8° : preuve de respect de distance par rapport aux points d'eau ?

Merci

Je soutiens l'objectif de protection de la santé publique, des riverains et de l'environnement. Toutefois, le futur cadre français gagnerait à évoluer d'une logique d'autorisation individuelle vers une logique d'autorisation par conformité technique.

Le droit en vigueur reste fondé sur l'interdiction de la pulvérisation aérienne, avec des dérogations. La loi du 23 avril 2025 a toutefois ouvert un cadre nouveau pour certains produits de biocontrôle, à faible risque et utilisables en agriculture biologique, dans des situations précises, et a prévu des essais de trois ans pour d'autres cultures. Cette évolution est utile, mais elle demeure trop étroite pour permettre un déploiement industriel, agricole et territorial à la hauteur des enjeux.

Je propose donc que la France mette en place un régime simple : l'usage par drone est autorisé sans décision préfectorale au cas par cas lorsque l'opération respecte un cahier des charges national prévalidé. Ce cahier des charges devrait inclure au minimum : certification double du télépilote et de l'applicateur phytosanitaire ; traçabilité numérique obligatoire ; limites de hauteur, vitesse, vent et distance aux zones sensibles ; matériel anti-dérive validé ; contrôle périodique des équipements ; et déclaration numérique des opérations.

79

L'interdiction stricte doit être concentrée sur les situations réellement sensibles : proximité immédiate des habitations, lieux accueillant du public, établissements sensibles, points d'eau, ou conditions météorologiques défavorables. En dehors de ces cas, la règle devrait être la conformité technique, et non l'autorisation exceptionnelle.

Cette approche serait plus cohérente avec la réalité agronomique. La pulvérisation terrestre génère elle aussi de la dérive et de l'exposition. Le drone, lorsqu'il vole au plus près du couvert végétal avec un matériel adapté, peut au contraire réduire certains risques, notamment pour les opérateurs et pour les parcelles difficiles d'accès. La réglementation devrait donc comparer les risques réels par usage, et non raisonner d'abord par catégorie d'aéronef. Le ministère rappelle d'ailleurs que l'Anses a mis en avant l'intérêt des drones pour réduire l'exposition des personnes et les risques d'accident, tout en demandant de compléter les données.

Enfin, le périmètre des produits ne devrait pas rester durablement figé aux seules catégories aujourd'hui prévues. Il serait plus rationnel d'autoriser progressivement, produit par produit et usage par usage, les solutions démontrant un niveau de risque au moins équivalent, voire inférieur, à l'application terrestre.

Une telle régulation protégerait mieux les personnes, donnerait de la visibilité aux exploitations, soutiendrait les entreprises de service et les fabricants français, et favoriserait l'innovation utile sans renoncer à l'exigence environnementale.

La consultation en cours constitue une étape utile, mais le dispositif proposé demeure trop administratif et trop étroit au regard des objectifs de santé, d'environnement, de compétitivité agricole et d'innovation.

Il paraît souhaitable de faire évoluer le cadre vers une logique de conformité technique préalablement définie, plutôt que de maintenir durablement une logique d'autorisation individuelle au cas par cas. Lorsque l'exploitant, l'aéronef, le produit, la culture et les paramètres d'application respectent un cahier des charges national clair, l'usage devrait pouvoir être autorisé de manière plus simple et plus prévisible.

Cette approche serait plus cohérente avec la réalité agronomique. La pulvérisation terrestre peut également générer de la dérive, de l'exposition et des difficultés d'intervention sur certaines parcelles. À l'inverse, un drone opérant au plus près du couvert végétal, avec une vitesse, une hauteur, des buses et des conditions météorologiques strictement encadrées, peut réduire certains risques, notamment pour les opérateurs et pour les parcelles difficiles d'accès.

Il conviendrait donc de compléter le projet sur plusieurs points :

1. préciser de manière objective les critères météorologiques d'interdiction ou de suspension des traitements ;
2. rendre obligatoire une traçabilité numérique complète des opérations ;
3. maintenir l'exigence de qualification des opérateurs, à la fois sur le plan phytosanitaire et sur le plan aéronautique ;
4. mieux définir les distances et mesures de protection vis-à-vis des zones sensibles ;
5. prévoir une procédure plus fluide d'extension à d'autres cultures, parcelles ou produits lorsque des données démontrent un niveau de risque au moins équivalent à celui de l'application terrestre.

Enfin, le périmètre des usages ne devrait pas rester figé à long terme. Une évolution progressive, produit par produit et usage par usage, fondée sur des données comparatives robustes, permettrait de mieux concilier protection des personnes, performance agronomique, réduction des risques professionnels, développement des entreprises de service et soutien à la filière industrielle française.

Le principe directeur devrait être le suivant : interdire strictement dans les situations sensibles, mais permettre de façon lisible et stable partout où la sécurité, la maîtrise de la dérive et la protection de l'environnement sont démontrées.

81	<p>La filière arboricole accueille très favorablement les projets d'arrêté et de décret relatifs à la pulvérisation par drone, qui constituent une avancée importante pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans un cadre réglementaire sécurisé et adapté aux enjeux actuels. Dans les vergers, cette technologie présente un intérêt particulièrement marqué en raison des contraintes spécifiques rencontrées sur le terrain, notamment en conditions de pente, d'accessibilité limitée ou lors de périodes où les interventions avec des équipements terrestres sont rendues difficiles par l'état des sols ou les conditions météorologiques. Elle offre ainsi une solution complémentaire pertinente, permettant de maintenir une capacité d'intervention rapide et sécurisée tout en contribuant à la réduction des risques professionnels. Les données issues des travaux expérimentaux en arboriculture montrent que les systèmes de pulvérisation par drone atteignent aujourd'hui un niveau de fiabilité technique satisfaisant, avec une bonne maîtrise des paramètres de vol et des débits, ainsi qu'une capacité à assurer des niveaux de dépôts comparables à ceux observés avec les équipements conventionnels, ce qui confirme leur aptitude à s'inscrire dans les stratégies de protection des cultures. Dans ce contexte, l'encadrement proposé apparaît globalement pertinent et de nature à favoriser le développement progressif de cette technologie. Il convient néanmoins de veiller à ce que sa mise en œuvre reste pleinement compatible avec les réalités opérationnelles des exploitations arboricoles, en particulier en ce qui concerne les démarches administratives, qui doivent rester proportionnées et adaptées à la variabilité des conditions d'intervention, ainsi que les modalités pratiques d'application des règles relatives à l'information des tiers, à l'organisation des chantiers ou à l'utilisation des produits. Une attention particulière doit également être portée à la capacité du cadre réglementaire à accompagner les évolutions rapides des matériels et des pratiques, afin de ne pas freiner l'innovation ni limiter les possibilités d'adaptation aux différents types de vergers. Dans ces conditions, ces projets de textes constituent une étape structurante pour permettre l'intégration de la pulvérisation par drone dans les systèmes arboricoles, en cohérence avec les objectifs de performance, de durabilité et de modernisation des exploitations.</p>
82	<p>completement d'accord de l'utilisation des drones en agriculture.....avec bien entendu respect des gens et de l'environnement</p>
83	<p>Je suis totalement pour ce décret. L'avenir de notre métier passe par sa modernisation et notre compétitivité doit être prise en compte également. Le dronisme comme l'IA sont dans l'air du temps et l'agriculture a le droit d'être à la pointe de la technologie également.</p>
84	<p>Jusqu'où va-t-on aller ? Ouvrir l'épandage des pesticides par aéronefs, du grand n'importe quoi ? jusqu'où la bêtise destructrice va-t-elle aller pour empoisonner les humains, les animaux, les insectes, etc. Les pesticides sous toutes leurs formes doivent être supprimés dans leur intégralité et remplacés par d'autres moyens aussi efficaces en protégeant notre SANTÉ et la NATURE. La technologie ras le bol, elle doit avoir des limites. Les épandages aériens devraient être considérés "HORS LA LOI"; La raison MONDIALE devrait supprimer les empoisonneurs.</p>

<p>85</p>	<p>Compte-tenu des incertitudes exprimées dans les différents avis de l'ANSES (2022 et 2025), une telle dérogation contrevient au principe élémentaire de protection des populations car l'utilisation des drones, et ceci malgré les préconisations, augmentent la dérive atmosphérique ainsi que les risques de pollution de l'eau !</p> <p>extrait avis ANSES : "La diversité des paramètres expérimentaux dans les essais précédemment évalués et leur interdépendance n'ont pas permis de dégager des conditions optimales d'application."</p> <p>extrait avis ANSES : "Toutefois, il n'est pas possible de conclure sur la pertinence de la distance de 10 m minimum proposée dans le projet d'arrêté."</p>
<p>86</p>	<p>Ce type d'autorisation encourageant l'application de pesticide est en incohérence avec le plan Ecophyto ainsi qu'avec les enjeux actuels de transition et de changement de modèles de production agricoles qui sont d'une nécessité absolue.</p>
<p>87</p>	<p>Je suis favorable à la mise en œuvre de la loi du 23 avril 2025 autorisant, de manière encadrée, l'application de certains produits phytopharmaceutiques par aéronefs télépilotés, ainsi qu'aux textes d'application soumis à consultation.</p> <p>L'usage des drones dans les situations précisément définies par la loi répond à des enjeux concrets de sécurité, d'accessibilité et de conditions de travail. Dans ces contextes, les interventions terrestres sont souvent difficiles, voire dangereuses, pour les opérateurs. Le recours à des aéronefs télépilotés permet de réduire l'exposition humaine, de limiter les risques d'accident et d'améliorer l'ergonomie du travail agricole.</p> <p>L'application par drone, plus ciblée et plus précise, contribue également à limiter les doses appliquées et à réduire les pertes par dérive.</p> <p>Je considère que le recours encadré aux drones constitue une évolution positive, au service d'une agriculture à la fois performante, innovante et responsable.</p>

<p>88</p>	<p>S'agissant de la disponibilité des produits phytopharmaceutiques :</p> <p>A date, le catalogue des produits phytopharmaceutiques ne prévoit qu'une seule spécialité commerciale permettant le traitement par voie aérienne. Il est urgent que l'ANSES puisse étudier rapidement les dossiers déposés par des firmes d'extension sur un usage drone. La représentation nationale a voté un texte en 2025, il est primordial que l'administration permette son application dans les meilleurs délais par l'étude rapide et pratique de produits phytopharmaceutiques permettant le traitement aérien.</p> <p>- Sur la qualification du télépilote :</p> <p>L'article 1er du décret soumis à la présente consultation publique met à la charge du télépilote l'obligation de disposer de son CertiPhyto (respect des conditions prévues à l'article L.254-3 CRPM). Par définition le télépilote à la charge de la conduite de l'aéronef et n'est pas en contact direct avec les produits phytopharmaceutiques. Dès lors, cette obligation est disproportionnée par rapport aux prescriptions de l'article L.254-3 CRPM.</p> <p>- Sur les limitations de la dérive :</p> <p>L'intérêt de la pulvérisation par drone est telle qu'une majorité d'opérateurs souhaitent acquérir des drones nécessitant un investissement très important. Dès lors, il convient d'être prudent sur l'évolution technologique que va connaître ce secteur en pleine mutation. Nous suggérons une réécriture comme suit : « b) il est équipé d'un dispositif pour réduire la dérive de la pulvérisation ».</p> <p>- Sur l'obligation de port d'EPI pour les télépilotes et les personnes présentes :</p> <p>A nouveau, l'obligation de port d'EPI pour les télépilote et les personnes présentes dans la zone d'application est disproportionnée. Ce port d'EPI doit être limité aux personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques pendant les phases de mélange, de chargement, de maintenance ou de nettoyage.</p> <p>Par définition, le télépilote et toutes personnes présentes dans la zone d'application sera éloignée du drone.</p> <p>- Sur l'obligation de prévoir un emplacement permettant de gérer un volume supérieur à la capacité de charge de l'aéronef :</p> <p>Cette exigence est disproportionnée puisqu'un bac de rétention égal à la capacité de chargement de l'aéronef est suffisant.</p> <p>- Sur l'obligation de gestion pendant la période d'épandage des personnes étrangères au chantier :</p> <p>Il est mis à la charge du responsable du programme de s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone traité ou à sa proximité immédiate. Cette exigence va au-delà des prescriptions imposées dans le cadre des traitements terrestres et est donc disproportionnée.</p>
<p>89</p>	<p>Je ne veux pas d'épandage aérien, qui avec le vent ne peut pas garantir la localisation des zones traitées</p>
<p>90</p>	<p>Bonjour, La protection des cultures sous toutes ses formes est indispensable pour garantir notre indépendance alimentaire et la protection de nos paysage. La pulvérisation par drones ou autres moyens aériens sont des outils fiables et sécurisants.</p>

<p>91</p>	<p>Nous avons déjà été empoisonnés par les pesticides, herbicides et autres produits chimiques ainsi que par le Chlordécone . Selon les scientifiques plus de 90% de la population est contaminée. Dans ce scandale aucune condamnation des responsables ni de l'Etat qui a fait appel. Nous voyons ici le risque d'un retour à bas bruit des mêmes pratiques de pollution de notre terre , de notre air , de notre mer et de notre eau . Cette pratique ne serait que la mise à mort de notre agriculture par d'autres moyens</p>
<p>92</p>	<p>Après les scandales du chlordécone et autres pesticides qui affectent si fortement la santé des Guadeloupéennes et des Guadeloupéens, il est inenvisageable que vous permettiez le retour de l'épandage aérien ou tout autre type de traitements chimiques sur nos parcelles au nom du profit. Nous avons, ici, la connaissance suffisante pour protéger nos plantations, en respectant la nature, son fonctionnement, ses schémas, etc. Rapprochez-vous de celles et ceux qui maîtrisent ces savoirs et techniques (sans les voler, merci) pour trouver des solutions adaptées à notre environnement et respectueuses de nos populations. Cordialement.</p>
<p>93</p>	<p>Je suis contre (non)</p>
<p>94</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Notre filière et une filière dite " orpheline" nous représentons très peu dans le monde agricole. J'ai eu l'occasion d'interpeller les instances de mon département au sujet de l'utilisation des drones pour les traitements sur nos cultures, vu le relief très accidenté et l'impossibilité d'utiliser des moyens mécanique tout doit être fait manuellement, l'apparition de nouveaux insectes sur nos cultures nous demande d'appliquer certains produits (de Bio contrôle ou pas). Il est donc indispensable pour nous de pouvoir évoluer et utiliser des moyens nouveaux mis à notre disposition pour effectuer les traitements et mettre les personnes appliquant les différents produits en sécurité le drone et la solution indispensable pour notre filière. Merci de bien vouloir prendre en compte tous les types de production et les différentes localisation et relief de production nous ne travaillons pas tout dans des plaines. cordialement</p>

95	<p>Je souhaite exprimer un avis favorable à ce projet d'arrêté encadrant l'utilisation de drones pour l'application de certains produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Ce dispositif constitue, selon moi, une avancée importante en matière de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels en agriculture.</p> <p>Dans certaines situations, notamment en zones à forte pente ou sur des parcelles difficilement mécanisables, les traitements sont encore réalisés à l'aide de pulvérisateurs à dos. Ces pratiques exposent directement les opérateurs aux produits phytopharmaceutiques, mais aussi à des contraintes physiques importantes (port de charges, postures pénibles, fatigue), avec des conséquences potentielles sur leur santé à court et long terme.</p> <p>Le recours à des aéronefs sans personne à bord permet de réduire fortement l'exposition directe des travailleurs, tout en limitant les efforts physiques associés à ces interventions. Il s'agit donc d'un levier concret pour améliorer les conditions de travail, en particulier dans des contextes où les alternatives sont limitées.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'arrêté prévoit un encadrement strict (choix des produits, conditions techniques, distances de sécurité, formation des opérateurs), ce qui apporte des garanties importantes en matière de sécurité pour les riverains et l'environnement. Ainsi, cette évolution réglementaire me paraît aller dans le sens d'une agriculture plus sûre pour les travailleurs, tout en restant encadrée et proportionnée.</p> <p>Je soutiens donc ce projet d'arrêté.</p>
96	<p>Je suis pour le maintien de l'autorisation de l'emploi des aéronefs pour la lutte des maladies de la vigne.</p> <p>Cela permet de soutenir la viticulture française qui en a tant besoin.</p>

<p>97</p>	<p>Avantage du drone.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plus de risque pour l'opérateur pour le traitement manuel en forte pente (Sommerberg 40 à 60 %) avec 20 Kgs sur le dos. 2. Nettement moins de pollution tout est électrique, énergie verte, en traitement en tracteur en chenille diesel, le moteur tourne à plus de 2 500 tour minute, échauffement du moteur, donc la planète et la pollution. 3. Le tractoriste dans ces fortes pentes risque beaucoup, (la vie) et surtout il faut en trouver. 4. Plus de ravinement, car avec un tracteur à chenille nous tuons l'herbe, les verres de terre etc. 5. Actuellement l'état nous encourage pour l'achat de véhicule électrique et là nous avons la solution. 6. il y a moins de dérive, le drone traite du haut vers le bas à 2 mètres, nos pulvérisateurs du bas vers le haut.
<p>98</p>	<p>Viticulteur en Alsace sur de forts coteaux. De par le passé alors que nous traitions par hélicoptère, de nombreuses fois des personnes étrangères à l'exploitation se sont retrouvées coincées. Les promeneurs et touristes ne peuvent pas se rendre compte de leur exposition. Il y a de nombreuses autres possibilités de traitement. L'utilisation de produits autre que biocontrôles est à mon sens une mise en danger de tous : Opérateurs, riverains, exploitants, ouvriers, faunes. Des solutions de biocontrôle efficaces existent, exploitons leur potentiel au mieux. Ne lesinons pas sur les normes et la mise en sécurité des hommes mais aussi de l'environnement. Alléger les contraintes c'est s'exposer à d'avantage d'accidents préjudiciable à notre activité et au regard qu'on lui porte. Merci</p>

1. Disponibilité des produits phytopharmaceutiques

À ce jour, le catalogue ne prévoit qu'une seule spécialité commerciale permettant le traitement par voie aérienne. Il est urgent que l'ANSES étudie rapidement les dossiers déposés par les firmes concernant un usage drone. La représentation nationale a voté un texte en 2025, et il est essentiel que l'administration permette son application dans les meilleurs délais, en examinant rapidement les produits adaptés au traitement aérien.

2. Qualification du télépilote

L'article 1er du décret impose au télépilote de disposer d'un CertiPhyto, conformément à l'article L.254-3 CRPM. Or, par définition, le télépilote est responsable uniquement de la conduite de l'aéronef et n'est pas en contact direct avec les produits phytopharmaceutiques. Cette obligation nous paraît disproportionnée.

3. Limitations de la dérive

La pulvérisation par drone représente un investissement important pour la majorité des opérateurs. Il est donc prudent de tenir compte de l'évolution technologique rapide du secteur. Nous proposons de reformuler la disposition ainsi : « b) il est équipé d'un dispositif pour réduire la dérive de la pulvérisation ».

4. Port d'EPI pour le télépilote et les personnes présentes

L'obligation de port d'EPI pour le télépilote et les personnes présentes dans la zone d'application est disproportionnée. Le port d'EPI devrait être limité aux personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques lors des phases de mélange, de chargement, de maintenance ou de nettoyage. Le télépilote et les personnes présentes dans la zone restent éloignés du drone.

5. Gestion du volume de produits phytopharmaceutiques

L'exigence de prévoir un emplacement pour gérer un volume supérieur à la capacité de l'aéronef est excessive. Un bac de rétention égal à la capacité de chargement de l'aéronef est suffisant.

6. Gestion des personnes étrangères pendant l'épandage

Il est demandé au responsable de s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone ou à sa proximité immédiate. Cette obligation dépasse celle des traitements terrestres et nous semble disproportionnée.

Nous encourageons l'administration à prendre en compte ces observations afin de garantir une mise en œuvre sécurisée, pratique et adaptée des traitements par drones.

100	Favorable aux drones pour l'épandage de produits phytos bio
101	Nécessaire pour la continuité de la protection des vignobles en pente et la sécurité de notre personnel.
102	Quelque soit la décision prise, il ne faudra pas importer les produits faits avec des procédés que l'on interdit à nos agriculteurs, ou alors, autoriser ces procédés dès que l'on importe ces produits faits avec des drones.

103

Plus de 70 % de nos vignes sont situées sur des coteaux pentus du vignoble alsacien et nous sommes fortement intéressé par l'évolution des possibilités de traitements aux drones.

Nous souhaitons un assouplissement des règles actuelles afin de rendre ces traitements le plus efficace possible tout en garantissant la sécurité des intervenants.

1. Disponibilité des produits phytopharmaceutiques

À ce jour, le catalogue ne prévoit qu'une seule spécialité commerciale permettant le traitement par voie aérienne. Il est urgent que l'ANSES étudie rapidement les dossiers déposés par les firmes concernant un usage drone. La représentation nationale a voté un texte en 2025, et il est essentiel que l'administration permette son application dans les meilleurs délais, en examinant rapidement les produits adaptés au traitement aérien.

2. Qualification du télépilote

L'article 1er du décret impose au télépilote de disposer d'un CertiPhyto, conformément à l'article L.254-3 CRPM. Or, par définition, le télépilote est responsable uniquement de la conduite de l'aéronef et n'est pas en contact direct avec les produits phytopharmaceutiques. Cette obligation nous paraît disproportionnée.

3. Limitations de la dérive

La pulvérisation par drone représente un investissement important pour la majorité des opérateurs. Il est donc prudent de tenir compte de l'évolution technologique rapide du secteur. Nous proposons de reformuler la disposition ainsi : « b) il est équipé d'un dispositif pour réduire la dérive de la pulvérisation ».

4. Port d'EPI pour le télépilote et les personnes présentes

L'obligation de port d'EPI pour le télépilote et les personnes présentes dans la zone d'application est disproportionnée. Le port d'EPI devrait être limité aux personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques lors des phases de mélange, de chargement, de maintenance ou de nettoyage. Le télépilote et les personnes présentes dans la zone restent éloignés du drone.

5. Gestion du volume de produits phytopharmaceutiques

L'exigence de prévoir un emplacement pour gérer un volume supérieur à la capacité de l'aéronef est excessive. Un bac de rétention égal à la capacité de chargement de l'aéronef est suffisant.

6. Gestion des personnes étrangères pendant l'épandage

Il est demandé au responsable de s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone ou à sa proximité immédiate. Cette obligation dépasse celle des traitements terrestres et nous semble disproportionnée.

Nous encourageons l'administration à prendre en compte ces observations afin de garantir une mise en œuvre sécurisée, pratique et adaptée des traitements par drones.

104

1. Disponibilité des produits phytopharmaceutiques

À ce jour, le catalogue ne prévoit qu'une seule spécialité commerciale permettant le traitement par voie aérienne. Il est urgent que l'ANSES étudie rapidement les dossiers déposés par les firmes concernant un usage drone. La représentation nationale a voté un texte en 2025, et il est essentiel que l'administration permette son application dans les meilleurs délais, en examinant rapidement les produits adaptés au traitement aérien.

2. Qualification du télépilote

L'article 1er du décret impose au télépilote de disposer d'un CertiPhyto, conformément à l'article L.254-3 CRPM. Or, par définition, le télépilote est responsable uniquement de la conduite de l'aéronef et n'est pas en contact direct avec les produits phytopharmaceutiques. Cette obligation me paraît disproportionnée.

3. Limitations de la dérive

La pulvérisation par drone représente un investissement important pour la majorité des opérateurs. Il est donc prudent de tenir compte de l'évolution technologique rapide du secteur.

Je propose de reformuler la disposition ainsi : « b) il est équipé d'un dispositif pour réduire la dérive de la pulvérisation ».

4. Port d'EPI pour le télépilote et les personnes présentes

L'obligation de port d'EPI pour le télépilote et les personnes présentes dans la zone d'application est disproportionnée. Le port d'EPI devrait être limité aux personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques lors des phases de mélange, de chargement, de maintenance ou de nettoyage. Le télépilote et les personnes présentes dans la zone restent par définition éloignées du drone.

5. Gestion du volume de produits phytopharmaceutiques

L'exigence de prévoir un emplacement pour gérer un volume supérieur à la capacité de l'aéronef est excessive. Un bac de rétention égal à la capacité de chargement de l'aéronef est suffisant.

6. Gestion des personnes étrangères pendant l'épandage

Il est demandé au responsable de s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone ou à sa proximité immédiate. Cette obligation dépasse celle des traitements terrestres et me semble disproportionnée.

J'encourage l'administration à prendre en compte ces observations afin de garantir une mise en œuvre sécurisée, pratique et adaptée des traitements par drones.

	<p>Cette technologie des drones est très utilisée dans les pays voisins et notamment en suisse.</p> <p>Le pragmatisme de l'état fédéral suisse, des agriculteurs, des viticulteurs et des habitants permet de faire fonctionner ces drones dans le respect des uns et des autres, tout en garantissant un haut niveau de sécurité qui satisfait tout le monde.</p> <p>La France doit-elle, une fois de plus s'illustrer avec des règles dogmatiques qui empêchent ainsi toute évolution qui va dans le sens de l'histoire?</p> <p>De grâce, regardons ce qui existe et qui fonctionne vraiment avant d'inventer un nouveau système qui privera nos agriculteurs et viticulteurs d'un outil qui peut garantir leur avenir.</p>
105	<p>Pour des produits de biocontrôle il n'y a aucune différence en terme d'impact avec un pulvé tracté.....</p>

Avis de consultation concernant les arrêté et décrets de pulvérisation par drones

Globalement, favorable à ces projets de décret et arrêté. Ces deux textes constituent une belle avancée pour réduire les risques d'accidents du travail pour les agriculteurs. La pulvérisation par drones permet une agriculture plus performante, et durable, et est aussi un levier pour attirer les jeunes.

Toutefois, nous demandons plusieurs améliorations pour ces textes. Tout d'abord, il est nécessaire d'obtenir un allègement des informations à fournir pour obtenir l'autorisation. En effet, certaines de ces informations ne peuvent pas être apportées avec précision, telles que les périodes ou la fréquence des pulvérisations sur 5 ans. De nombreux traitements sont pilotés au dernier moment, afin de s'adapter à la réalité du contexte agricole, à la propagation des maladies, à la météo.

De plus, nous demandons une adaptation concernant la hauteur de vol et de vitesse maximale en fonction des usages. Certaines cultures, les bananes par exemple, nécessitent des adaptations, avec une hauteur et une vitesse de vol plus importantes. Nous demandons également des distances de sécurité raisonnables avec la DSAC.

Aussi, nous souhaitons une règle générale pour autoriser l'usage du drone pour des produits de biocontrôle, des produits à faible risque, ou autorisés en agriculture biologique. De manière générale, nous souhaitons que les produits phytosanitaires conventionnels puissent être également utilisés.

En ce qui concerne la prévention, nous demandons une notion plus réaliste de « avertir à temps », et des précisions quant aux attendus du responsable de programme pour s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone traitée ou à sa proximité immédiate. Les attendus doivent être réalistes et clairs. De plus, il convient de préciser la notion de « proximité immédiate », car son caractère flou ne confère aucune sécurité juridique aux agriculteurs.

Il serait judicieux de supprimer le port obligatoire d'EPI pour le télépilote lorsqu'il ne manipule ni le drone, ni les produits phytopharmaceutiques. Le port des EPI peut engendrer une contre-productivité, car cela réduit la vision, la maniabilité de la radiocommande, et la précision des gestes du télépilote.

Nous aimerions également des précisions sur la notion de « meilleures techniques possibles ». Celles-ci doivent prendre en compte que les nouveaux modèles de drones sont équipés de buses rotatives, et non pas de buses antidérive inadaptées.

107

Je souhaite apporter les observations suivantes :

1. Protection de la santé des agriculteurs

L'utilisation de drones pour l'application de produits phytopharmaceutiques constitue une avancée majeure en matière de sécurité sanitaire.

En effet, elle permet :

- de supprimer l'exposition directe des agriculteurs aux produits phytosanitaires,
- de réduire significativement les risques liés à l'inhalation ou au contact cutané,
- d'améliorer globalement les conditions de travail.

Cette évolution est en parfaite cohérence avec les objectifs de santé publique et de prévention des risques professionnels.

2. Préservation des cultures et amélioration du rendement

Contrairement aux engins agricoles traditionnels, le drone :

- n'écrase pas les cultures lors des passages,
- évite les pertes de rendement liées aux passages répétés de tracteurs,
- permet d'intervenir même en conditions difficiles (sol humide, portance faible).

Cela représente un gain économique direct pour les exploitations agricoles.

3. Réduction de l'impact environnemental et carbone

L'utilisation de drones permet :

- de réduire fortement l'empreinte carbone, en limitant l'usage de tracteurs énergivores,
- de diminuer le tassement des sols, préservant ainsi leur structure et leur fertilité,
- d'optimiser les quantités de produits appliqués grâce à une pulvérisation ciblée et précise.

Ces avantages s'inscrivent pleinement dans les objectifs de transition agroécologique.

4. Performance technique des drones de pulvérisation et d'épandage

Les drones professionnels actuels offrent des capacités particulièrement avancées :

- pulvérisation de précision avec réglage fin des débits et des tailles de gouttelettes,
- cartographie et modulation des doses grâce aux technologies embarquées (GNSS RTK, capteurs),
- capacité d'intervention rapide sur des zones difficiles d'accès,
- possibilité d'épandage (semis, engrais, biocontrôle) avec une grande homogénéité.

Ces technologies permettent une agriculture plus précise, raisonnée et efficiente.

5. Proposition d'évolution du cadre réglementaire

Si la loi encadre actuellement l'usage des drones à des situations spécifiques (pentes $\geq 20\%$, bananeraies, vignes mères), il apparaît pertinent de :

- élargir progressivement les cas d'usage, notamment aux cultures présentant des contraintes agronomiques ou environnementales,
- encourager les programmes d'expérimentation, afin de documenter les bénéfices réels,
- accompagner la filière avec un cadre clair et adapté aux évolutions technologiques.

Le recours aux drones pour l'application de produits phytopharmaceutiques représente une solution d'avenir conciliant :

- sécurité des agriculteurs,
- performance économique,
- réduction de l'impact environnemental.

Il apparaît donc essentiel de favoriser leur développement dans un cadre réglementaire adapté, permettant d'exploiter pleinement leur potentiel au service d'une agriculture durable.

108

Exploitant viticole en Alsace, je souhaite contribuer à la consultation publique relative à l'application de produits phytopharmaceutiques par drones, prévue par l'article L.253-8 du code rural et issue de la loi du 23 avril 2025. Dans un contexte d'augmentation de la pression sanitaire et de changement climatique, le drone constitue un levier essentiel pour assurer la protection du vignoble, en particulier sur les coteaux à forte pente où la mécanisation terrestre est difficile, voire impossible.

L'un des atouts majeurs de cette technologie réside dans la réduction de l'exposition des opérateurs et l'éloignement des personnes par rapport à la zone traitée. À ce titre, l'obligation de port d'EPI pour le télépilote ou les personnes présentes dans la zone d'application apparaît disproportionnée. Ces équipements devraient être exigés uniquement lors des phases de préparation, de manipulation et de nettoyage des produits, selon une logique fondée sur l'exposition réelle au risque.

De la même manière, l'exigence de détention du Certiphyto par le télépilote semble inadaptée à sa mission, celui-ci étant responsable de la conduite de l'aéronef et non de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Cette obligation devrait concerner les intervenants manipulant effectivement les produits.

Par ailleurs, le très faible nombre de spécialités actuellement autorisées pour un usage par drone limite fortement l'application de la loi. Il est indispensable que les dossiers déposés auprès de l'ANSES soient instruits rapidement afin de rendre ce dispositif opérationnel. Enfin, les exigences relatives à la limitation de la dérive, aux volumes de rétention et à la gestion des tiers devraient rester proportionnées et alignées sur celles des traitements terrestres, afin de garantir une réglementation cohérente, applicable et compatible avec l'évolution technologique.

<p>109</p>	<p>prend acte de ce projet de décret qui encadre l'utilisation des drones pour l'application de produits phytopharmaceutiques, dans le cadre de la loi n° 2025-365 du 23 avril 2025.</p> <p>Position : favorable à tout moyen technique susceptible d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs, d'améliorer leur revenu, de réduire leur exposition aux produits phytosanitaires et d'optimiser les pratiques de protection des cultures. Le recours aux drones s'inscrit dans cette logique de progrès et de modernisation de l'agriculture. Cette technologie doit élargir le champ des possibles pour les agriculteurs et constituer une nouvelle voie de simplification et d'accès aux traitements phytosanitaires.</p> <p>Sur ce projet de décret : ne voit pas de contre-indication majeure aux dispositions proposées, qui encadrent de manière cohérente le déploiement de cette technologie. Les exigences de sécurité (distances, hauteur de vol, qualification des opérateurs) et les protocoles d'évaluation paraissent justifiés pour garantir un usage responsable.</p> <p>Formation et autonomie : L'étude et l'analyse prévues par le décret doivent également intégrer un volet formation des agriculteurs, afin de leur garantir une véritable autonomie dans l'utilisation de cette technologie. L'objectif est que les exploitants puissent maîtriser eux-mêmes ces outils, sans dépendre systématiquement de prestataires externes.</p> <p>Vigilance : suivra avec attention la mise en œuvre de ce décret et veillera à ce que les conditions d'accès à cette technologie restent praticables pour les agriculteurs. L'enjeu est que le cadre réglementaire n'aboutisse pas à des obstacles administratifs ou des coûts disproportionnés qui rendraient cette innovation inaccessible aux exploitations qui en ont besoin. Les moyens d'amélioration du métier d'agriculteur doivent pouvoir se déployer de manière opérationnelle et non bureaucratique.</p>
<p>110</p>	<p>Je suis totalement opposé à l'épandage de pesticides par drones. L'objectif doit être de se passer des pesticides qui constituent un véritable danger pour la santé et l'environnement, pas de développer les moyens de plus les utiliser.</p>
<p>111</p>	<p>Totalement défavorable à la mise en place de dérogations</p>
<p>112</p>	<p>Je m'oppose formellement à ce projet d'arrêté et les dérogations qui visent à permettre un épandage de produits dangereux pour la santé et pour le vivant. Ce type d'arrêté n'a qu'un seul but, faire perdurer une agriculture intensive et productiviste qui ne fait que de s'enfermer dans la logique agro-industrielle en mettant toujours un peu plus la santé et la sécurité de toutes et tous en jeu. L'ANSES a rendu des avis plus que mitigés sur les données récoltées à partir d'essais peu concluants mais vous continuez dans cette voie mortifère et condamnable.</p> <p>Nous ne pouvons que craindre qu'une chose c'est que les ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ne soient déjà prêts à publier les textes réglementaires et que même la plus vive opposition face à ces projet ne soient pas pris en compte...</p>

113	La pulvérisation par aéronef télépilotés interdite par la loi de 2009 ne doit pas faire l'objet d'une dérogation.
114	Je suis contre l'épandage de pesticides, nocifs pour la santé et le vivant. C'est une honte qu'un État permette cette pratique de pulvérisation par un drone.
115	Je suis contre cette proposition.
116	Je suis contre cette dérogation
117	Cette façon de procéder est un détricotage de la directive européenne qui interdit ces pratiques, c'est la porte ouverte à l'utilisation de cette pratique pour d'autres produits et d'autres situations à l'avenir, là aussi par de simples décrets. Je suis donc contre ces décrets et arrêtés.
118	Les produits phytosanitaires ont des effets néfastes sur la santé. Pourquoi autoriser un épandage aérien qui vaporise et met en danger les agriculteurs, les riverains, les ressources air, eau, vivant et sol. Participant ainsi une progressive et certaine contamination d'absolument tout. Puisque nous sommes consultés, vous pouvez compter mon refus de voir accepter ces vols aéronefs.

<p>119</p>	<p>favorable aux textes soumis à consultation, qu'il considère comme une avancée pour encadrer le déploiement de technologies innovantes au service d'une agriculture plus précise, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.</p> <p>Toutefois, il estime que les dispositions envisagées restent trop restrictives pour la castanéculture en limitant l'usage des drones pour l'application de produits phytosanitaires aux seules parcelles présentant une pente $\geq 20\%$. Le SNPC demande la suppression de ce seuil pour la filière châtaigne, afin de permettre un usage adapté et proportionné.</p> <p>Cette demande s'appuie sur des spécificités objectives de la châtaigneraie française, sans équivalent parmi les vergers fruitiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation fréquente en moyenne et haute montagne sur terrains escarpés, morcelés et difficilement mécanisables, rendant les interventions au sol complexes voire impossibles ou dangereuses ; - Hauteur exceptionnelle du châtaignier (souvent plus de 15 à 20 m), y compris en zones de plaine où la pente est inférieure à 20%, - Ancienneté patrimoniale du verger (environ 50% des arbres auraient plus de 100 ans), avec canopée haute, large (plus de 120m²/arbre adulte) et dense, zone où se situent fruits et principaux ravageurs. <p>Dans ce contexte, le critère de pente, pris isolément, ne permet pas de rendre compte de la réalité agronomique de la castanéculture.</p> <p>La pulvérisation terrestre montre également ses limites : volumes de bouillie plus élevés, précision de ciblage plus faible et risques accrus de dérive.</p> <p>Or, la filière est engagée dans un Plan national châtaigne qui vise une réduction des quantités utilisées, en privilégiant notamment le biocontrôle et des applications les plus ciblées possibles. Les travaux sur les principaux enjeux sanitaires (pourritures des fruits, fruits véreux, encre et chancre) montrent que l'efficacité dépend fortement de la qualité d'application.</p> <p>Les drones permettent une intervention au plus près de la canopée, avec volumes réduits, trajectoire maîtrisée et homogénéité d'application, y compris en faible pente. Limiter leur usage à la pente $\geq 20\%$ exclurait une large part des vergers.</p> <p>Enfin, les drones s'inscrivent dans une évolution plus large des modalités d'application, aux côtés de méthodes d'avenir comme la micro-injection, visant des doses minimales et ciblées. Ils présentent aussi un intérêt complémentaire (surveillance, détection précoce de stress/maladies/ravageurs, objectivation de l'état sanitaire), renforçant la logique de traitements mieux justifiés.</p> <p>En conclusion, tout en soutenant l'objectif d'encadrement, demande la suppression de la limitation liée à la pente pour la filière châtaigne.</p>
<p>120</p>	<p>Je suis en désaccord avec cette nouvelle loi, encore une loi qui vient abîmer l'image de l'agriculture en France. Après la loi Duplomb, je n'ai pas confiance dans cette nouvelle loi... je suis contre.</p>

<p>121</p>	<p>Qu'est-il possible de faire contre l'hypocrisie de l'Etat qui, d'un côté nous demande de trier nos déchets, de réduire notre empreinte carbone, de réduire notre consommation d'électricité sous peine de fortes taxes (ho la la le mauvais citoyen que nous serions), de réduire notre consommation de tabac et d'alcool pour notre santé..., nous relance pour les dépistages, et d'autre part, pour le profit bien entendu, n'hésite pas à poursuivre la vente de produits de toutes sortes hautement dangereux pour la santé, dont les produits alimentaires. Le consommateur lambda, en théorie, ne peut plus utiliser le glyphosate, mais les professionnels... et mes propos ne sont pas exhaustifs. Merci pour vos actions.</p>
<p>122</p>	<p>Je suis contre cette loi.</p>
<p>123</p>	<p>Je suis contre une pulvérisation de produits phytopharmaceutique.</p>
<p>124</p>	<p>STOP : Il est grand temps, de changer de modèles de productions agricoles et de préserver la santé des personnes, des êtres vivants, de l'air, de l'eau et des sols et de stopper l'épandage par tous les moyens de produits chimiques qui s'avèrent immanquablement nocifs.</p>
<p>125</p>	<p>Je m'oppose à cette proposition car plutôt que de continuer à répandre des pesticides il faudrait davantage limiter leurs usages et s'opposer au Lobby Agroindustriel.</p>

<p>126</p>	<p>Passons déjà sur l'hypocrisie de l'appellation "produits phytopharmaceutiques". On appelle cela des pesticides, et ce n'est pas en euphémisant le nom qu'on euphémisera leur impact. Je passe un peu moins facilement sur l'euphémisme des "essais" dont tout le monde sait qu'ils seront transformés encore plus vite qu'en rugby.</p> <p>J'avais cru qu'il était entendu par tous que notre but collectif était de réduire ces produits. Drastiquement. Il serait temps que les discours sur l'agroécologie, les pratiques durables et l'AB se concrétisent dans des décisions réglementaires et financières. Ce potentiel arrêté ne semble pas en prendre la direction. On discerne difficilement dans cette décision autre chose qu'une volonté de continuer à promouvoir une agriculture industrialisée, automatisée et chimique. Un modèle qui se heurtera quand même au mur climatique, où l'on ne fait que continuer à courir vers la falaise en espérant inventer un moyen de voler. Nos dirigeants se vantent de planifier, il serait temps qu'ils arrêtent de financer des solutions court-termistes.</p> <p>Accessoirement, il devient un peu fatigant de voir son intelligence insulté par les pseudo-arguments des partisans de cet usage. Le fait que l'ANSES ait, je cite "reconnu des avantages manifestes pour la santé et l'environnement à la pulvérisation par drones par rapport à la pulvérisation terrestre" ne veut pas dire que c'est une méthode sûre sur le plan sanitaire, juste qu'elle est un peu moins nocive. De nombreux paysans se battent pour des méthodes agroécologiques. Et c'est à eux qu'on coupe les aides, eux qu'on ne soutient pas, pendant que les cancers, les maladies type Parkinson et les troubles de la fertilité continuent d'augmenter. Sans parler de babioles comme la biodiversité, la vie des sols ou la qualité de l'eau.</p> <p>De toute évidence, on essaie de nous faire croire qu'un épandage aérien ne présente aucun risque de dispersion par le vent, et qu'il n'y a aucun risque de contamination. La dernière fois qu'on a essayé de nous vendre un concept pareil, c'était en 1986 et les nuages radioactifs s'arrêtaient aux frontières.</p> <p>Désolée, je n'achète toujours pas.</p>
<p>127</p>	<p>Cette proposition constitue une régression par rapport aux anciens dispositifs qui a interdit en 2019 les pulvérisations aériennes. Les produits de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique présentent des risques sur la santé humaine, ainsi que sur les écosystèmes. Pour ces raisons je suis opposé à la mise en place de ce dispositif qui ne résout en rien la réduction des produits antiparasitaires réclamé par toutes les organisations scientifiques sérieuses.</p>
<p>128</p>	<p>L'épidémie de cancer chez les moins de 50 ans et dans la population en général coûte bien plus chère à la société que ce que l'agro-industrie veut bien avouer. Stop aux produits tueurs !</p>

<p>129</p>	<p>Comme pour la majeure partie des problématiques, les solutions réellement viables, pérennes dans le temps et efficaces techniquement et économiquement, sont des solutions dites low-tech.</p> <p>Concernant les problématiques de risques de pertes de rendements agricoles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de multiples plantes (poly / perma cultures) - diminution des parcelles - séparation des parcelles par des haies - ... <p>Bénéfices:</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des ressources vivantes et vitales sur la parcelle (captations et restitutions de l'humidité, captation et enfouissement du CO2, assainissement et enrichissement des sols, abris des prédateurs des ravageurs, endiguement des maladies liées aux produits phytopharmaceutiques, ...) - indépendance technique et économique
<p>130</p>	<p>Il est grand temps d'arrêter de nous empoisonner... La sécurité sociale pâti déjà suffisamment de cette ingérence basé sur le profit de quelques un.e.s contre la santé de tous! Je vous souhaite sincèrement d'ouvrir les yeux sur la réalité de la santé.</p>
<p>131</p>	<p>Contre!</p>
<p>132</p>	<p>considère que la limitation de l'usage des drones aux seules parcelles présentant une pente $\geq 20\%$ apparaît inadaptée à la réalité de la castanéiculture. La hauteur des châtaigniers (souvent 15 à 20 m), y compris en zones de faible pente, constitue une contrainte majeure que ce critère ne prend pas en compte.</p> <p>La pulvérisation terrestre montre ses limites : volumes plus élevés, moindre précision et risques accrus de dérive. À l'inverse, les drones permettent des applications ciblées, homogènes et à faibles volumes, en cohérence avec les objectifs du Plan national châtaigne (réduction des intrants, développement du biocontrôle).</p> <p>Restreindre leur usage à la pente $\geq 20\%$ exclurait une large part des vergers sans justification agronomique. La suppression de ce seuil est donc demandée afin de permettre un usage adapté, proportionné et efficace.</p> <p>Avec nos salutations respectueuses,</p>

133

S'agissant de l'arrêté :

Art 2 3° Si nous saluons l'initiative d'un tel arrêté, nous regrettons que l'arrêté se limite aux seuls produits de biocontrôles, UAB et faibles risques. La réduction significative des expositions notamment des opérateurs dans certaines situations en pentes en chenillard ou pulvérisations à dos avec tirs en cloche seraient également pertinentes avec des drones pour les autres produits phytopharmaceutiques.

Art 2 3° b) Compte tenu des difficultés actuelles pour obtenir une autorisation pour la pulvérisation aérienne (absence de méthodologie validée, ni de recommandation quant à la nature des tests à effectuer par l'agence d'évaluation), sans compter les délais nécessaires à l'évaluation de ce type de dossier, il semble peu réaliste que cet arrêté soit utile à court ou même moyen terme, sans mesure permettant une autorisation rapide de ces usages.

Art 2 4° Quelle pertinence de ce point 4° « il n'est projeté de réaliser aucun traitement à proximité immédiate de zones résidentielles et des zones ouvertes au public », dès lors que l'article 6 rend l'information sur cette "proximité" plus précise et avec une valeur de 10m minimale ?

S'agissant du décret :

Art 1 4° b) comme pour l'arrêté, dans le cadre d'évaluation actuel, il n'est pas prévu/possible que des produits phytopharmaceutiques puisse obtenir à temps des autorisations pour usage « drone ». Le seul produit possédant actuellement un usage aérien, ne sera peut être pas pertinent agronomiquement pour réaliser toutes les expérimentation avec la bonne pertinence agronomique.

Art 1 5° : même remarque que pour l'arrêté : quelle utilité de ce 5° au regard du Art 1 V d).

134

Article 1 (champ d'application) :

> Pas de remarques

Article 2 (conditions de l'autorisation) :

Reprise à l'identique des conditions d'application de la loi publiée en avril 2025.

> Pas de remarques

Article 3 (contenu de la demande) :

I : « La demande d'autorisation est adressée au plus tard deux mois avant la date de première application »

> Ce délai important oriente vers une utilisation des drones programmée dès le début de campagne et non comme une réponse rapide à des situations de pressions sanitaires ponctuelles demandant une grande réactivité. Dans ces situations, l'usage de pulvérisateurs conventionnels moins protecteurs pour l'applicateur mais dont l'usage est moins contraint restera la norme.

II. b/c : qui est le « responsable du programme » et qui est le « décideur de l'application » ?

> Il faut expliciter ces termes et les responsabilités qui incombent à ces rôles. Le responsable du programme peut-il être le prestataire de service qui assure la pulvérisation ?

Article 4 (durée de l'autorisation) :

> Pas de remarques

Article 5 et 6 (prescriptions générales et particulières) :

Prescriptions qui correspondent à celles pour l'utilisation d'un pulvérisateur conventionnel.

> Pas de remarques

Article 7 (forme et publicité) :

Pas de mention de la date limite pour apposer la publicité en mairie avant le début des travaux.

> Il pourrait y avoir un risque de contestation par les opposants à la pulvérisation par drone en cas de publication « tardive » avant le début des travaux.

Articles 8 (obligations déclaratives en cours d'exploitation) :

> Pas de remarques

	Articles 9 / 10 /11 (suspension ou abrogation, disposition finales, exécution) : > Pas de remarques
135	arrêtez d'empoisonner les humains et la terre
136	Je trouve que l'usage de drôles semble être un progrès, par contre, le fait de vouloir continuer à améliorer les cultures en les traitant avec des produits chimiques, trop souvent toxiques pour l'humain notamment les jeunes, enfants dès le stade de fœtus, est un recul du progrès. Tout le monde peut savoir que les maladies sont souvent dues à d'autres causes que le pas de chance! Je suis pour les cultures biologiques, et biodynamiques avec le respect des nouvelles conditions de plus en plus compliquées résultant du dérèglement climatique. Rendre aux agriculteurs la fierté de préserver l'environnement est une nécessité., et les inciter financièrement à prendre soin de l'environnement est important, comme arrêter le vent et le dessèchement des cultures quand il y a pénurie d'eau , par exemple en replantant massivement des haies, des arbres.
137	Le traitement à l'aide d'aéronefs télépilotés ou pilotés est une hérésie sociale, environnementale, économique ... en tuant du vivant sans discernement, détruisant notre futur que nous léguons à nos enfants, tout en nous détruisant...
138	C'est un contournement pour revenir à des pratiques anciennes, sans penser à la santé des citoyens. Les études existent pour prouver la volatilité des produits, c'est pour ça que les traitements aéroportés sont contraindre. Cette proposition est un recul,
139	Ma famille se joint à moi pour dénoncer toutes ces dérogations qui prolongent les états existants ...
140	Refus de ces dérogations qui ne visent qu'à faire perdurer un modèle agricole intensif et productiviste à bout de souffle et contraire à l'intérêt général... un modèle contraire même à la santé et à la sécurité de ses acteurs !
141	On ne peut que s'opposer à ces textes d'application qui vont introduire de nouvelles facilitations de l'épandage de produits phytopharmaceutiques et vont inévitablement conduire à des demandes étendues d'épandages par drones de produits dont rien ne montre l'absence de nocivité et tout démontre plutôt les effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine.
142	La pulvérisation par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite en France, en application de l'article 9 de la directive européenne 2009/128/CE. Aujourd'hui, le gouvernement propose un retour en arrière avec des impacts très importants sur la santé des agriculteurs et des riverains de ces parcelles. En tant que citoyenne, mère, enseignante de physique-chimie, je m'oppose à cette proposition.
143	Les épandages de produits phytopharmaceutiques constituent un danger pour la santé publique en particulier celle des professionnels applicateurs ainsi que celle des riverains. Et ce qu'elle que soit le matériel et la méthode d'épandage utilisé. C'est pourquoi accorder une dérogation au épandage par drones constitue un danger majeur pour cette dernière ainsi qu'un recul environnemental injustifié. Ainsi ces dérogations ne doivent-elles pas être délivrées.

144	Arrêtez d'épandre des produits auquel même les professionnels eux même ne veulent pas être soumis.
145	Les épandages de pesticides, que ce soit par drone ou par aéronef, sont extrêmement dangereux. Il faut que l'utilisateur maîtrise parfaitement l'appareil, respecte les ZNT, les zones humides et autres étendues d'eau, les propriétés riveraines. Il faut accepter de ne pas épandre les jours de vent. Tous les agriculteurs ne peuvent pas être aguerris au maniement des drone. Le souhait des citoyens est de manger plus sain et de respirer un air pur. Il est préférable d'aider les agriculteurs à sortir du "tout pesticides", plutôt que de leur fournir une technique supplémentaire pour traiter davantage. Je suis complètement opposée à ce projet.
146	Famille touchée par des cas de cancers. Non aux pesticides !
147	Je suis contre ces mesures d'épandage de produits phytotoxiques qui tuent la terre et tous ce qui est vivants, animaux végétaux et êtres humains, pour assouvir la cupidité de quelques uns.
148	Le châtaignier est un arbre qui peut atteindre une grande taille ce qui complique les interventions avec un atomiseur au sol, et ce même en zone de plaine. Que ce soit des produits phytopharmaceutiques, des produits de biocontrôle ou des oligo-éléments, le drone peut être une solution pour la castanéculture. Je demande donc à ce que l'utilisation de drone ne soit pas restreinte aux zones de fortes pentes.
149	Je suis totalement opposée à ce type d'épandage, nuisible, dangereuse et productiviste.
150	Je suis absolument opposée à cette méthode de traitement qui va contribuer encore plus à polluer l'air. C'est inacceptable
151	Je m'oppose au système d'épandage de produits phytopharmaceutiques à l'aide de drones

<p>152</p>	<p>Mon mari est décédé de la maladie d'Alzheimer, sans qu'il n'y ait eu d'antécédents familiaux.. Nous avons résidé pendant plus de cinquante ans dans des zones agricoles où des produits "phytosanitaires" étaient régulièrement pulvérisés. Une cousine, habitant dans une zone viticole, est atteinte d'une autre maladie neurodégénérative, la maladie de Parkinson... Pour Parkinson, le lien avec certains produits "phytosanitaires" a été clairement établi par la recherche scientifique (recherche médicale) .. Pour Alzheimer, ce lien est fortement suspecté .. Alors, je suis contre la poursuite, voire l'aggravation des risques pour les humains, à commencer par les agriculteurs eux-mêmes, déjà surreprésentés parmi les personnes atteintes de maladies neuro- dégénératives... D'autres études scientifiques ont établi que certains pesticides agricoles étaient potentiellement cancérigènes, voire cancérigènes avérés. La toxicité des insecticides sur les abeilles a aussi été démontrée : or, s'il y a des insectes parasites des cultures, la plupart des plantes cultivées ont besoin des insectes pollinisateurs lesquels vous sont victimes des pesticides agricoles ... Donc, au final, si la pulvérisation aérienne de pesticides est nocive pour tous, les premières victimes sont les agriculteurs eux-mêmes Alors, je dis STOP au cynisme : les humains, agriculteurs, riverains d'exploitations agricoles, simples consommateurs ne sont PAS DES COBAYES</p>
<p>153</p>	<p>Des dispositions excellentes, prises depuis des années ne doivent pas être rayées, insidieusement. Ces dispositions protègent la santé aujourd'hui et pour demain. Il faut cesser de remettre tout en cause dès qu'un nombre restreint de personnes ou métiers veulent imposer leur point de vue.</p>
<p>154</p>	<p>Je suis contre. Il est étonnant de voir l'épandage des pesticides facilité par des moyens gourmands en énergie et en matière. D'une part nous savons qu'il faut diminuer l'usage de pesticides pour inverser la courbe d'extinction de la biodiversité et non faciliter son utilisation. D'autre part la voie aérienne comporte des risques accrus pour les agriculteurs et agricultrices qui l'utilisent. Les avis de l'Anses sont relativement défavorables. Encore une mesure à contre courant des innovations et recherches scientifiques</p>

<p>155</p>	<p>La santé environnementale est un vrai sujet. Nous mourrons de cancers, de plus en plus jeunes. Il faut proscrire tout épandage aérien de produits volatiles et dangereux pour les salariés et encore plus pour les habitants qui eux restent sur place après l'épandage.</p> <p>S'il vous plaît, changeons les pratiques. Cessons de tuer la biodiversité dont nous faisons partie. Acceptons de produire mieux mais moins.</p> <p>Je vis au milieu des vignes et j'ai peur pour mes enfants et moi. Je me précipite sur les fenêtres quand j'entends le bruit des machines. J'ai honte d'avoir imposé à mes enfants de vivre si exposés aux produits chimiques.</p> <p>On ne veut plus supporter le coût de la santé publique pour l'enrichissement d'une poignée de personnes. On ne veut pas mourir pour cela.</p>
<p>156</p>	<p>Je m'oppose à l'utilisation de drones servant à l'épandage de produits phytosanitaires en agriculture.</p>
<p>157</p>	<p>Les lois devraient être protectrices de la santé de tous.toutes et non au service de toujours plus de productivisme et sous l'influence de lobby agrochimiques. Il existe d'autres modèles agricoles respectueux de la qualité de l'eau, des sols, de la biodiversité et de la sécurité sanitaire.</p> <p>En tant que citoyenne, je suis opposée aux épandages de pesticides (produits phytopharmaceutiques) par aéronef, aux dérogations pour des épandages de polluants de l'air, de l'eau et des sols et de nos aliments.</p>
<p>158</p>	<p>Ces dérogations aboutissent à un détricotage de la réglementation protectrice des populations et des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. L'anses a d'ailleurs rend un avis très mitigé sur les résultats des essais. Je suis fermement opposée à ces 2 dérogations.</p>
<p>159</p>	<p>La pulvérisation en plein champ par drones ressemble à la fumigation par avion en Argentine par ses procédés et ses effets. Le nuage a de fortes chances compte tenu des courants aérologiques et des forces éoliennes, de disséminer les molécules à potentiel cancérogène dans l'air, l'atmosphère respirable. Etant donné la présence envahissante de la chimie de synthèse dans nos environnements, la formation d'effets cocktails non étudiés par les scientifiques, il nous paraît prudent de différer ce type de pratiques en attendant le résultat d' enquêtes épidémiologiques qui pour le cas de l'argentine, ont montré la nocivité de ces produits pour la santé publique. La course au profit ne doit pas stimuler la mise en danger d' autrui. Nul doute que des actions en justice seront menées par des collectifs, afin de déterminer les responsabilités aussi bien de l'organisme autorisant l'épandage par pulvérisation de ces substances que les utilisateurs eux mêmes, écocidaire, ce qui inclut l'être humain.</p>

<p>160</p>	<p>Bonjour, Conscient de la stratégie des petits pas mis en œuvre de façon judicieusement par le gouvernement aidé par certains lobby, je suis opposé à l'utilisation de drones.</p> <p>Merci</p> <p>Elu local rural</p>
<p>161</p>	<p>Je me prononce contre ce projet d un autre temps qui signifie ni plus ni moins un retour aux épandages avec les catastrophes écologiques que cela occasionnera à nouveau.</p> <p>Est-ce cette Terre là que vous voulez laisser à vos enfants ? Moi non, et je continuerai à lutter tant que possible pour que les intérêts à but lucratif ne gagnent pas face à l urgence écologique. Croyez vous que nous avons encore le temps? Un autre monde est possible hélas nos dirigeants ne sont pas la pour le défendre. Uniquement pour favoriser d avantage ceux qui profitent déjà du système.</p> <p>Je suis ingénieure en météorologie et je vois tous les jours comme le réchauffement climatique est déjà une tragédie. Vous cherchez donc juste à accélérer la chute?? NON à ce projet pseudo scientifiques! Qui croyez vous berner? Merci d'avance de tenir compte de l'avis des citoyens qui réclament des projets bien plus ambitieux et novateurs allant vers de vraies alternatives écologiques.</p>
<p>162</p>	<p>Non, pas de dérogation à la pulvérisation par voie aérienne.</p> <p>Essais obligatoires.</p> <p>Population informée largement et bien plus en avance</p> <p>Sinon il s'agit d'une stratégie d'évitement de démocratie</p>
<p>163</p>	<p>Les produits phytopharmaceutiques sont déjà omniprésents dans notre environnement, notre air et dans notre alimentation et dans notre organisme.</p> <p>Leur conséquences néfastes pour la santé des humains et des écosystèmes est prouvée et avérée.</p> <p>En conséquence, les pulvériser par voie aérienne par drones, augmenterait encore leur dissémination à plus longue distance. je ne suis donc pas favorable à ce texte de loi.</p>
<p>164</p>	<p>Je suis profondément opposée à ce texte. Les produits phytosanitaires restent des produits dangereux qui ne doivent pas être appliqués par des appareils sans pilote.</p>
<p>165</p>	<p>Contre ! Tout simplement</p>

<p>166</p>	<p>Monsieur ou Madame, Tous les chercheurs, ingénieurs agros ou autres nous certifient qu'on peut nourrir l'humanité sans utiliser de pesticides.</p> <p>Je suis en bio dans mon jardin, et je peut vous affirmer que les rendements sont tres corrects et de qualité, sans aucun apport.</p> <p>Mon Epouse a ete victime des pesticides reconnu par la MSA en maladie professionnele, et maintenant décédée.</p> <p>Je suis opposé a toute utilisation de pesticides, c'est un carnage pour la qualité de l'eau de l'air la biodiversité la vie humaine.</p> <p>Encore un exemple: avec 30 pommiers je suis resté 5 ans sans récolter 1 seule pomme, j'ai cherché les causes...je n'ai rien trouvé.</p> <p>Au printemps 2025 j'ai mis quelques ruches,... les abeilles ont fait leur travail, et j'ai récolté des pommes...</p> <p>Arretons de détruire la nature.</p>
<p>167</p>	<p>Non à cette fuite en avant par le technosolutionisme. Et non aux soir disant expérimentations qui enfoncent un coin vers des pratiques banalisées et non contrôlées. Si des terres ne sont pas cultivables en raison de leur topographie, elles doivent rester des réserves de biodiversité qui seront positives pour les parcelles voisines. Et donc favorables pour moins de produits "Phyto pharmaceutique.</p> <p>Le ministère de l'agriculture et l'anses ne peuvent pas être les seuls décisionnaires et l'ofb , les naturalistes et les scientifiques INDÉPENDANTS ont un avis éclairé.</p>

168	<p>Je m'oppose fermement à l'emploi de drones ou autres engins volants pour l'épandage de pesticides. En tant que riverains de champs exploités en conventionnel, nous souffrons déjà trop des pesticides, herbicides, fongicides et autres qui polluent notre eau et nos sols. Ajouter à ces atteintes à notre santé une atteinte à notre vie privée telle que pourrait constituer l'utilisation de drones, sur lesquels des caméras sont facilement montées, est insupportable. Nous avons besoin de plus de personnes travaillant dans les campagnes, pas de les remplacer par des robots pour une agriculture nécessitant très peu de personnes mais détruisant les sols, les eaux, les personnes qui travaillent dans ce domaine et les personnes riveraines. Ce type de développement est à contre-courant des véritables besoins que sont les nôtres: être en bonne santé, avoir des emplois sur nos territoires, prendre soin de notre environnement et garantir à nos enfants un avenir. En plus de cela, ajoutez les consommations en différentes ressources (terres rares, eau, etc.) nécessaires à la fabrication d'engins supplémentaires, et le coût en eau et électricité du stockage et traitement de ces données, et vous arrivez à un résultat encore plus absurde.</p> <p>Je vous demande donc de rejeter fermement et sans détour ce projet.</p>
169	<p>vous trouvez qu'il n'y a pas assez de cancers ?</p>
170	<p>C'est une idée de merde. Déjà que l'épandage de produits phytosanitaires près des habitations est une catastrophe dans certaines communes. Avec l'explosion de cancer pédiatrique. Mais en plus on va automatiser le truc... C'est une idée stupide...</p>
171	<p>Les produits ne sont déjà pas bons pour la santé, nous n'avons plus de doute la dessus. Chaque année nous découvrons de nouveaux cas de pathologies (cancer etc.) liées à la contamination via l'épandage des cultures pour les maisons voisines. Avec ce type de lubie les risques sont décuplés...</p>
172	<p>Non, le toujours plus et le toujours plus technologique n'est pas une solution à tout. Il nous faut moins reprendre, moins traiter, moins polluer bos sols et bos eaux.</p>
173	<p>Je suis pour l'utilisation de drone pour le castaneiculteur que je suis. Intéressant pour la pose de piège à feromones très utile pour traiter sur la canopé et pour des traitements.</p>

<p>174</p>	<p>La dérogation réglementaire est nécessaire pour intervenir dans les parcelles où les sols ne sont pas ressuyés suite aux intempéries de l'hiver, et dont les interventions de protection des cultures sont essentielles pour assurer les productions agricoles et la souveraineté alimentaire.</p> <p>Il est primordial de distinguer, d'une part, les autorisations de vol de drones octroyées par la Préfecture départementale (hauteur, géolocalisation etc), et d'autres parts, les réglementations concernant les produits phytopharmaceutiques suivies par le service régional de l'alimentation (suivi des autorisation de mise sur le marché, typologie des produits employés, réglementations liées à l'application, aux zones de non traitement réglementaires obligatoires...).</p> <p>Les nouvelles technologies sont déjà aujourd'hui des outils clés de pilotage des exploitations agricoles, le déploiement des drones tendrait vers une agriculture tournée vers la protection des sols en limitant le tassement.</p> <p>Les agréments spécifiques à ces usages seraient à développer tels que les entreprises agrémentées pour l'application de produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Ces applications pourraient être réalisées à bon escient et réduire les risques d'exposition des applicateurs, gagner en temps de travail par le pilotage / la programmation, et également avoir une grande santé publique.</p>
<p>175</p>	<p>Non favorable à l'épandage des pesticides, par aéronef comme tout autre moyen. N'a-t-on pas suffisamment prouvé les effets délétères de ces molécules sur l'organisme et sur l'environnement ?</p>
<p>176</p>	<p>L'épandage de produits phytosanitaires via drones ou tout autres moyens aériens est une aberration en terme de santé publique largement prouvée ,mais aussi d'atteinte a la biodiversité de la flore et de la faune. Il est important s'interdire cette forme d'épandage ,comme.il.est tout aussi important de promouvoir une agriculture qui défend le.vivant et la production vivrière locale au bénéfice de la'population et pas des exportations.</p>
<p>177</p>	<p>Bonjour, Les drones ne doivent servir qu'à l'observation , pas aux épandages de pesticides , trop dangereux pour la santé des travailleurs, des riverains voisins des exploitations.</p>
<p>178</p>	<p>La pulvérisation aérienne des pesticides est dangereuse pour les riverains. Même en utilisant des drônes, les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés. C ' est bien à cause de ces risques que ce mode d'épandage a été interdit en Europe et en France (sauf dérogations strictes).</p> <p>Il ne faut pas que cette interdiction soit contournée et la protection des riverains (et professionnels) affaibli.</p> <p>J ' habite à côté de champs cultivés, mes petits-enfants vivent et grandissent à la campagne. Je m ' inquiète pour la jeune génération. Je refuse ce recul du droit.</p>

<p>179</p>	<p>Je suis contre cette loi et les dérogations qu'elle ouvre. Dans son avis, l'ANSES multiplie pourtant les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence !</p> <p>C'est un accompagnement volontariste vers la conversion biologique dont les agriculteurs ont besoin, afin de sortir de la dépendance aux multinationales agro-alimentaires et phytopharmaceutiques qui fonctionnent main dans la main. Dans le Loir-et-Cher, les produits de nos jardins sont empoisonnés par des substances chimiques volatiles... il faut stopper ces pratiques assassines.</p>
<p>180</p>	<p>Principe de précaution: la volatilité est connue! contamination assurée! risques majeurs de ne pas respecter ni les zones de captages, ni les fossés, ni les limites de propriétés Macro et micro particules contamineront air, eau, animaux et population! risques pour les insectes, les hérissons, les chauves souris !</p>
<p>181</p>	<p>Habitant près de champs céréaliers, nous avons constaté qu'il était difficile de respirer lorsque les produits phytosanitaires et l'épandage sont mis. Le choix de manger bio est une conséquence de la connaissance de l'utilisation de ces produits sur la santé. Nous ne souhaitons (moi et ma famille) ne plus avoir de produits bio à cause de traités non maîtrisés par drone. Cette décision va à l'encontre de la Santé publique.</p>
<p>182</p>	<p>MERCI de protéger la santé des usagers et des citoyens</p>
<p>183</p>	<p>Ce texte d'application serait une véritable regretion de notre modèle agricole qui est déjà très fortement dépendant des intrants et autres substances dangereuses pour la santé humaine, animale et pour l'environnement. Le scandale du cadmium en est encore une fois un exemple. Il est temps que les pouvoirs publics prennent réellement la mesure de l'urgence environnementale et sanitaire en adoptant des mesures fortes pour sortir de ce système agroalimentaire cadenassé par l'agro industrie et par la FNSEA!</p>
<p>184</p>	<p>Atteinte d'un lymphome et ayant travaillé chez des exploitants producteur de raisin de table. Il serait intolérable en plus des pulvérisateurs de recevoir des traitements par voix aériennes</p>
<p>185</p>	<p>Je suis opposé à l'autorisation de dérogation à l'interdiction de l'épandage de pesticides par drone. Au lieu de perdre un temps précieux à proroger des pratiques obsolètes à terme il serait bien plus utile de favoriser et de promouvoir toutes les méthodes alternatives de pratiques culturelles favorisant les défenses naturelles et biologiques des végétaux</p>
<p>186</p>	<p>Ce décret ne doit pas être promulgué au noms de la protection de la santé des agriculteurs, leurs familles et tous les citoyens dont l'air qu'ils respirent sera cnotaminé par ces produits ainsi épandus.</p>

187	<p>Comment est-il possible de continuer à utiliser ces produits alors que les effets néfastes sur la santé sont connus pour les personnes qui les utilisent ainsi que les riverains et les personnes qui consomment les aliments traités ?</p> <p>Une agriculture sans pesticides est possible. Ayons collectivement le courage d'en prendre les moyens, en faisant chacun notre part.</p> <p>Merci pour tous nos concitoyens et les générations futures de vous opposer à l'utilisation de ces pesticides par aéronefs télépilotés</p>
188	<p>Quand les fascistes qui nous gouvernent auront-ils un peu de plomb dans la tête afin de sauvegarder la santé de la population dont ils n'ont rien à foutre car ils transforment le plomb en or pour l'enrichissement des capitalistes. Etant donné que tout semble joué, c'est à nous d'agir en les farcissant de vrai plomb, nous sauverons peut-être notre santé et certainement notre honneur.</p>
189	<p>Représentant une association écocitoyenne locale forte de presque 200 adhérents, qui veulent défendre l'environnement et la santé contre tout ce qui peut les mettre à mal, je m'oppose fortement à ce projet de traitement aérien des cultures par drones. Déjà, l'usage de produits dits "phytopharmaceutiques", même ceux dits de "biocontrôle" est en grande partie responsable de maladies graves touchant les utilisateurs de ces produits ainsi que les riverains. En outre, l'usage de drones favoriserait les dérives de ces produits sur les zones adjacentes. L'autorisation provisoire, même limitée (dans le texte) à certaines situations, ouvrirait la porte à une pratique qui tendrait à se généraliser, tant les abus seraient difficiles à contrer : l'Etat n'a pas, ou ne se donne pas, les moyens de faire respecter les lois qu'il a lui-même instaurées, notamment en matière agricole du fait de la dispersion des fermes. Les gains permis par les drones en termes de coût rendraient très tentant leur usage dans toutes sortes de situations. Une fois la pratique instaurée, il est probable que le lobby agrochimique cherchera à l'étendre. Alors que l'ANSES elle-même a émis des doutes sur l'efficacité de cette méthode.</p> <p>En bref, ce projet représenterait une grave régression en matière d'environnement, et nous y sommes absolument défavorables. D'un point de vue plus général, aller vers l'agroécologie exige de tourner le dos à l'usage des pesticides. Il est regrettable que notre pays prenne le chemin inverse !</p>
190	<p>Télépilote Cats, A1/2/3 STS.</p> <p>Télépilote pour un service de sûreté publique.</p> <p>Agissant en S3 hors vue</p> <p>Ayant écouté divers podcast sur le sujet dont ceux de Mr Mohr.</p> <p>Ayant souhaité investir dans ce domaine après une étude approfondie du sujet.</p> <p>Je suis entièrement convaincu qu'il est nécessaire de développer cette activité par drone.</p> <p>Plus efficace, moins coûteuse, moins dangereuse, respectueuse de l'environnement.</p> <p>Cette évolution sera bénéfique à tous.</p>

191	Je suis fermement opposé à ce projet de décret qui défend un modèle d'agriculture hyper-technologique et productiviste que je ne reconnais pas.
192	La pulvérisation aérienne des pesticides est interdite en Europe depuis 2009, sauf dérogations strictes. En 2015, la France a quasiment interdit ce mode d'épandage. Mais cette protection est progressivement contournée. Je refuse ce recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés,
193	Je ne souhaite pas que le traitement des cultures puisse être effectué par des drones
194	Je pense que la santé de chacun est importante et que nous devons tout faire pour la favoriser et la conserver. Les agriculteurs bio nous montrent que c'est possible d'éviter les pesticides. C'est vrai que cela nécessite une ouverture d'esprit et de ne pas forcément rester sur ce que les agriculteurs ont appris dans les écoles d'agriculture. En souhaitant à tous le courage d'agir en vue de plus de bien-être et de santé.
195	Je suis contre les épandages de produits phytosanitaires. Autour de moi (je vis en milieu rural), de nombreuses personnes souffrent de maladies neuro-dégénératives et j'ai perdu 2 proches de moins de 45 ans de ce type de maladies. Le président avait promis un « changement » radical dans la façon de gouverner. Avoir le courage de faire bien, de faire juste, contre les lobbies capitalistes, ce serait historique. Il lui reste 1 an pour rentrer dans l'histoire. L'écologie, c'est maintenant. Après il sera trop tard.
196	Le contrôle des épandages et de leur rayonnement est difficile que ce soit effectué par un humain ou une machine. Les riverains souffrent et les non humains aussi. La biodiversité est complètement déséquilibrée. Ce n'est donc pas en facilitant cette distribution des produits nocifs dans les champs en se disant qu'ainsi l'agriculteur sera protégé que la solution est la bonne. Les maladies entraînées par ces pesticides et fongicides sont graves et scientifiquement prouvées. Quand seront-ils arrêtés plutôt que facilités par machines interposées? Qu'est ce qu'on attend pour changer de type de culture? Donc je ne suis pas pour les drônes.

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de plusieurs éléments en faveur de l'utilisation des drones en viticulture.

Je suis vigneron dans la commune, ainsi que conseiller municipal, et je reçois régulièrement des retours d'habitants à ce sujet. La pression médiatique autour de ces questions pousse souvent les riverains à chercher des réponses sur Internet au sujet de nos pratiques. Or, sur le web, il est facile de trouver des informations inexactes, approximatives ou non vérifiées.

Le plus simple serait souvent de venir nous interroger directement dans les parcelles, mais force est de constater que le dialogue n'est pas toujours aussi fluide qu'il devrait l'être actuellement.

À titre d'exemple, un habitant voisin de mes vignes a récemment été informé par son pisciniste que l'eau de sa piscine présentait un taux élevé de phosphates. Il m'a alors reproché d'épandre de l'ammonitrate au sol, en estimant que j'en étais responsable. Il n'existe évidemment aucun lien entre ces deux éléments, et je n'utilise d'ailleurs pas moi-même ce type de produit. Pourtant, quelques recherches sur Internet ont suffi à remettre en cause mon expertise de terrain.

197

Dans ce contexte, je considère que l'application par drone présente plusieurs avantages concrets :

- elle permet d'intervenir dans des zones dangereuses ou difficiles d'accès pour le vigneron ;
- elle rend possible une application de nuit, afin de limiter la gêne pour les randonneurs ;
- elle permet également d'intervenir à des horaires plus adaptés, en réduisant l'impact sur les insectes pollinisateurs ;
- elle constitue une réponse pertinente au manque de main-d'œuvre, en particulier pour une tâche que beaucoup d'ouvriers redoutent ;
- elle contribue à éviter le tassement des sols ;
- elle permet aussi de limiter l'érosion des sols.

Voici donc quelques pistes de réflexion ainsi que les principaux avantages que je vois dans l'usage des drones pour certaines applications viticoles.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cet avis.

Cordialement,

198	Vous ne tenez pas compte des avis de l'anses. Vous mettez en danger la santé de nos concitoyens. Cette décision est irresponsable et démagogique. Vous ne faites que répondre aux demandes des syndicats agricoles majoritaires fnsea ja cr, et c'est navrant.
199	Refus
200	Je suis outrée par de telle proposition, la chimie et le système agricole tel qu'il est conçu aujourd'hui est à bout de souffle, il vaudrait mieux se consacrer à trouver des innovations pour changer le système en profondeur plutôt que de continuer de creuser le trou dans lequel on est !!
201	AVIS DEFAVORABLE J'estime plus judicieux de dépenser les fonds disponibles à la recherche pour se passer des produits phyto. Cancers, perturbations endocriniennes, effondrement de la biodiversité, monopoles de certaines multinationales qui fabriquent à la fois des pesticides et des traitements contre le cancer... l'heure est à l'urgence de trouver des alternatives à tous ces produits phyto. Il faut enrayer l'effondrement de la biodiversité !
202	Je souhaite le maintien de l'interdiction de l'épandage par voie aérienne mis en place depuis 2015. Pas de dérogation, ne faisons pas courir le risque d'une automatisation des épandages de pesticides. Honte au décret du 14 avril 2026 qui prépare ces épandages sans attendre les résultats de cette consultation publique.
203	Toute loi visant à revenir en arrière et contre l'intérêt et la santé publique est à proscrire. Le nombre de signataires contre la loi Duplomb devrait amener les politiques à réfléchir et à entendre ce que veulent les citoyens : vivre et évoluer dans un monde plus sain, plus respectueux de la santé et de l'environnement. Force est de constater que la pression des lobbies et d'organisation tels que la FNSEA ne pousse pas dans le bon sens. Je suis contre ces essais et contre l'épandage de produits "à faible risque" donc avec des risques. Il est évident que manger des cerises en France devient dangereux et qu'il serait temps de revenir à un modèle agricole plus respectueux pour l'homme comme pour l'environnement. Nous savons par ailleurs que les cocktails de pesticides, même en petites quantités, sont mauvais pour la santé.

<p>204</p>	<p>Nous sommes riverains de 3 parcelles agricoles : 2 parcelles grandes cultures dont une en limite de notre propriété et la 3ème à 150 m est un grand verger de pommes. En 2025, nous avons été exposés aux pesticides par plus de 50 épandages dont 40 pour le verger de pommes. Lors des épandages, les pesticides dérivent vers notre maison et jardin et pénètrent à l'intérieur de notre terrain, polluant nos légumes, jardin et l'intérieur de notre maison.</p> <p>Autoriser les épandages par drone est inacceptable pour les riverains et travailleurs agricoles. Pensez-vous à la santé des personnes exposés à ces pesticides qui sont des produits chimiques dangereux pour notre santé et polluent notre air, notre eau, notre terre et toute la biodiversité.</p> <p>Je suis résolument contre ce décret qui autorise la épandage par drone.</p>
<p>205</p>	<p>J'estime que cette decision correspondrait à un recul pour la protection des riverains. Le risque lié à des défauts de maîtrise ne peut pas selon moi être encouru.</p>
<p>206</p>	<p>Bonjour</p> <p>Dans ma famille d'agriculteurs mon père a eu un cancer de la vessie. Mon jeune frère agriculteur à son tour une leucémie . Les oncologues ont fait pour les deux un lien entre leurs maladies et les pesticides. Moi même j'ai eu un problème de thyroïde, l'endocrinologue m'a interrogée sur les perturbateurs endocriniens présents dans mon environnement. Je suis riveraine de champs de maïs et de céréales sur lesquels il y a des épandages de pesticides réguliers. Sans que nous soyons informés, prévenus de fermer nos fenêtres. Sans connaître les produits auxquels nous sommes confrontés. Des medecins généralistes de mon entourage constatent une augmentation des cancers hématologique chez les enfants, chez les trentenaires ,et chez les agriculteurs, et salariés agricoles . Dans mon quartier 2 malades du Parkinson ,lien établi avec exposition aux pesticides. C'est le rôle des élus de protéger la sante de la population et pas l'inverse. Des alternatives existent, cf recherches de l'Inrae. Qu'on en arrête avec les pesticides qui nous rendent malades ,quelquesoit les modes d'épandages, qui polluent l'air que nous respirons l'eau que nous buvons, que l'on retrouve ds les nuages et ds notre alimentation .</p>

207	<p>Les pulvérisations aériennes de pesticides présentent des risques avérés pour la santé des agriculteurs et des riverains. Toutes les études indépendantes le prouvent :</p> <p>Notes de l'Anses - Appui scientifique et technique de l'Anses Demande n° « 2022-AST-0026 » - 2022 - Phytopharmacovigilance - Alerte issue de la veille scientifique relative à l'effet de l'exposition aux pyréthriinoïdes lors de la grossesse sur le neurodéveloppement des enfants à un an 2022-VIG-0256 - Février 2025 - Livret pesticides SMG (Syndicat de la Médecine Générale) - https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/</p> <p>Nous demandons l'arrêt complet des pesticides et la requalification de l'agriculture "conventionnelle" en agriculture chimique d'ici l'arrêt complet des pesticides.</p>
208	<p>J'ai un cancer de pancréas. Mon oncologue me dit que l'origine est environnementale. Depuis, j'ai rencontré des centaines de gens dans la même situation. Je crois qu'il faut arrêter le carnage, et vite.</p>
209	<p>Produits phytopharmaceutiques : nommer ainsi des produits qui nous tuent n a rien d anodin, attribuer une telle dénomination qui laisse à penser : à prendre soin comme prendre soin des humains, traiter pour guérir mais derrière ces produits si nombreux se cache un fait que l'on ne peut plus nier. Ces produits que nous respirons, buvons, mangeons malgré nous pour un certain nombre d entre nous, nous TUENT. Je suis infirmière générale en chirurgie digestive, urologique et gynécologique. Un constat est fait sur le nombre croissant de cancers qui, il y a encore une dizaine d années, étaient rares : foie, pancréas, prostate, sein. Maintenant ils touchent de plus en plus de jeunes à partir de 25 ans. Je travaille depuis 35 ans dans ces spécialités. Nous n avons jamais vu une telle fréquence de cancers que maintenant et chez une population de plus en plus jeune. Les gens n arrivent plus à la retraite en bonne santé et suivent des traitements lourds pendant 6 mois à 9 ans pour les plus chanceux mais dans quelles conditions de vie car leur vie se résume à un enfer quotidien entre espoir et désespoir mêlé à des souffrances physiques et morales accompagné par leur famille détruite car le cancer ne détruit pas seulement la personne atteinte mais tous les membres qui l accompagnent jusqu'à la mort de l agonisant. Alors il est grand temps de cesser ces traitements tueurs et de nous orienter vers d'autres possibilités d agriculture respectueuse du vivant. Cela existe déjà. Je vous demande donc de ne pas autoriser l épandage aérien. Merci pour chacun d entre nous qui vivons dans la peur de notre tour, enfants, parents, personnes âgées.</p>
210	<p>Un texte scandaleux ! Qui ne résoudra en rien les enjeux de souveraineté alimentaire et de préservation de nos ressources, dont la santé fait partie.</p>

211	Je ne souhaite pas être empoisonné par voie aérienne.
212	L'épandage aérien augmente la diffusion des produits répandus qui sont très souvent néfastes pour la santé. Ce type de mesure tue des gens.
213	Techniciser toujours plus les épandages est un non-sens de nos jours. C'est rendre l'agriculture toujours plus dépendante de l'industrie chimique et accentuer encore plus les pollutions dont les conséquences seront payées par la santé des citoyens et la dépollution par leurs impôts. Pensons enfin une agriculture souveraine et résiliente ! Stop aux inepties !
214	Vous allez très vite. Au contraire nous voulons être mis au courant sérieusement et consultés. Nous sommes déjà dans d'autres scandales sanitaires, c'est inacceptable.
215	Non aux dérogations relatives au traitement par voie aérienne qui remettent en cause les problématiques de la santé publique et de protection de l'environnement (air, eau, biodiversité...).

<p>216</p>	<p>Quand est-ce que cela va stopper?</p> <p>Tous les citoyens devraient pouvoir accéder à ces textes et pouvoir crier haut et fort leur désaccord!</p> <p>Un riverain de champs traités et pollués ne peut être d'accord avec l'épandage de pesticides/engrais quelle que soit la façon dont il est épandu.</p> <p>Aujourd'hui encore on parle de la qualité des sols catastrophique. A qui/ à quoi la faute?? Soyez raisonnables et lisez les études de nos scientifiques, ne pensez pas qu'à la rentabilité des sols (qui ne le seront plus du tout dans quelques années) à coup de drones épandeurs, de pesticides, d'OGM qui ne le disent pas, de loi Duplomb qui pourrit l'environnement, d'Omnibus qui ne régite plus rien.</p> <p>Vous êtes des politiques mais vous avez sûrement des enfants, des petits enfants, des parents, une envie de vivre dans un monde respirable et dans lequel on mange sans crainte?</p> <p>Ne tuez pas nos paysan.nes : un drone ne remplacera jamais un humain, qui devrait pouvoir cultiver sans crainte ses plantations.</p> <p>Ne portez pas des projets mortifères ou demandez des référendums à vos concitoyens. Vous verrez que la majorité ne pense pas comme celle.eux qui pensent les textes légaux.</p> <p>Merci de tenir compte de nos préoccupations environnementales: la santé de notre planète et de ses habitants au sens large.</p> <p>Une citoyenne et sa famille, fort préoccupés.</p>
<p>217</p>	<p>Je suis contre l application de produits phytopharmaceutiques par drone ou aéronef La portée n est pas assez précise et les parcelles alentours peuvent être contaminées.</p>
<p>218</p>	<p>Bonjour, je connais beaucoup de personnes malades : ,Parkinson à 43 ans , c'est lui qui s'occupait des pesticides à la ferme , nous savons que les pesticides dérèglent la nature , l'agriculture biologique produit peut être moins mais respecte la nature et l'humain L'épandage aérien est encore plus toxique que le normal , pourquoi s'entêter , bien sur c'est une histoire d'argent mais l'humain ???</p>

219	<p>Je refuse cette dérogation qui ne vise qu'à faire perdurer un système intensif, productiviste et nocif pour notre planète, pour notre santé</p> <p>Je souhaite un développement de l'agroécologie, de l'agroforesterie car la nature sait être productive sans nos interventions qui déséquilibrent le Vivant.</p>
220	<p>Je suis opposé à l'épandage de produits chimiques en aérien. J'habite en campagne, autour de champs cultivés et arrosés régulièrement de désherbants divers. C'est déjà insupportable avec les épandeurs actuels plus ou moins au ras du sol.</p>
221	<p>Pour la santé de tous : les humains, les éléments environnementaux, j'aimerais qu'on n'utilise pas de pesticides chimiques de synthèse</p>
222	<p>Vu les dégâts causés par de telles pratiques en Guadeloupe avec le chlordécone, cette loi pour les produits "phytopharmaceutiques" est une loi sans mémoire.</p> <p>Encore faudrait-il que les responsables de ces épandages aériens de produits dits "non toxiques " en assument la pleine et illimitée responsabilité, c'est à dire les conséquences en matière de santé, mais comme on l'a vu en Guadeloupe, cela n'est pas le cas .</p> <p>Vu l' envolée du nombre de cancers en France, pour lesquels ces produits sont tous plus que largement suspects, cette loi va contribuer à nous tuer sans que quiconque en endosse la responsabilité.</p>
223	<p>Je suis opposée à ce projet de décret</p>
224	<p>Refus de tous les pesticides et autres mots encides, qui tuent notre environnement, plantes, animaux et humains, en premier lieu les paysans.</p>
225	<p>Je suis opposée à tout ce qui va dans le sens d'une facilitation des épandages de phytosanitaires. Je souhaite que les pouvoirs publics protègent la population, ce qui n'est pas le cas actuellement dans ce domaine. Je suis donc CONTRE l'utilisation des drones pour les épandages de phyto et autres poisons.</p>
226	<p>Les pesticides sont responsables de maladies, des allergies de plus en plus fréquentes et sévères qui touchent dès la petite enfance, aux maladies les plus graves comme les cancers</p> <p>Nous vivons dans un environnement ultra pollué : les sols, l'air, l'eau , sans parler de nos aliments, nos produits d hygiène, d'entretiens...</p> <p>STOP aux PESTICIDES</p> <p>NON à L EPANDAGE</p>

227	Les pesticides font des ravages sur mon rucher, ils tuent des abeilles des enfants des rivières des femmes, ils tuent. Promouvoir leur épandage par voie aérienne va entraîner encore plus de morts pour les insectes et pour tout le vivant. Encore une fois, vous devriez faire des lois pour le bien commun, pas pour votre désir de pouvoir et votre plaisir à la modernité. Honte à vous.
228	<p>Bonjour,</p> <p>Il y a des informations encore floues concernant ce texte. Il est indiqué: Que cela concerne des produits à faibles risques mais qu'elles sont-ils ? Qu'il peut y avoir des essais pour ce type de pulvérisation mais qu'elle en est l'ampleur ? N'est ce pas un contournement aux interdictions actuelles. La sécurité ne concerne pas que les personnes qui pulvérisent, mais surtout environnement et toutes les personnes dans le périmètre de pulvérisation. Cordialement</p>
229	Je ne comprends pas que la majorité de la représentation nationale continue à jouer avec la santé des citoyen-nes en déversant des produits phytosanitaires dangereux pour la santé, que ce soit par voie aérienne ou terrestre. Tout ça pour le profit des plus grands exploitants agricoles et des entreprises chimiques qui ne pensent qu'au moment présent. C'est scandaleux et inadmissible alors que des contrôles démontrent la nocivité des produits utilisés. STOP!
230	Je suis contre l'utilisation déjà abusive de produits " phytopharmaceutiques" et encore plus contre l'épandage de ces produits dangereux par drones!
231	<p>Les bananeraies et les vignes sont très rarement cultivées en agriculture biologique. Je me questionne donc sur l'intérêt de ce projet d'assouplissement des règles, dans le sens où j'ai plutôt l'impression qu'il servira de cavalier pour l'étendre ensuite vers l'épandage de produits non biologiques et pour d'autres types de culture.</p> <p>Ce gouvernement peut-il arrêter de détricoter le peu de règles environnementales qu'il reste ? Et cesser de se faire l'exécutant de syndicats comme la FNSEA pour penser à l'intérêt général des hommes et écosystèmes de manière globale...</p>
232	Je refuse cette dérogation qui ne vise qu'à faire perdurer un système intensif et productiviste qui tue le Vivant en déséquilibrant tous les agro-écosystèmes. La dérogation dit que ce ne sera que certains produits phytopharmaceutiques...c est la porte ouverte à tout plein de nouvelles molécules dans l'air, dans l'eau, dans le sol à grande échelle
233	Je refuse de type d'épandage.
234	Je suis contre cette loi
235	Opposition totale à l'épandage aérien !

236	Je suis opposé à l'utilisation 'aéronefs télépilotés' (autrement dit des drones) pour traiter les cultures
237	<p>Ce projet d'épandage par drone est, pour moi, une aberration.</p> <p>On nous le présente comme une avancée technologique, presque comme une solution miracle. Mais derrière cet argumentaire, il n'y a rien de réellement nouveau sur le fond : cela ne réduira ni les quantités de pesticides utilisées, ni notre dépendance à ces produits. Au contraire, on risque même de banaliser encore davantage leur usage en le rendant plus simple et plus rapide et toujours plus cher.</p> <p>Et surtout, il faut arrêter de faire croire que cela améliorera réellement les rendements financiers de nos exploitations. Le problème de fond de l'agriculture aujourd'hui, ce n'est pas un manque de technologie pour traiter plus efficacement, c'est un modèle économique fragilisé, des charges élevées et des prix trop bas. Le drone ne changera rien à cela.</p> <p>Je refuse aussi qu'on continue à masquer la réalité derrière le terme de "produits phytosanitaires". Parler de "sanitaire" laisse entendre que ces produits relèvent de la santé, alors que leur innocuité, notamment pour la santé humaine, est de plus en plus remise en question. Il faut avoir l'honnêteté de nommer les choses : ce sont des pesticides.</p> <p>Face aux attaques sur les cultures, toutes les réponses ne doivent pas être chimiques. Si l'attaque est localisée, il faut parfois accepter une baisse de rendement. C'est un choix difficile, mais c'est aussi une manière de ne pas entrer dans une fuite en avant permanente.</p> <p>Et si l'attaque est généralisée, alors la vraie question à se poser est celle des causes : rotations insuffisantes, appauvrissement des sols, perte de biodiversité, systèmes trop simplifiés... Ce sont ces déséquilibres qui rendent les cultures vulnérables.</p> <p>Plutôt que d'investir dans des outils toujours plus performants pour traiter, il serait plus pertinent d'investir dans des systèmes agricoles plus résilients : diversification des cultures, agroécologie, restauration des équilibres naturels. Plutôt que de payer des fonctionnaires à écrire ce genre de texte, vous devriez les payer à trouver des solutions pour équilibrer les revenus non pas en fonction des rendements harmoniser d'un système à bout de souffle mais en fonction des terroirs et de leur capacité naturelle productive.</p> <p>Le drone ne résout rien. Il ne fait que faire croire que les solutions vont tomber du ciel technosolutionniste, un nouveau dieu qu'on essaie de nous vendre, alors qu'une nouvelle fois nous devrions plutôt nous concentrer sur nos sols</p>

238	L'utilisation de drones est indispensable en castanéculture pour pouvoir atteindre la canopée des châtaigniers.
239	Je suis contre l'utilisation de pesticides par voie aérienne sur ce soit par un aéronef piloté par un humain a bord ou pas où même un aéronef autonome. Les risque de pollution sont trop importants.
240	C'est hors de question. Les adultes sont censés être raisonnables !
241	En temps qu'enseignante au lycée agricole public, je suis opposée à cette loi qui permettrait l'application par aéronef circulant sans personne à bord (drones) de produits phytopharmaceutiques sur des cultures. Les conséquences sur l'environnement et la santé des riverains seraient déplorables. Cordialement
242	Élève de lycée agricole études arrêtées en 1976 lorsque je me suis aperçue à l'époque du lobbying des industries agroalimentaires qui venaient nous retourner le cerveau à grands coups de propagandes pour faire marcher le secteur chimique
243	Je suis opposé a l'utilisation de drones pour l'application de produits pesticides sur des parcelles cultivées car elle accroît la dissémination de produits dont la dangerosité est avérée pour l'ensemble de la biodiversité et en particulier pour la santé humaine.
244	Demande l'interdiction d'utiliser un drone pour l'épandage des pesticides à cause d'une dérive très importante des pesticides,ainsi qu'une évaporation plus importante.
245	Mon mari est décédé d'une tumeur au cerveau à 46 ans. Cette maladie a été reconnue comme maladie professionnelle due aux pesticides. Je suis restée veuve à 45 ans avec 4 enfants en bas âge privés de leur Papa. Il savait qu'il y avait danger et s'est toujours protégé mais ces poisons sont plus forts et passent partout. Je ne veux pas que d'autres vivent ce que j'ai vécu et ce que je vis encore. Il faut trouver des alternative et ne pas revenir syr des décisions bienfaitrices.
246	Assez de poisons déversés sans se soucier de la biodiversité et de la santé. Non à cette expérimentation
247	Cette autorisation permettrait d'épandage des produits à faible impact sur l'environnement, en particulier dans les vignes à fortes pentes. Il pourrait diminuer le nombre d'accidents liés à l'utilisation de tracteurs enjambeurs dans des zones à fortes déclivité. L'absence de passages d'engins lourds peut être bénéfique pour la structure des sols en limitant les tassements.

<p>248</p>	<p>Il faut du courage en politique. Il est urgent de ne plus retrograder . Il est urgent d'avancer pour se sortir de tous ces poisons qui tuent à petit feu. Du courage pour ne plus réintroduire des pesticides précédemment interdits. Du courage pour ne pas accorder de tolérance pour le mode d'épandage. Du courage pour accompagner les agriculteurs et agricultrices pour cultiver autrement. Ici et partout, personne ne doit perdre sa vie en allant la gagner. Le cancer et les pathologies lourdes avancent. Elles frappent ,font souffrir ,et finissent par kidnapper la vie des nôtres. Avançons plus vite. Le courage politique impose des décisions fermes. Le courage des victimes impose le respect et l'espoir. Combien sont elles à se soigner et à lutter contre ces maladies envahissantes pendant que se discute le retour de certains poisons et/ ou leur mode d'épandage? Le courage sera de dire, et de s'y tenir, que la vie et la santé publique sont les priorités du gouvernement. À défaut, il restera complice de toutes ces maladies, ces morts.</p>
<p>249</p>	<p>stop aux pesticides!! Qui tue l'Humanité</p> <p>surtout prôné par le syndicat</p> <p>Front National Specialiste de l'Empoisonnement Agricole</p> <p>EN AVRIL BOUFFE UN ROUSSEAU DU BRESIL</p>
<p>250</p>	<p>Il est temps de ne plus nier les effets des pesticides sur l'humain et de mettre en place des solutions saines pour tout le monde.</p>

251	<p>L'usage des produits chimiques, dits phytosanitaires doit être interdit. Il n'est plus sûr aujourd'hui de se promener, vivre, et travailler dans les campagnes. Pour preuve les cancers pédiatriques en grand nombres dans des zones viticoles, les cancers des agriculteurs et les contaminations des sols et de l'eau.. L'intérêt général, l'objet de la politique , doit se situer au dessus de l'intérêt économique. Sans ça, mesdames messieurs les décisionnaires, vous n'êtes pas des représentants politiques. Vous ne protégez pas l'intérêt général.</p>
252	<p>Je pense que la pulvérisation par drone sera au début bien encadrée et bien suivie et qu'ensuite elle sera détournée pour épandre n'importe quelle saloperie donc je dis NON a cette loi. Un malade des pesticides (Myélome)</p>

253	<p>La pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques est interdite par l'article 9 de la directive 2009/128/CE, sauf dérogations limitées, en cas d'urgence phytosanitaire ou lorsque cette technique présente des « avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement » par rapport aux applications terrestres. "Santé humaine" ? des applicateurs ? des riverains? la protection des points d'eau ? En France, l'épandage aérien a été quasiment interdit en 2015 afin de mieux protéger les populations et les utilisateurs de pesticides. Interdiction progressivement remise en cause. Car la loi ÉGalim de 2018 a autorisé à titre expérimental jusqu'en 2021 l'usage de drones pour pulvériser certains produits phytopharmaceutiques sur des parcelles à forte pente, en agriculture bio ou à haute valeur environnementale, élargissant de fait le champ des produits concernés. En 2022, l'ANSES a rendu un avis très réservé, fondé sur des essais jugés insuffisants pour démontrer l'efficacité du dispositif, la protection des opérateurs et la limitation de la dérive atmosphérique, avec des enjeux directs pour riverains et points d'eau. Citation : « Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent ...être listées : ... variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet "drone" », ... « La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important », « Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (...) rendant leur extrapolation difficile ». Malgré ces réserves la loi du 23 avril 2025 a élargi à l'ensemble du territoire agricole les dérogations à l'épandage par drone pour des produits de biocontrôle à « faible risque », sur parcelles pentues, en bananeraies et sur certaines vignes, et autorise de nouveaux essais sur d'autres parcelles « afin de déterminer les avantages manifestes pour la santé humaine ». Or, dans son avis du 9 décembre 2025, l'ANSES appelle encore à la prudence, jugeant impossible de conclure sur la pertinence des distances de sécurité prévues près des points d'eau et des habitations. Malgré cela, les ministères de l'Agriculture, Santé et Environnement ont poursuivi l'encadrement réglementaire de cette pratique, avec la publication d'un décret le 14 avril sur l'application de produits phytopharmaceutique par drone. D'où une interrogation sur le sens réel de la consultation publique. A qui profite cette loi ? Pas aux riverains futurs cancéreux, pas aux habitants privés d'eau potable.</p>
254	<p>Il est grand temps de préserver la population victime de ces pulvérisations .le prix à payer sera plus élevé que l'aide à apporter aux agriculteurs pour revoir leur production.</p>

255	<p>Totalement opposé à ce décret. On devrait limiter l'épandage de produits exogènes et particulièrement les produits biocides afin de préserver nos sols et la biodiversité quitte à voir ponctuellement des baisses de production et devoir payer un peu plus chère notre alimentation. Le gouvernement devrait s'attacher à limiter le coût des charges fixes pour les français en réformant le système de l'énergie et en sortant du mécanisme européen, de mieux cadrer le prix du foncier et de l'immobilier et favoriser la construction de logements sociaux ce qui permettrait ainsi de dégager des revenus pour mieux rémunérer les producteurs agricoles et rendre supportable les baisses de productivité plutôt que de poursuivre cette fuite en avant mortifère qui de toute façon se finira par une chute de la productivité sur laquelle il ne sera plus possible d'agir avec des sols morts, des pollinisateurs disparus, etc.</p> <p>Mais bon c'est peut être trop demander à nos élus que d'être responsables, de penser au bien commun et aux générations futures et d'avoir une vision de long terme...</p>
256	<p>Je ne comprend pas cette idée de pulvériser sur des pentes à plus de 20%, le ruissellement y est forcément beaucoup plus important et va donc nécessairement compromettre la qualité des eaux environnantes.</p> <p>Sur le fond je comprends l'idée de substituer des heures de travail pénible et dangereux à des machines autonome mais de la à s'en servir justement dans des cas comme ceci. Je trouve donc cette mesure dangereuse pour notre environnement et je ne comprends pas comment l'état qui est censé protéger le territoire et ces citoyens peut accepter ça.</p>
257	<p>Ces épandages par avion sont une honte. Malgré le rejet massif de ces pratiques vous persistez à détricoter le peu de règles concernant l'usage des pesticides. Vous nous empoisonnez à petit feu. Quand comprendrez vous que vous tuez le vivant avec ces pratiques ?</p>
258	<p>En raisons des multiples alertes des professionnels de la santé et des organisations de protection de l'environnement, j'exprime ma vive opposition à l'autorisation de programmes d'application de produits phytosanitaires par drones.</p> <p>La puissance publique doit mettre tous ses moyens pour opérer la transition agroécologique nécessaire à la survie de l'humanité.</p>
259	<p>Nous supportons depuis des années les épandages de pesticides autour de notre maison, nous craignons l'utilisation de drones, les produits seront plus facilement volatiles et déborderons au delà des champs visés.</p> <p>Merci</p>
260	<p>Chaque exemption est un pied dans la porte. C'est le procédé préféré des institutions publiques. Je m'oppose catégoriquement à tout épandage de produits chimiques par drones sur les récoltes ou ailleurs, même à titre d'essais. Pas besoin d'essais pour savoir que le vent emporte les pulvérisations très loin de la parcelle visée.</p>
261	<p>Je suis contre ce projet dépannage par drones, y compris à titre d'essai.</p>

262	<p>Risque pour la santé (volatile, dispersion, erreur possible) et encourage l'utilisation de produits au détriment d'autres alternatives.</p> <p>De plus des zones jusque là épargnées car pentues deviendront accessibles à ces produits.</p> <p>Nuisance sonore.</p>
263	<p>Cessez de faciliter sans cesse l'usage des pesticides. La dérégulation de l'agriculture ne profite qu'à quelques uns, les maladies provoquées par cette saleté, la destruction de la biodiversité nous font courir des risques à tous. Comme toujours on assiste à la privatisation des profits et à la socialisation des coûts. Assez !</p>
264	<p>Je suis contre. Notamment pour les bananeraies qui ont déjà subi le scandale du Chlordécone. Qui gouverne, la FNSEA?</p>
265	<p>Je suis né dans une ferme. J'habite en campagne auprès de cultures régulièrement arrosées de différents produits "cides" particulièrement nocifs et dangereux pour les agriculteurs eux-même, les voisins en bio, les riverains, les terres, les ruisseaux, les eaux en général, la faune, la flore etc.....</p> <p>De grâce, arrêtons ce massacre programmé, même s'il est déjà trop tard. Pourquoi, le simple bon sens a-t-il disparu au profit d'illusions sans avenir?</p>
266	<p>Je suis contre</p>
267	<p>Je suis opposée à cette future loi. On marche vraiment sur la tête ! Alors que de nombreuses études scientifiques montrent que l'air que nous respirons véhicule, selon les régions, des résidus de pesticides et autres substances cancérigènes !</p> <p>Voir la carte d'Atmo France qui montre que l'on retrouve dans l'air le prosulfocarbe et le S-metolachlor, un herbicide dont l'usage a été en grande partie interdit. Le lindane, banni depuis plus de 20 ans, a été quantifié dans 61% des prélèvements !!</p> <p>A lire l'article de Reporterre https://reporterre.net/L-air-francais-contient-de-nombreux-pesticides-dont-certains-bannis-depuis-des-annees?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire</p>
268	<p>Je suis opposé à ce genre d'agriculture robotisée, présentant des risques de dérives par impossibilité et donc absence de contrôle.</p>

<p>269</p>	<p>Ces pratiques ne sont pour l'instant pas assez étudiées en terme d'impacts. L'ANSES, dans un rapport de 2022, mettait en avant les limites de l'expérimentation menée notamment en terme de protocole expérimental utilisé.</p> <p>Concernant l'avis de l'ANSES sur l'actuelle proposition, elle multiplie les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence ! Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau... ou la zone de sécurité des riverain-es.</p> <p>Enfin, dans un contexte où le Ministère affirme vouloir améliorer la durabilité, la robustesse ou la résilience de nos systèmes agricoles, n'est-il pas contradictoire de faciliter le recours aux produits phyto-pharmaceutiques ? On sait qu'ils sont dangereux sur le long terme pour la santé des exploitants comme des consommateurs et qu'en plus cela renforce la dépendance des systèmes de productions à des approvisionnements extérieurs, augmentant donc nécessairement leur vulnérabilité aux aléas mondiaux tout en contribuant à la consommation d'énergie fossiles et à l'émission de GES.</p> <p>Il est urgent d'attendre avant de prendre ce genre de décisions. Attendre que les scientifiques indépendants se prononcent sur la question. Il y a d'autres voies pour sécuriser notre souveraineté alimentaire. Prétendre le contraire c'est manquer d'honnêteté intellectuelle.</p>
<p>270</p>	<p>bonjour</p> <p>Je ne suis pas forcément pour, cela va dépendre de la hauteur des drones lors des pulvérisations et des produits pulvérisés.</p> <p>Tout en n'étant pas dupe du déni de démocratie effectué par le gouvernement actuel.</p> <p>cordialement.</p>
<p>271</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Les scientifiques ont bien documenté le fait que les produits phytosanitaires, les pesticides polluent les sols et l'eau mais aussi l'air.</p> <p>Ce type d'épandage par aéronef serait très dangereux pour la population vivant ou circulant à proximité et même plus loin en raison des vents.</p> <p>Le nombre de cancers pédiatriques explose, le nombre de cancers a doublé en 40 ans.</p> <p>Protégeons la population, stop aux produits phytosanitaires par épandage.</p> <p>D'autres alternatives existent.</p>

272	<p>Les éléments de la Charte de l'environnement qui a valeur constitutionnelle depuis 2005 ne sont aucunement respectés par ce système dérogatoire. Ce dernier n'apporte aucune solution viable.</p> <p>L'ensemble de ces propositions va à l'encontre de toute perspective d'un futur durable et de l'habitabilité de la terre. L'usage des intrants chimiques est à prohiber, toutes les études et divers scandales sanitaires hurlent à l'inconscience de leur usage et démontrent leurs effets délétères. Par ailleurs, poursuivre dans un modèle agricole pétrolière est mortifère et met tout simplement en danger LA VIE, celle des agriculteurs, des consommateurs, des espèces animales et végétales, des écosystème, de la biosphère !</p> <p>Il est nécessaire de mettre en place des lois, des décrets qui respectent le principe de précaution, de responsabilité et de réversibilité.</p>
273	<p>Je ne suis absolument pas d'accord sur ces dérogations qui ne vont pas dans le sens de la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement qui sont 2 priorités ABSOLUES.</p> <p>Ce n'est pas seulement mon avis mais l'avis de millions de citoyens.</p> <p>Quand allons-nous enfin prendre en compte l'avis des citoyens et des agriculteurs respectueux de la nature et des humains avant les profits ???</p>
274	<p>Au regard des réserves des rapports de l'Anses 2022 et 2026, cet arrêté est contraire aux règles de protection sanitaire! Qui plus est (toujours au regard du rapport Anses) l'efficacité du dispositif est très incertain. Je suis totalement défavorable.</p>
275	<p>Mon mari est en maladie professionnelle Parkinson à cause de traitements phytosanitaires, arrêtons cette mascarade d'épandage qui, forcément, se répandra plus loin, toujours plus loin, sur les champs, les rivières, les riverains</p>
276	<p>Tout épandage aérien de pesticides est à interdire. Les pesticides sont déjà dans les sols et nous sommes déjà malades. Pensez aux autres, à vos enfants et petits enfants, ça sera pire pour eux.</p>
277	<p>Totalement défavorable.</p> <p>Le taux d'usage des produits phytosanitaires est exponentiel en Gironde, en faisant le département le plus pollué de France en terme de consommation de pesticides classés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, et ceci sans aucune forme de consultation citoyenne préalable.</p> <p>L'automatisation de la pulvérisation par drones constitue un jalon supplémentaire dans l'ignorance des territoires, le mépris de leurs habitants et la main-mise de l'agro-industrie sur le vivant, en dépit de toutes les recommandations scientifiques liées à la crise climatique et à l'extinction de la biodiversité.</p> <p>Le modèle de la culture céréalière intensive est définitivement obsolète et ses procédures vont à l'encontre de toute réflexion prospective sur une transition devenue aujourd'hui indispensable.</p>

278	<p>Je suis totalement opposé à cette autorisation de l'épandage de pesticides par drone. C'est un retour en arrière inadmissible pour la santé humaine et la protection de l'environnement. Une fois de plus, l'intérêt économique de quelques-uns prime sur l'intérêt collectif. Les conditions de réalisation de cette consultation "publique" ne respecte pas la démocratie ; en effet, si un ami ne m'en n'avait pas parlé, je n'aurais jamais été mis au courant. Cela se met en place vite et dans l'ombre.</p> <p>Cette première réautorisation des drones ouvrira ensuite la porte à d'autres...</p> <p>Je suis atterré par ces mesures qui porteront atteinte à la santé des générations futures et à la biodiversité.</p>
279	<p>Mon père a été une victime des pesticides. Il a eu la maladie de parkinson à l'âge de 50 ans. Financièrement, il a beaucoup perdu en faisant exploiter ses terres par un fermier.</p>
280	<p>1) S il y a des zones a préserver des modes de cultures dites conventionnelles ,c est bien les zones pentues , et fortement pentues. Que ce soient les fertisations minérales ou les épandages phytosanitaires, ces cultures ont besoin de développer sur ces pentes, une forte résilience, à l'érosion, au maintien d un puissant et robuste écosystème associé, qu un recours à techniques artificialisantes de type conventionnel ne permet pas d obtenir.</p> <p>Si le haut de pente existe,il faut tjrs penser ce qui se passe en bas ! Des zones d accumulations qui subissent les résultats d une mauvaise gestion: les pollutions accrues et rapide des émissaires.</p> <p>2) ces types de pentes sont à terme tjrs plus performante en culture biologique, à densité plus faible et -ou en zone tampon écologique, ET TOUJOURS EN COUVERT PERMANENT.</p> <p>3) l usage des drônes sur les espaces agricoles, pour les pulvérisations, fertisations, ne fait qu augmenter des possibilités d intervention (faussement appelées "de precision") des techniques conventionnelles ,et éloignent un peu plus la compréhension Système par l agriculteur et le met en Operateur-Recette, très éloigné des dangers Collatéraux. "La Colonisation Conventionnelle des pentes" est dangereuses et exposent des régions entières à des concurrences déloyales.</p>
281	<p>Je me prononce sans équivoque contre ce ou ces projets d"application de produits phytosanitaires par aéronef, drone ou autre engin volant. Ceci est une énième atteinte grave portée à la santé de toutes et tous, car nous le savons, cela est très documenté, les produits phytosanitaires sont néfastes pour la santé, beaucoup sont cancérigènes et/ou cancérogènes. Arguer leur pulvérisation par engins volants dans l'intérêt de la santé publique est une escroquerie pure et simple.</p> <p>Il est évident que sous couvert de préoccupations agricoles et de sauvegarde de cultures, ces projets en cours ne sont que des manœuvres destinées à remettre au goût du jour des pratiques toxiques qui ne profitent qu'à une extrême minorité, tout cela à l'exact opposé de l'intérêt commun. Ces tentatives sont honteuses et doivent cesser.</p>

282	<p>Comment peut-on permettre ce genre de pratique, c'est le non respect du voisin, qui n'a pas envie que son environnement soit pollué, puisqu'on ne peut pas contrôler la zone traitée, les vents sont de plus en plus forts, déjà, avec les traitements au sol, on ne maîtrise rien. Et il existe d'autres solutions que les traitements qui font leur preuve tous les jours chez les paysans dignes de ce métier. Arrêtons de détruire le sol qui nous nourrit et qui doit nourrir nos enfants. Les "agrobizness-men" appauvrissent la terre qui devient stérile et n'ont aucun respect pour entretenir notre terre nourricière avec des pratiques respectueuses de la vie.</p>
283	<p>Le projet de décret est complètement flou sur les distances de protection des riverains, et de ce fait dangereux pour leur santé. La seule contrainte inscrite au texte est un recul de 10 mètres, pour une dispersion à 3 mètres au-dessus des cultures. Il n'y a aucun besoin de quelconques "essais" pour comprendre que de telles conditions mettent la santé de ces riverains en danger. En conséquence, il apparaît que ces prétendus "essais" ne sont que des moyens d'introduire des crèches dans la protection de la population.</p> <p>Il est certain que des procédures attaqueront ce décret s'il est adopté.</p> <p>Il ne faudra pas non plus s'étonner si, ayant de telles inepties autorisées, que la population s'en prenne à des engins qui menacent leur santé.</p>
284	<p>Non aux pesticides et encore moins à leur épandage !</p>
285	<p>Je refuse le traitement des cultures avec pesticides et autres produits phytosanitaires, je refuse la pollution des eaux par l'agriculture intensive, je refuse les cancers provoqués par ces produits en premier lieu sur nos agriculteurs, je refuse les décisions de ce gouvernement qui assouplit les règles sous la pression de la FNSEA, je souhaite laisser à nos enfants un monde propre, de l'eau potable, des aliments non toxiques et un air respirable.</p> <p>C'est mal parti ...</p>
286	<p>Je trouve très dangereux d'ouvrir les possibilités d'épandage par drone.</p> <p>Étant riveraine d'un immense verger industriel qui se fiche bien de la réglementation actuelle sur les épandages, je trouve que donner de nouvelles opportunités de nous asperger à l'insu de notre plein gré ne va pas dans le sens du principe de précaution vis-à-vis de ces molécules dangereuses pour notre santé.</p> <p>Construisons d'abord le dialogue avec les riverains et limitons les nuisances de ces exploitations. C'est plus urgent pour notre santé.</p>

287	<p>Je m'oppose fermement a la facilitation d'epandage de produits phytopharmaceutiques néfastes à l'environnement, par tous les moyens et donc également via des drones sans personne à bord.</p> <p>Il est grand temps de se preoccuper des dommages que nous infligeons a nos sols, eaux, et qui a terme declenchent des problemes avérés de santé publique, cela pour assurer les profits des agro industriels.</p> <p>Stop au profit envers et contre tout, notamment le bon sens et la preservation de notre environnement.</p>
288	<p>Je suis totalement opposée à ce procédé. Je vis en zone agricole et viticole. Je n'ai aucune envie de voir mon potager subir des restes de ces traitements, qu'on nous prétend "écologiques", permettez moi d'émettre des doutes sur la véracité cette affirmation. Des produits "à faible risque" ne sont donc pas SANS risques</p>
289	<p>J'appelle solennellement la ministre de l'Agriculture et la Direction générale de l'Alimentation à renoncer à cette fuite en avant et à revenir à une approche réellement protectrice des professionnels, des consommateur·rices et du vivant. Cette décision illustre le mépris des règles élémentaires de santé publique et de protection de l'environnement.</p>
290	<p>La pulvérisation aérienne de pesticides est en principe interdite en Europe depuis 2009, sauf rares dérogations justifiées par un bénéfice clair pour la santé ou l'environnement. En France, cette interdiction a été renforcée en 2015, avant d'être progressivement assouplie, notamment avec l'expérimentation des drones autorisée par la loi ÉGalim (2018–2021).</p> <p>Or, les évaluations scientifiques, notamment celles de l'ANSES en 2022 puis en 2025, restent très prudentes : manque de données fiables, forte variabilité des résultats, incertitudes sur la dérive des produits et la protection des riverains, des opérateurs et des points d'eau.</p> <p>Malgré ces réserves, la loi d'avril 2025 a élargi l'usage des drones à certaines cultures et autorisé de nouveaux essais, tandis qu'un décret d'avril 2026 en encadre la pratique. Cette évolution soulève des doutes sur la prise en compte réelle des risques sanitaires et environnementaux, et interroge sur les bénéficiaires de ces assouplissements. Une certitude : elle ne profitera pas aux riverains futurs cancéreux et aux habitants privés d'eau potable.</p>
291	<p>je m'oppose à cette loi et donc aux textes d'application</p>
292	<p>Plutôt que de déployer des solutions techniques, il serait plus vertueux de considérer des solutions limitant la mono culture, les protections croisées en espèces.</p> <p>Certes l'épandage de produits phytosanitaire permet de limiter les impacts sur la santé de la personne réalisant l'épandage, cependant les conséquences à alentours seront toujours présentes et la santé des consommateurs / riverains toujours attaquées.</p>

293	je n'adhère pas à tout assouplissement des règles de pulvérisation des parcelles. Ceci pour la protection des professionnels et des riverains.
294	La distance de sécurité entre le lieu d'épandage et les lieux fréquentés par "les riverains" est beaucoup trop faible, y compris vis à vis du lieu d'habitation de l'agriculteur et il n'y a pas de conditions contraignantes d'application : journée sans vent, sans pluie. Les produits autorisés pour cette expérimentation doivent être précisés dans une liste positive. Seuls les produits sur cette liste peuvent être autorisés. Ne doivent être autorisés que les produits ayant fait l'objet d'études sur leur innocuité pour la santé humaine, même en mélange à faible dose.
295	Je m'oppose fermement en tant que citoyen à "l'amélioration" du traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés. Dans son avis relatif à la réglementation de mise en œuvre de la loi du 23 avril 2025 sur les applications de produits phytopharmaceutiques par aéronef circulant sans personne à bord datant du 9 décembre 2025, l'ANSES multiplie les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence ! Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau ou la zone de sécurité des riverain-es. Le principe de précaution impose donc d'abandonner cette autorisation d'appliquer par aéronef circulant sans personne à bord (drones) des produits phytopharmaceutiques.
296	Je refuse ces dérogations qui ne visent qu'à faire perdurer un modèle agricole intensif et productiviste à bout de souffle et contraire à l'intérêt général.
297	La santé humaine avant tout ! Compte tenu des risques encourus il est inadmissible que la diffusion des produits phytosanitaires puissent être épandus par "DRONES"

298

Cette évolution est accueillie très favorablement par les professionnels de la filière à condition que l'application est en cohérence avec les contraintes des professionnels sans oublier la protection des travailleurs et des riverains.

- S'agissant de la disponibilité des produits phytopharmaceutiques : A date, le catalogue des produits phytopharmaceutiques ne prévoit qu'une seule spécialité commerciale permettant le traitement par voie aérienne. Il est urgent que l'ANSES puisse étudier rapidement les dossiers déposés par des firmes d'extension sur un usage drone. La représentation nationale a voté un texte en 2025, il est primordial que l'administration permette son application dans les meilleurs délais par l'étude rapide et pratique de produits phytopharmaceutiques permettant le traitement aérien.

- Sur la qualification du télépilote : L'article 1^{er} du décret soumis à la présente consultation publique met à la charge du télépilote l'obligation de disposer de son CertiPhyto (respect des conditions prévues à l'article L.254-3 CRPM). Par définition le télépilote à la charge de la conduite de l'aéronef et n'est pas en contact direct avec les produits phytopharmaceutiques. Dès lors, cette obligation est disproportionnée par rapport aux prescriptions de l'article L.254-3 CRPM.

- Sur les limitations de la dérive :

L'intérêt de la pulvérisation par drone est telle qu'une majorité d'opérateurs souhaitent acquérir des drones nécessitant un investissement très important. Dès lors, il convient d'être prudent sur l'évolution technologique que va connaître ce secteur en pleine mutation. Nous suggérons une réécriture comme suit : « b) il est équipé d'un dispositif pour réduire la dérive de la pulvérisation ».

- Sur l'obligation de port d'EPI pour les télépilotes et les personnes présentes : A nouveau, l'obligation de port d'EPI pour les télépilote et les personnes présentes dans la zone d'application est disproportionnée. Ce port d'EPI doit être limité aux personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques pendant les phases de mélange, de chargement, de maintenance ou de nettoyage. Par définition, le télépilote et toutes personnes présentes dans la zone d'application sera éloignée du drone.

- Sur l'obligation de prévoir un emplacement permettant de gérer un volume supérieur à la capacité de charge de l'aéronef : Cette exigence est disproportionnée puisqu'un bac de rétention égal à la capacité de déchargement de l'aéronef est suffisant.

- Sur l'obligation de gestion pendant la période d'épandage des personnes étrangères au chantier : Il est mis à la charge du responsable du programme de s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone traitée ou à sa proximité immédiate. Cette exigence va au-delà des prescriptions imposées dans le cadre des traitements terrestres et est donc disproportionnée.

<p>299</p>	<p>a pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques est interdite par l'article 9 de la directive 2009/128/CE, sauf dérogations limitées, en cas d'urgence phytosanitaire ou lorsque cette technique présente des « avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement » par rapport aux applications terrestres. "Santé humaine" ? des applicateurs ? des riverains? la protection des points d'eau ?</p> <p>En France, l'épandage aérien a été quasiment interdit en 2015 afin de mieux protéger les populations et les utilisateurs de pesticides. Interdiction progressivement remise en cause. Car la loi ÉGalim de 2018 a autorisé à titre expérimental jusqu'en 2021 l'usage de drones pour pulvériser certains produits phytopharmaceutiques sur des parcelles à forte pente, en agriculture bio ou à haute valeur environnementale, élargissant de fait le champ des produits concernés. En 2022, l'ANSES a rendu un avis très réservé, fondé sur des essais jugés insuffisants pour démontrer l'efficacité du dispositif, la protection des opérateurs et la limitation de la dérive atmosphérique, avec des enjeux directs pour riverains et points d'eau. Citation : « Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent ...être listées : ... variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet "drone" », ... « La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important », « Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (...) rendant leur extrapolation difficile ».</p> <p>Malgré ces réserves la loi du 23 avril 2025 a élargi à l'ensemble du territoire agricole les dérogations à l'épandage par drone pour des produits de biocontrôle à « faible risque », sur parcelles pentues, en bananeraies et sur certaines vignes, et autorise de nouveaux essais sur d'autres parcelles « afin de déterminer les avantages manifestes pour la santé humaine ». Or, dans son avis du 9 décembre 2025, l'ANSES appelle encore à la prudence, jugeant impossible de conclure sur la pertinence des distances de sécurité prévues près des points d'eau et des habitations. Malgré cela, les ministères de l'Agriculture, Santé et Environnement ont poursuivi l'encadrement réglementaire de cette pratique, avec la publication d'un décret le 14 avril sur l'application de produits phytopharmaceutique par drone. D'où une interrogation sur le sens réel de la consultation publique.</p> <p>A qui profite cette loi ? Pas aux riverains futurs cancéreux, pas aux habitants privés d'eau potable.</p>
<p>300</p>	<p>La souveraineté alimentaire passe par la qualité des produits agricoles proposés et non la quantité. L'utilisation d'intrants chimiques est une aberration qu'il n'est plus besoin de prouver car démontré scientifiquement et naturellement (par de plus en plus de paysans, d'agriculteurs qui ont le soucis de la terre). Non aux pulvérisations de produits sanitaires tueurs de l'écosystème. Arrêtez le massacre de la terre et la stérilisation des sols. Non aux profits !</p>

301

Le rapport de l'ANSES est plus nuancé que ce que vous décrivez dans votre texte. L'ANSES précise que la quantité et la qualité des données ne permet pas de faire un bilan fiable. Il me paraît donc difficile de dire que l'agence a reconnu des avantages manifestes pour la santé et l'environnement.

L'ANSES a au contraire ajouté des précautions et appels à la prudence indiquant par exemple que les distances de sécurité inscrites dans le texte ne sont pas pertinentes.

Je suis inquiète sur les reculs des dernières lois agricoles par rapport au respect de l'environnement et notre santé à tous sous prétexte de simplification des textes.

Les dangers sont bien réels et les paysans en sont bien conscients puisqu'ils sont les premiers concernés.

Les agriculteurs de la FNSEA n'ont pas à faire les lois et les élus n'ont pas à écouter le lobbying des agroindustriels qui ne parlent que pour eux.

302

L'article 82 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous a prévu qu'une expérimentation vise à déterminer les bénéfices liés à l'utilisation de drones dans les parcelles agricoles présentant des pentes supérieures ou égales à 30 % pour limiter les risques d'accidents du travail et pour l'application de produits en matière de réduction des risques pour la santé et l'environnement.

Pourquoi expérimenter aujourd'hui sur des terrains en pente de 20% au moins alors que le rapport de l'Anses ne perçoit pas d'avancée significative par l'utilisation de cette technologie ?

" D'après les résultats fournis, le CES estime que les performances des drones de pulvérisation semblent limitées en cas de traitements à des stades végétatifs avancés et/ou sur certaines typologies d'arbres (feuillage peu étalé). De plus, à l'échelle d'un arbre, la faible couverture des faces inférieures des feuilles questionne la qualité de traitements fongicides par drone contre certains pathogènes colonisant les faces foliaires abaxiales (mildious). "

Au vu du nombre restreint d'expérimentations et des conditions différentes dans lesquelles elles ont été menées, les conclusions de l'Anses restent vagues. Cependant, il est noté qu'en dehors de l'opérateur qui voit ses conditions de travail améliorées, les travailleurs agricoles et les riverains se verraient plus impactés qu'avec l'utilisation des méthodes traditionnelles, notamment concernant les bananeraies : " Une deuxième étude porte sur l'étude de la dérive en bananeraie de forte pente. Les niveaux de contamination de mannequins (90 et 180 cm), placés à une distance de la parcelle de 3, 5 et 10 mètres sont supérieurs lors d'une pulvérisation avec un drone en comparaison avec un atomiseur à dos. En ce qui concerne la dérive aérienne, jusqu'à une hauteur de 3 mètres la dérive aérienne est plus importante avec les drones que pour l'atomiseur à dos. "

La France a un gros passif - non assumé - dans les départements Outre-Mer concernant l'autorisation du chlordécone, alors que des études prouvaient sa dangerosité, dans les cultures bananières. Il me semble plus lucide de penser à l'échelon mondial à des pratiques globales respectueuses du vivant : sol, eau, biodiversité, travailleur.euses agricoles, habitant.es, riverains, consommateur.rices.

" Une généralisation de l'impact des drones, incluant l'utilisation de buses limitant la dérive, sur le niveau de dérive reste assez difficile à quantifier avec précision dans la mesure où les études montrent des résultats pouvant présenter une forte variabilité et reposent sur un nombre de répétitions limitées. Les conditions d'utilisation ont un impact très important sur le niveau de la dérive. En effet, le vent, le type de buse, la vitesse d'avancement du drone et la hauteur de pulvérisation sont des facteurs ayant un impact important sur la dérive. "

303	Je suis absolument contre tous ces épandages de n'importe quelle manière. Il y en a marre de voir de jour en jour des personnes malades à cause, en particulier, de tous ces produits. Je prône pour une agriculture BIO
304	Je suis opposée à tout épandage même par des aéronef sans personne à bord.
305	Je ne suis pas d'accord avec des réglementations qui font reculer les maigres progrès gagnés en matière environnementales. Moi-même atteinte d'un cancer du sein sans autre explication que les facteurs environnementaux et fasses à l'éclosion des cas de cancers et à notre honteuse 1ere place européenne en la matière je ne comprends pas comment le gouvernement proposer ce genre de marché arrière environnementale.
306	Marre, marre de tous ces produits qui nous empoisonnent. Pourquoi et pourquoi fermer les yeux en constatant les dégâts causés par ces produits qui provoquent et accélèrent toutes ces maladies dues à l'environnement : air, eau, terre etc... Je ne suis que pour une agriculture BIO
307	Dans un contexte de crise écologique sans précédent, ayant entraîné notre environnement dans une sixième extinction de masse, avec un impact énorme sur les espèces d'insectes volants (dont les pollinisateurs), l'impact sur l'humanité et sa santé étant également clairement établi, il est totalement inconscient et dangereux de chercher à utiliser encore plus de pesticides sur encore plus de surface. Pour L'avenir de notre planète, du notre et de nos enfants il faudrait au contraire diminuer drastiquement l'épandage. Merci de votre bon sens.
308	L a projet d'arrêté ne tient pas compte de l'avis plus que réservé de l'ANSES!!!
309	Je m'oppose aux traitements par aéronefs de produits phytosanitaires

<p>310</p>	<p>L'épandage des pesticides par voie aérienne présente des inconvénients majeurs pour l'environnement. Les produits phytosanitaires, déjà très pulvérulents en soi, migreront plus facilement encore vers les parcelles voisines et risquent de souiller des points de captage d'eaux et de toucher des habitations de riverains pourtant assez éloignés des lieux de traitement.</p> <p>Dispersés à une certaine hauteur, les pesticides seront plus sensibles à l'action du vent qui en augmentera mécaniquement la distance de dissémination. Cela se traduira par une contamination accrue de l'environnement et des effets destructeurs sur la bio-diversité, la qualité des eaux de rivière et la santé humaine (plus de cancers, et des dépenses encore plus importantes pour la sécurité sociale, le coût des traitements qui combattent ces maladies ayant explosé en seulement cinq ans).</p> <p>La question à laquelle nous devons répondre est simple : dans quel monde voulons-nous que nos enfants vivent, eux qui ont déjà une vision si pessimiste de l'avenir ?</p>
<p>311</p>	<p>Je refuse ces dérogations qui ne visent qu'à faire perdurer un modèle agricole intensif et productiviste à bout de souffle et contraire à l'intérêt général, contraire même à la santé et à la sécurité de ses acteurs !</p>

<p>312</p>	<p>Je suis déjà personnellement touchée dans mon quotidien par les pulvérisations de pesticides : sur des cultures en limite de mon jardin (environ 150 m de haies), à 30 m de l'autre côte de la route et en plus à 150 m un verger. Les 150 m de distance du verger ne suffisent pas pour éviter les pesticides qui arrivent dans mon jardin, sur les légumes et mes fruits, dans ma maison et dans nos corps. En effet, des odeurs régulièrement et des produits dans les poussières des vitres testées en laboratoire. Personne n'écoute les riverains malgré toutes les démarches, les collectifs, les études... les riverains sont malades, ils ont les mêmes maladies que les professionnels du secteur agricole et les enfants sont largement touchés.... COMMENT PEUT-ON LAISSER FAIRE CA ??? LES POLITIQUES DOIVENT PROTEGER LA POPULATION ET PAS LE POLLUEURS ? OU EST LE PRINCIPE DE PRECAUTION QUE CERTAINS VEULEUNT SUPPRIMER ? LA PULVERISATION PAR DRONE VA AMPLIFIER CETTE EPIDEMIE ??? car les pesticides seront pulvérisés sur une plus grande surface... LES HAIES ET LES LIMITES DE PROPRIETES N'ARRENT PAS LES PESTICIDES. Il suffit de réfléchir pour le comprendre et pas de se laisser influencer par des lobbies. En effet : La pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques est interdite par l'article 9 de la directive 2009/128/CE, sauf dérogations limitées, en cas d'urgence phytosanitaire ou lorsque cette technique présente des « avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement » par rapport aux applications terrestres. "Santé humaine" ? des applicateurs ? des riverains ? la protection des points d'eau ? En France, l'épandage aérien a été quasiment interdit en 2015 afin de mieux protéger les populations et les utilisateurs de pesticides. Interdiction progressivement remise en cause : Loi ÉGalim de 2018 ,En 2022, l'ANSES a rendu un avis très réservé. Malgré ces réserves la loi du 23 avril 2025 a élargi à l'ensemble du territoire agricole les dérogations à l'épandage par drone pour des produits de biocontrôle à « faible risque A QUI PROFITE CETTE LOI ? Pas aux riverains futurs cancéreux ou malades de Parkinson, problèmes d'infertilité, pour les enfants gros risques de problèmes neurodéveloppementaux, cancer du cerveau ou leucémie... la liste est longue... et pas aux habitants privés d'eau potable. JE SUIS CONTRE CETTE LOI QUI NE PROTEGE NI LA POPULATION NI LA BIODIVERSITE AU MILIEU DE LAQUELLE NOUS VIVONS.</p>
<p>313</p>	<p>Il est incohérent de proposer des pulvérisations par pesticides classifiés cancérogènes. Il est urgent de trouver des moyens non polluants et respectueux de la santé publique. Polluer toujours plus pour répondre à un principe de production alimentaire déjà excédentaire est incohérent. Il est inentendable d'accepter ces nouvelles normes qui se feront au détriment de l'être humain, de la biodiversité et de la nature.</p>
<p>314</p>	<p>Je suis contre l'épandage de pesticides .</p>

<p>315</p>	<p>La pulvérisation par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite en France, en application de l'article 9 de la directive européenne 2009/128/CE.</p> <p>Pourtant, pour répondre favorablement aux lobbies agricoles favorables au modèle productiviste, le gouvernement et les groupes parlementaires du Centre, de la Droite et de l'Extreme-Droite ont adopté en avril 2025 une loi organisant des dérogations à cette interdiction pourtant protectrice d'abord des professionnel·les et des riverain·es !</p> <p>En 2015, l'épandage aérien a été quasiment totalement interdit dans le droit français ... aujourd'hui, les partisan·nes de l'extension des dérogations parlent de « sur-transposition » par rapport à la réglementation européenne. Ils-Elles se sont efforcé·es depuis cette date de détricoter cette réglementation protectrice des populations et des utilisateur·rices de pesticides.</p> <p>Pour moi, ces dérogations ne visent qu'à faire perdurer un modèle agricole intensif et productiviste à bout de souffle et contraire à l'intérêt général ... Un modèle contraire même à la santé et à la sécurité de ses acteur·rices.</p> <p>En 2022, l'ANSES publie un avis plus que mitigé réalisé à partir d'essais peu concluants tant en terme d'efficacité, de protection des opérateur·rices et de dérive atmosphérique. Elle note elle-même que la quantité et la qualité des données fournies (faible quantité, manque de comparabilité etc.) pose question en terme d'incertitudes ! Elle pose également un protocole strict pour de nouveaux essais.</p> <p>Il faut renoncer à cette fuite en avant et revenir à une approche réellement protectrice des professionnels, des consommateur·rices et du vivant. La tartuferie qui a conduit à cette décision illustre le mépris des règles élémentaires de santé publique et de protection de l'environnement.</p> <p>Face au déni obstiné de la réalité scientifique, il faut rappeler, qu'au delà de la responsabilité morale, le principe de précaution, ici foulé au pied, obligera à répondre un jour, y compris pénalement, des conséquences de ces décisions iniques et qui ne visent qu'une seule chose : l'augmentation du profit de quelques agro-industriels, eux aussi, sans scrupules.</p>
<p>316</p>	<p>En tant que citoyenne, médecin et parent, je m'inquiète de ces nouvelles dérogations. L'ANSES elle même émet des réserves, il est nécessaire de prendre en compte les conclusions de cette agence et de ne pas prendre de risques non nécessaires pour la santé de chacun.</p>

<p>317</p>	<p>Je suis contre le projet d'arrêté relatif aux conditions d'autorisation de programmes d'application de certains produits «phytopharmaceutiques » par aéronef circulant sans personne à bord, pour les raisons suivantes :</p> <p>1 -Tout d'abord je note que l'utilisation du terme phytopharmaceutiques est manifestement l'expression d'une volonté de tromper le public par un abus de langage, car il ne s'agit aucunement de soigner des plantes mais de combattre un agent extérieur par des produits qu'il est plus exact de désigner comme « biocide »</p> <p>2 - Que votre façon de « vendre » votre projet comme pouvant répondre à des usages de traitement en agriculture dite biologique, façon de mettre un pied dans la porte, s'apparente au discours des partisans des biotechnologies type OGM utilisant l'argumentaire de la possibilité de fabrication de « médicament » en plein champ à grande échelle.</p> <p>3 - Qu'on ne peut faire confiance à l'ANSES qui a été incapable notamment de prévenir des dangers de la contamination au cadmium par les intrants d'origine minérale.</p> <p>4 - Enfin et surtout parce que je suis fondamentalement pour un changement radical d'approche dans le domaine agricole, partisan de toutes méthodes permettant une rupture à la soumission au tout chimique de l'agro-industrie, qui ne cesse de répandre dans l'environnement toujours plus de molécules aux conséquences devenues incontrôlables et absolument néfastes tant en terme de santé publique que pour la biodiversité.</p> <p>membre du Collectif de Soutien aux Victimes des Pesticides</p>
<p>318</p>	<p>bonjour, compte tenue des études récentes sur le lien entre santé et pesticides et perte de biodiversité et pesticides, je ne comprends pas le fait d'autoriser à un épandage encore plus volatil qu'actuellement alors que la société devrait aller vers un épandage plus restreint et ciblé de ces pesticides</p>
<p>319</p>	<p>Moyen inapproprié. Risques mal reconnus et mal gérés.</p>

<p>320</p>	<p>Bonjour</p> <p>En tant qu'ancien actif du monde agricole (salarié agricole, agriculteur mais aussi ancien conseiller agricole en charge d'expérimentation sur les pesticides), je ne peux que m'opposer à cette réintroduction de la pulvérisation de pesticides par voie aérienne.</p> <p>En effet, celle ci a été interdite car, par ce mode d'application, la dérive ne peut être que conséquente. Là nous aurons le même phénomène. De plus, point souvent non évoqué, l'usage de drone, comme les hélicoptères et les avions dans le passé, impose une concentration de la bouillie bien plus conséquente (quelques litres d'eau à l'hectare pour une centaine dans le cadre d'une pulvérisation classique). Cette concentration supérieure rend le contact avec le brouillard issu de la dérive bien plus dangereux. Cette concentration supérieure est aussi source de danger fortement accru pour les opérateurs en charge de l'approvisionnement du drone et aussi de ceux en charge de leur entretien.</p> <p>Donc, oui je suis totalement opposé à cet expérimentation de pulvérisation par voie aérienne. Il y a déjà suffisamment de victime de pesticides, j'en fait parti et nombres de copains et ancien collègues aussi, pour ne accroître le danger lié à l'usage de ceux ci.</p> <p>Cordialement</p>
<p>321</p>	<p>Hors de question.</p>
<p>322</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Je note que les études avancent "des avantages manifestes pour la santé et l'environnement à la pulvérisation par drones par rapport à la pulvérisation terrestre". Et je conclue que ces avantages ne sont pas précisés, mais surtout que l'on reste sur un modèle agro-industriel qui essaie de minimiser ainsi les impacts des pesticides. Cela signifie 1/ que l'on reconnaît par là que les pesticides nuisent à la santé et à l'environnement, 2/ que les industriels cherchent à diminuer et non à supprimer ces impacts. En gros on empoisonnera toujours mais un peu moins.</p> <p>Les citoyens se sont prononcés massivement contre la loi Duplomb, ceci ressemble à une entourloupe, comme l'utilisation du terme "produits phytosanitaires" qui paraît scientifique et indépendant, et beaucoup moins anxiogène que "pesticides". Ces drones vont faciliter la gestion des cultures intensives, et en supprimant des emplois permettre à leurs possesseurs de gagner plus, encore plus, toujours plus. Qui imagine que les petites exploitations pourront survivre face à ces utilisateurs de drones? Je suis farouchement opposée à ce modèle technologique, industriel et financier qui fait du vivant le dernier de ses soucis. Nous le payons déjà, notamment en cancers. Assez de poisons, quels que soient les moyens utilisés pour les épandre.</p> <p>Merci de votre prise en compte, en espérant la sincérité de de cette consultation et du traitement de celle-ci,</p>

323	Non à l'épandage de produits, pesticides, fongicide et autres, quels qu'ils soient, par drones.
324	Cette décision serait illogique et néfaste au vu de la situation sanitaire actuelle: recrudescence des maladies neurodégénératives, cancers , baisse de la fécondité, etc... que l'on sait dus en grande partie à l'emploi des pesticides! Plutôt que d'encourager l'emploi des " phytosanitaires" nocifs pour notre santé - et celle des écosystèmes, est grand temps d'axer la recherche sur d'autres solutions moins nocives ! Les générations futures nous pardonneront elles ?
325	Je me positionne contre ces textes
326	<p>Ces dérèglementations sur l'épandage par aéronef, qui était interdit il y a 10 ans, sont scandaleuses.</p> <p>Tous les jours des médecins, des chercheurs en épidémiologie, des oncologues, alertent sur les effets de la diffusion des pesticides dans l'air et dans l'alimentation. Les enquêtes sur les taux de pesticides dans l'air se multiplient. Les décomptes d'enfants victimes de cancer ou de troubles du système nerveux central sont en augmentation inquiétante.</p> <p>Et que font les pouvoirs publics ?</p> <p>Ils cèdent à chaque fois un peu plus à la FNSEA en dérogeant à toutes les lois protectrices de notre santé et de la biodiversité. Le discours sur la sur-règlementation est bidon. La France est un des pays les moins exigeants sur les contraintes liées à l'emploi de ces produits.</p> <p>On arrivera tôt ou tard à une interdiction complète car l'agriculture va devenir impossible si on continue dans cette voie intensive. Ce qui changera, c'est le nombre de décès avant d'en arriver là.</p>
327	Avis défavorable

<p>328</p>	<p>Les risques de pulvérisation par drones sont important. Comment ce drone pourra t'il savoir qu'un humain ou non humain est sous le produit ? Les machines peuvent avoir des défauts qu'elles ne peuvent corriger. L'humain.e ne pourra réparer qu'après la pulvérisation et de gros dégâts peuvent même se produire(quantité mal évaluée, erreur de parcelle...) qui ne sera pas réparable. La confiance de l'humain.e dans la machine risque de perpétuer des erreurs invisibles ou un manque de vérification. Le drone peut entrer en collision avec des oiseaux. Il peut pulvériser sur des oiseaux qui nichent. Ces produits sont dangereux et demandent une meilleure vigilance des humain.es. Laisser cette charge à de la mécanique l'est également. Nous ne savons pas bien les effets néfastes sur le corps humain, sur la bio diversité de ces produits mis sur des plantes que nous mangeons. Nous constatons toutes une recrudescence des cancers pédiatriques qui seraient liés aux produits phytosanitaires ou pesticides. Je pense qu'il est temps d'arrêter les conneries pour enrichir les puissants et tuer à petit feu le reste de la population. Et de ne laisser qu'une terre morte et sans insectes à nos enfants.</p>
<p>329</p>	<p>Il ne me paraît pas souhaitable de recourir à toujours plus de technologie dans la production agricole. Les efforts dans ce domaine devraient avoir pour objectif de produire mieux, pas de produire plus.</p>
<p>330</p>	<p>Je m'oppose catégoriquement a cet arrêté définissant le cadre d'épandage des pesticides par drones. Cet arrêté prétend un usage ponctuel et restreint des drones, mais on sait que le gouvernement et l'Agro.industrie veulent en promouvoir l'usage plus général et a grande échelle. Le caractère restrictif de cet arrêté n'est donc absolument une sécurité, elle est un moyen de faire passer la pillule petit a petit.</p> <p>Or, un consensus scientifiques se dégage depuis des années sur la nocivité d'une majorité de pesticides sur TOUT le vivant: les humains, et en particulier les enfants dont les cancers pédiatriques explosent, et tout autre vivant dont les pollinisateurs vitaux pour l'agriculture...</p> <p>Sous couvert d'une pseudo souveraineté alimentaire (dont le sens a été galvaudé au service d'une agriculture intensive destructrice), on détruit une partie du vivant dont notre nourriture et l'agriculture DEPEND!!</p> <p>L'utilisation de drones permettrait de réduire l'exposition aux pesticides des agriculteurs, mais elle augmente les contaminations non contrôlées sur le reste (voisinage, biodiversité). Elle ne résoud pas l'effondrement de la biodiversité.</p> <p>Alors que réduire les pesticides, promouvoir d'autres formes d'agricultures résilientes permet de résoudre ces 2 problèmes (et bien d'autres) en même temps. Cette autre agriculture peut nourrir la France, en apportant des emplois, en résolvant l'épidémie de cancers et autres maladies causées par l'agriculture conventionnelle, en permettant a la biodiversité de se rétablir...</p> <p>Mais tout ce que j'écris là est su et connu depuis 40 ans. Il y a des milliers de publications scientifiques qui vont dans ce sens, des milliers de personnes qui en vivent et qui expérimentent et qui nourrissent d'autres gens sans les empoisonner et tuer la biodiversité... Il ne manque que le gouvernement pour aller dans ce sens.</p>

<p>331</p>	<p>NON aux pseudo « dérogations » qui préparent le retour des épandages aériens à grande échelle</p> <p>Non à ces nouvelles offensives agro-industrielles et chimiques pour détricoter les réglementations protectrices des populations humaines & non-humaines et des communs (l'air que nous respirons, l'eau source de toute vie, nos produits alimentaires).</p> <p>Nous savons déjà que l'offensive sera suivie de l'élargissement de la gamme de pesticides « épandables » par drone : nous ne sommes pas dupes et rappelons que la voix citoyenne (notamment pétitions contre lois Duplomb 1 et 2) et les précautions opposées par l'ANSE doivent être entendues.</p>
<p>332</p>	<p>L'Anses elle-même appelle à la prudence, face au manque de résultats concluants et au peu d'essais réalisés . Véhiculer des produits phytosanitaires par voie aéroportée comporte des risques pour les riverains, pour les agriculteurs, même si l'épandage se fait par drone, et pour les zones aquatiques. C'est donc un non-sens d'autoriser l'épandage aéroporté, au-delà de son utilisation actuelle. Ne serait-il pas judicieux d'utiliser des drones terrestres ? La meilleure solution restant de limiter bien plus drastiquement qu'aujourd'hui l'utilisation de ces produits chimiques qui finissent dans nos assiettes et dans nos verres...</p>
<p>333</p>	<p>Les produits phytos, sont extrêmement volatiles, la dispersion par drônes serait encore plus dangereuse pour les riverains des parcelles traitées, donc merci de suspendre ce nouveau mode de traitement afin d'atténuer les risques de contamination des gens, qui sont déjà bien affectés par ces produits. Merci</p>
<p>334</p>	<p>La pulvérisation aérienne des pesticides est interdite en Europe depuis 2009, sauf dérogations strictes. En 2015, la France a quasiment interdit ce mode d'épandage. Mais cette protection est progressivement contournée. Ceci représente un recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés. Je suis totalement contre cette proposition!</p>
<p>335</p>	<p>Je suis contre l'autorisation d'épandage des produits phytosanitaires par voie aérienne, quel que soit les modalités de réalisation de cet épandage. Plus largement, je considère qu'il faut tendre vers une réduction voire une interdiction des produits phytosanitaires, dommageables pour la santé humaine et les écosystèmes. Il existe des modèles agricoles plus résilients face aux évolutions du climat et plus respectueux de la santé humaine et des milieux naturels que celui imposé depuis des décennies par le syndicat majoritaire agricole, et dont nous constatons chaque jour un peu plus les conséquences désastreuses pour les agriculteurs, la population en générale et le milieu naturel.</p>

336	C'est pour moi la porte ouverte à l'utilisation de pesticides en temps de récolte ce qui représente un danger directe pour mes collègues ouvriers agricoles et moi même ainsi que pour tout les exploitants agricole et leurs voisin/riverains
337	L'ajout d'une dérogation pour essais , quelque soit les produits ne m'inspire pas confiance au vu d'un historique sur le chlordécone néfaste . La responsabilité politique est en cause! La loi Duplomb n'incite pas à faire plus confiance à ce jour! Pour moi c'est non!
338	Ce projet de dérogation n'est pas souhaitable. L'avis de l'ANSES (saisine 2025-SA-0104 du 9 décembre 2025) appelle à la prudence, notamment sur les distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires. Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau ou la zone de sécurité des riverains. Le principe de précaution doit s'appliquer pour préserver la santé publique des agriculteurs comme celle des résidents.
339	Je suis favorable à l'application du texte de loi sur l'utilisation des drones pour les traitements viticoles dans les vignes à fortes pente avec la possibilité d'utiliser des produits autorisé en agriculture BIO et tout autre PPP.
340	Je Refuse ce recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés

341

En France, l'épandage aérien a été quasiment interdit en 2015 afin de mieux protéger les populations et les utilisateurs de pesticides. Interdiction progressivement remise en cause. Car la loi ÉGalim de 2018 a autorisé à titre expérimental jusqu'en 2021 l'usage de drones pour pulvériser certains produits phytopharmaceutiques sur des parcelles à forte pente, en agriculture bio ou à haute valeur environnementale, élargissant de fait le champ des produits concernés. En 2022, l'ANSES a rendu un avis très réservé, fondé sur des essais jugés insuffisants pour démontrer l'efficacité du dispositif, la protection des opérateurs et la limitation de la dérive atmosphérique, avec des enjeux directs pour riverains et points d'eau. Citation : « Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent ...être listées : ... variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet "drone" », ... « La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important », « Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (...) rendant leur extrapolation difficile ».

Malgré ces réserves la loi du 23 avril 2025 a élargi à l'ensemble du territoire agricole les dérogations à l'épandage par drone pour des produits de biocontrôle à « faible risque », sur parcelles pentues, en bananeraies et sur certaines vignes, et autorise de nouveaux essais sur d'autres parcelles « afin de déterminer les avantages manifestes pour la santé humaine ». Or, dans son avis du 9 décembre 2025, l'ANSES appelle encore à la prudence, jugeant impossible de conclure sur la pertinence des distances de sécurité prévues près des points d'eau et des habitations. Malgré cela, les ministères de l'Agriculture, Santé et Environnement ont poursuivi l'encadrement réglementaire de cette pratique, avec la publication d'un décret le 14 avril sur l'application de produits phytopharmaceutique par drone. D'où une interrogation sur le sens réel de la consultation publique.

A qui profite cette loi ? Pas aux riverains futurs cancéreux, pas aux habitants privés d'eau potable.

<p>342</p>	<p>Bonjour, Je relève le manque de clarté de la définition des "produits phytopharmaceutiques relevant uniquement du biocontrôle, de l'agriculture biologique et des produits à faible risque". Voilà un énorme "fourre-tout" : entre les virgules est calée l'agriculture biologique. Des traitements insecticides sont possibles en agriculture biologique , mais quand sont donnés les exemples des cultures, on lit "bananeraies", "vignes", est-ce que cela ne concerne que les exploitations biologiques? A mon avis non. Pourquoi est-ce que cette agriculture apparaît spécifiquement? Pour faire "propre"? Votre consultation est opaque. L'épandage de pesticides fait par drone semble être fait pour protéger le personnel des exploitations agricoles et l'environnement, mais qu'en est-il du personnel : travaille-t-il pendant les épandages? Juste après? Et quid de la faune sauvage? Ce décret est un retour en arrière par rapport à la directive européenne de 2009, il fragiliserait les riverains et ne résoudrait en rien la concentration de produits toxiques dans notre alimentation. Je ne peux que dire fermement NON A CE PROJET DE DECRET. Merci pour votre attention, Cordialement,</p>
<p>343</p>	<p>il est très important de pouvoir utiliser des drones pendant des périodes difficiles pour pouvoir traiter nos Vignes style période de pluie intense après de fort lessivage ou les tracteurs ne sont pas capable de rentrer . je ne comprends pas pourquoi on limite leur utilisation .</p>

344	<p>La dangerosité des pesticides sur la santé humaine et l'environnement n'est plus à démontrer. Les cancers d'origine environnementale, dus à une combinaison de polluants présents dans l'air, l'eau, les sols et les aliments, est également connue, ainsi que l'augmentation des cancers pédiatriques, liés à ces mêmes facteurs.</p> <p>Les champs cultivés, les vignes, les maraichages sont souvent proches des lieux d'habitation, et la distance de protection de 5 m est une hypocrisie !!!</p> <p>Envisager une dispersion de pesticides par des drones requiert un encadrement strict pour respecter les situations autorisées mentionnées dans l'arrêté, et pour s'assurer des capacités techniques des opérateurs et protéger les zones habitées.</p> <p>Les autorisations à titre d'essai sont la porte ouverte à une utilisation plus large, et l'impartialité des contrôles et études des demandes d'autorisation questionne grandement, au vu de l'attitude des pouvoirs politiques et de l'influence des groupes agro-chimiques.</p> <p>Même si le texte ne concerne que les produits de biocontrôle, une dérive des pratiques est à craindre, si les autorisations se multiplient.</p>
345	<p>Touchée par un cancer en 2025.</p> <p>Habitant à proximité de vignobles pratiquant une Agriculture intensive avec l'usage de pesticides, il est or de question d'aggraver les risques pour notre santé environnementale à tous avec ce type de pratique aérienne. Surtout pour nos écoles</p> <p>Où les, enfants sont déjà sur exposés aux pesticides (article du journal Le Monde décembre 2025).Il est urgent de sortir de l'agro-industrie pour notre santé à tous pour les générations futures. STOP aux dangers des produits phytopharmaceutiques ni ici, ni ailleurs. Une autre Agriculture saine et souveraine existe. Il faudrait juste plus de courage et de sens des responsabilités politiques pour soutenir l'agriculture paysanne saine et durable.</p>

La possibilité de réaliser les traitements phyto par voie aérienne est attendue depuis longtemps par les opérateurs de la filière du fait des conditions particulières dues :

- A la topographie de la parcelle : dans le cas d'une forte pente, le recours au drone peut sécuriser l'opérateur,
- Aux conditions climatiques : rendant les parcelles inaccessibles, la pulvérisation par drone peut permettre de réagir rapidement afin d'éviter une propagation des maladies de la vigne pouvant engendrer une perte totale ou partielle de la récolte,
- A la main d'œuvre : en cas d'absence de l'opérateur réalisant les traitements, recourir au drone permet de pérenniser le fonctionnement normal de l'entreprise,

Ainsi, le traitement par drone peut permettre dans certaines circonstances de mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

346

Cependant suite à la lecture des projets, nous identifions plusieurs interrogations et limites :

- Sur la définition de l'unité culturale, n'étant pas définie dans les textes, la question se pose de savoir si elle fait référence à une parcelle cadastrale ? Notre crainte est qu'un vigneron soit pénalisé si la pente globale de la parcelle est inférieure à 20% alors qu'une pente de 20% est présente sur celle-ci. Si l'unité culturale est la somme des parcelles cadastrales avec un même cépage alors, il ne faut pas prendre en compte cette unité.
- Sur l'approbation des produits pouvant être utilisés, il faudrait pouvoir utiliser dès aujourd'hui les produits phytosanitaires cités dans l'article L253-8 du code rural en attendant le renouvellement des AMM prévoyant la régularisation.
- Sur les distances de sécurité, il nous semble nécessaire de préciser ce paragraphe « aucun traitement à proximité immédiate de zones résidentielles et de zones ouvertes au public » .
- Sur le délai de la demande, le délai de 2 mois avant la date prévue pour la première application ne nous semble pas en corrélation avec la réalité du terrain. Il faudrait également prévoir une procédure d'urgence.
- Sur le rejet de la demande en cas de silence, alors que la réglementation européenne prévoit, dans le cadre de la pulvérisation

	<p>aérienne, que l'Etat membre peut décider que le silence vaut acceptation, nous pouvons regretter que la réglementation française vienne déroger à ce principe.</p> <p>- Sur le pourcentage de la pente, il nous semble pertinent d'envisager d'abaisser la pente à 15% afin de sécuriser le recours à la pulvérisation aérienne pour les opérateurs le nécessitant.</p> <p>- Sur le public concerné par les essais, il devrait être ouvert aux domaines viticoles encadrés par d'autres acteurs de la filière (chambres d'Agriculture, ODG, interprofessions, ...)</p>
347	La terre a besoin d'être nourrie, pas empoisonnée. Non à ce projet de dérogation !
348	<p>Alors même que que des études scientifiques récentes montrent la présence de nombreux produits phytosanitaires chimiques dans l'atmosphère, que leur nocivité sur tous les organismes vivants est démontrée, et que l'on observe des mutations génétiques et une augmentation des résistances d'adventices et parasites de cultures, on veut encore multiplier la diffusion de ces molécules et particules dans l'atmosphère. Pourquoi ? Pour enrichir quelques firmes chimiques , quelques agro-industriels? Et empoisonner la population française ? Une aberration ! Un recul ! Quand changera t'on et accompagnera t'on ce modèle agricole sans avenir vers une agriculture alimentaire, robuste et résiliente ?</p> <p>Je suis fils, gendre, frère, beau frère et ami d'agriculteurs, bios ou conventionnels. Mon frère est invalide et malade des produits utilisés !!</p>
349	Contre l'épandage de pesticides par drones compte tenu de risques élevés d'aérodispersion de produits dangereux pour la santé des riverains. Ces traitements à base de chimie de synthèse devraient être interdits quelque soit le mode d'épandage. Le nombre de cancers explose en France touchant même les enfants. Favoriser l'agriculture biologique, l'agroforesterie et toute pratique vertueuse devraient être la première préoccupation des ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement.
350	Refusons la pulvérisation de pesticides par drone
351	La planète va très mal, de plus en plus de gens meurt des pesticides et le gouvernement s'en fout, pire il détricote le peu de choses mis en place pour sauvegarder la planète et les Hommes. Au cause des pesticides mon père a contracter Parkinson. Je sais que votre consultation ne sert à rien que ma réponse n'a qu'une chance sur on ne sait combien d'être lue mais bon. Ne vous étonner que les gens n'aillent plus voter.

352	<p>Contre l'épandage de pesticides par drones compte tenu des risques élevés d'aérodispersion de produits dangereux pour la santé des riverains. Les traitements à base de chimie de synthèse devraient être interdits quelque soit le mode d'épandage. Le nombre de cancers explose en France touchant même les enfants. Les ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement seraient bien inspirés de favoriser l'agriculture biologique, l'agroforesterie et toute pratique vertueuse pour la biodiversité et la santé des personnes.</p>
353	<p>Je suis opposé au développement des technos d'épandage par drone pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter de nouveaux usages va à l'encontre des objectifs de réduction des produits phyto (tel que défini dans le plan eco-phyto) et induit donc la création de nouveaux risques sanitaires / de protection de l'environnement au moment où l'accent doit être mis sur des solutions de diminution / suppression de ces mêmes produits. - cela dépossède les exploitants agricoles d'une part de leur savoir faire tout en accroissant leur dépendance vers des acteurs externes, dont les intérêts peuvent être contraire aux intérêts nationaux (fabriquant de drones, de produits phyto,...) - l'évaluation des produits phytosanitaires étant un processus dynamique (de nouvelles molécules préalablement autorisées s'avère problématiques et retirées de la circulation très régulièrement), ce qui est présenté ici comme une expérimentation réservée à des produits "sûrs" présente des risques importants d'être un "pied dans la porte" pour une généralisation des usages bien au-delà du périmètre défini. <p>Pour toutes ces raisons (et d'autres), il convient d'allouer nos ressources vers des solutions qui ne relèvent pas de la maladaptation, mais vers des solutions qui développent notre souveraineté et notre robustesse, et non pas l'inverse comme cette expérimentation</p>
354	<p>Je refuse des dérogations qui ne visent qu'à faire perdurer un modèle agricole intensif et productiviste à bout de souffle et contraire à l'intérêt général...</p> <p>Ce modèle contraire même à la santé et à la sécurité de ses acteurs !</p> <p>Je ne veux aucune autorisation pour les essais qui ne seront comme toujours pas contrôlés.</p>
355	<p>Vous ne pouvez pas laisser faire une politique uniquement de productivité en plus vous vous trompez . Nous avons tous nos biens l'énergie fossile de la terre</p> <p>Et surtout la santé des humains intimement liée à la vie de la terre</p> <p>Luttez contre les lobbies, produisez une autre volonté politique</p>
356	<p>La diffusion de pesticides et autres produits phytosanitaires par drone est dangereuse pour la santé des riverains, antiécologique, constitue une menace pour les sols et la qualité des eaux. J'y suis totalement opposé quelle qu'en soit la forme.</p>

<p>357</p>	<p>Je refuse que des traitements phytosanitaires soient diffusés par voie aérienne. J'ai personnellement un parent atteint de maladie de Parkinson reconnue officiellement comme maladie professionnelle car il travaillait , à éprender des traitements phytosanitaires soient diffusés sans aucunes protections. Tous ces traitement phytosanitaires sont responsables de maladies neuro dégénératives et de cancers, si l'on autorise le traitement par voie aérienne, il est évident que la population sera encore infectée</p>
<p>358</p>	<p>Je suis contre l'autorisation supplémentaire d'épandage de produits phytosanitaires compte tenu des risques connus et qui ne font que s'accumuler sur la santé publique et surtout l'environnement. Il est grand temps de revenir à une agriculture respectueuse, et d'arrêter le productivisme à outrance en utilisant des méthodes toujours plus dangereuses.</p>
<p>359</p>	<p>Je refuse ces dérogations qui ne visent qu'à faire perdurer un modèle agricole intensif et productiviste à bout de souffle et contraire à l'intérêt général... un modèle contraire même à la santé et à la sécurité de ses acteurs.</p>

360

Le cadre proposé pour l'application de produits phytopharmaceutiques par drone est jugé trop contraignant et risque de freiner la création d'une filière nationale. Trois constats majeurs : absence d'homologations produits pour la voie aérienne, évolution technologique très rapide et besoin d'expérimentations encadrées pour produire des preuves (efficacité, résidus, dérive, impacts).

Principales recommandations synthétiques

1) Programme pilote et temporalité

Lancer un programme pilote national (>5 ans, renouvelable) autorisant des dérogations encadrées pour essais à grande échelle et la constitution d'une base de données nationale. Mettre en place une procédure « fast-track » (réduction des délais, assistance aux dossiers, aides ciblées) pour encourager les dépôts d'homologation.

2) Homologation produits

Instaurer une procédure d'évaluation dédiée et accélérée pour les produits destinés aux aéronefs,

3) Classification matérielle et évolution technologique

Éviter des limitations techniques figées (ex. MTOW). Évaluer matériel et charge au cas par cas via une analyse de risque aérien (SORA ou équivalent) et adapter les exigences techniques au niveau de risque.

4) Conditions opérationnelles et maîtrise de la dérive

Définir hauteur, vitesse et débit par opération sur la base d'une analyse de risque opérationnelle, plutôt que par des valeurs universelles. Autoriser des plages modulables et des dérogations expérimentales lorsque la maîtrise de la dérive est démontrée. Proposer une hauteur maximale indicative de 20m sol, ajustable selon relief, culture et surface.

5) Délais de déclaration et contraintes météo

Introduire des modalités différenciées : notification 72 h (ou 48 h) pour opérations sous autorisation générique ; dossier 15–30 jours pour opérations spécifiques à risque ; notification immédiate en cas d'urgence phytosanitaire avec justificatif sous 7 jours.

6) Traçabilité, transparence et confidentialité

Limiter la publication aux éléments strictement nécessaires à la sécurité et à la santé publique (périmètre parcellaire, date, classe de risque du produit, opérateur si requis). Protéger les informations commerciales et contractuelles comme confidentielles.

Gouvernance et suivi

Constituer un comité technique multi-parties prenantes chargé de suivre les expérimentations, instruire les dérogations et proposer des révisions. Prévoir des revues publiques régulières (12–24 mois) et la publication d'un bilan avec indicateurs d'activité, incidents et résultats environnementaux.

Conclusion

Un cadre évolutif, fondé sur l'analyse des risques, des essais encadrés et une surveillance rigoureuse est nécessaire pour concilier sécurité, protection de l'environnement et innovation.

361	tout a fait ok avec ce projet, qui permettra aux agriculteurs de prendre moins de risque sur des parcelles compliquées.
362	Je suis opposé à cette autorisation
363	<p>La pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques est interdite par l'article 9 de la directive 2009/128/CE, sauf dérogations limitées, en cas d'urgence phytosanitaire ou lorsque cette technique présente des « avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement » par rapport aux applications terrestres. "Santé humaine" ? des applicateurs ? des riverains? la protection des points d'eau ? En France, l'épandage aérien a été quasiment interdit en 2015 afin de mieux protéger les populations et les utilisateurs de pesticides. Interdiction progressivement remise en cause. Car la loi ÉGalim de 2018 a autorisé à titre expérimental jusqu'en 2021 l'usage de drones pour pulvériser certains produits phytopharmaceutiques sur des parcelles à forte pente, en agriculture bio ou à haute valeur environnementale, élargissant de fait le champ des produits concernés. En 2022, l'ANSES a rendu un avis très réservé, fondé sur des essais jugés insuffisants pour démontrer l'efficacité du dispositif, la protection des opérateurs et la limitation de la dérive atmosphérique, avec des enjeux directs pour riverains et points d'eau. Citation : « Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent ...être listées : ... variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet "drone" », ... « La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important », « Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (...) rendant leur extrapolation difficile ». Malgré ces réserves la loi du 23 avril 2025 a élargi à l'ensemble du territoire agricole les dérogations à l'épandage par drone pour des produits de biocontrôle à « faible risque », sur parcelles pentues, en bananeraies et sur certaines vignes, et autorise de nouveaux essais sur d'autres parcelles « afin de déterminer les avantages manifestes pour la santé humaine ». Or, dans son avis du 9 décembre 2025, l'ANSES appelle encore à la prudence, jugeant impossible de conclure sur la pertinence des distances de sécurité prévues près des points d'eau et des habitations. Malgré cela, les ministères de l'Agriculture, Santé et Environnement ont poursuivi l'encadrement réglementaire de cette pratique, avec la publication d'un décret le 14 avril sur l'application de produits phytopharmaceutique par drone. D'où une interrogation sur le sens réel de la consultation publique. A qui profite cette loi ? Pas aux riverains futurs cancéreux, pas aux habitants privés d'eau potable.</p>
364	Je suis contre cette autorisation

365	<p>Non , je ne suis pas d'accord pour que l'on utilise des drones ou tout type d'aéronefs pour répandre des produits nocifs pour la nature et toute forme de vie . La progression des maladies neuro- dégénératives , des cancers et autres maladies , est catastrophique . Le lien entre ces maladies et les produits phytosanitaires est plus qu'avéré alors STOP !</p>
366	<p>j'y suis opposé, mieux vaut dans les zones riveraines d'habitations ou de présence d'animaux d'élevage ou d'industries appliquer le principe de précaution c'est à dire ne rien épandre et avoir recours à d'autres cultures nécessitant peu d'intrants à budget égal voire inférieur, mieux vaut accompagner les agriculteurs (pendant qu'il en existe encore) pour avoir des pratiques plus vertueuses qui montrent déjà leurs preuves d'assurer l'autonomie alimentaire de la France et éviter des coût en santé, environnementaux, traitement de l'eau... qui ne cessent de croître... : voilà de belles sources d'économies pour le budget de la France</p>

367

accueille favorablement l'ouverture encadrée de la pulvérisation par drones, outil important pour la sécurité des opérateurs, la préservation des sols et le maintien d'une protection efficace des vignes, notamment sur les parcelles en forte pente ou difficilement accessibles.

Cependant, plusieurs points du projet de décret risquent de rendre ce dispositif inopérant pour la viticulture.

Nous demandons en priorité :

L'inclusion des parcelles en pente $\geq 20\%$ et des parcelles inaccessibles par voie terrestre dans le champ des programmes d'essai, conformément à l'intention de la loi 2025-365, avec des garde-fous adaptés.

Une clarification de la qualification du télépilote : le CertiPhyto doit être exigé pour la personne qui décide et manipule les produits, non systématiquement pour le télépilote prestataire qui ne fait que piloter l'aéronef.

Une approche proportionnée des exigences techniques et de sécurité :

remplacer la référence à la « meilleure technologie disponible » par l'obligation d'un dispositif de réduction de dérive, définie par des guides techniques évolutifs ;

adapter les EPI et les règles de gestion des tiers au niveau de risque réel et les aligner, à risque équivalent, sur les traitements terrestres ;

dimensionner la capacité de rétention sur la seule capacité de chargement du drone.

Un calendrier et une méthode clairs pour passer de la phase d'essai à un régime pérenne, associant les organisations professionnelles viticoles à la conception et au suivi des programmes.

Ces ajustements permettront un déploiement maîtrisé et effectif des drones, conciliant protection de la santé, de l'environnement et réalité des exploitations viticoles de notre appellation

<p>368</p>	<p>Je suis totalement opposé à la possibilité d'épandre des pesticides par drone qui offrirait une opportunité de contourner une interdiction protectrice des professionnels et des riverains.</p> <p>L'ANSES a émis un avis mitigé sur le sujet et pourtant les ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement poursuivent leur travail comme si de rien n'était. Ce n'est pas acceptable.</p> <p>Pour rappel, il est précisé dans l'article 1 de la Charte de l'Environnement de 2024 , qui a valeur constitutionnelle, qua "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". La santé publique ne doit pas être sacrifiée au bénéfices de quelques-uns !</p>
<p>369</p>	<p>saluent le projet d'arrêté relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques par drone, qui reconnaît explicitement les bananeraies comme unités culturales éligibles (article 1er et article 2, §2°c). Cette reconnaissance s'appuie sur des expérimentations en conditions réelles ayant démontré l'efficacité du dispositif, la réduction de la dérive, une moindre exposition des opérateurs et son adaptation aux contraintes topographiques ultramarines. Toutefois, plusieurs dispositions doivent être ajustées pour garantir l'effectivité du texte. L'article 2 1° prévoit de subordonner l'autorisation à la démonstration que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est donc nécessaire d'encadrer les délais pour assurer une effectivité du déploiement au regard de l'urgence pour la filière banane À l'article 2, §3°a), il convient de rappeler que les produits de biocontrôle et UAB, souvent moins efficaces, ne permettent pas de rattraper un retard d'application ou une explosion de maladie, notamment contre la cercosporiose noire ; il est donc indispensable de permettre rapidement l'usage de produits conventionnels par drone. À l'article 2, §3°b), il convient de préciser que les produits de biocontrôle et UAB sont réputés applicables par drone ou, à défaut, de prévoir une validation d'ensemble par l'ANSES selon l'article R. 253-46 ; à ce jour, aucun produit n'est approuvé en aérien contre la cercosporiose du bananier. S'agissant de l'article 3, §I, le délai de deux mois doit être compris comme celui applicable à l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone, et non à chaque chantier. Ilconviendrait en outre de préciser les effets du silence de l'administration, ainsi que le caractère motivé d'un éventuel refus. L'article 3, §II h), devrait être assoupli, les interventions issues d'un avertissement agricole ne pouvant être programmées avec précision à long terme. À l'article 5, les paramètres techniques doivent pouvoir être modulés : la hauteur de vol de 3 m (2°a) et la vitesse de 18 km/h (2°b) ne doivent pas figer une technologie évolutive. L'article 5, 4° a) et b), devrait préciser que le pilote, éloigné du drone et sans contact avec la bouillie, n'a pas à porter les mêmes EPI qu'un opérateur manipulant le produit. L'article 5, 7°, est difficilement applicable s'il suppose de contrôler l'accès à toute la zone traitée. À l'article 5, §8° a) et b), la ZNT devrait pouvoir être modulée sur démonstration technique et la référence aux listes préfectorales de cours d'eau pourrait être intégrée. Enfin, l'article 6 devrait tenir compte des chartes existantes : certaines prévoient déjà 0 mètre pour les produits de biocontrôle en pulvérisation terrestre et n'imposent pas d'information préalable des riverains. Une obligation généralisée d'avertissement serait, en pratique, difficilement applicable.</p>

370	L'épandage de biocides par voie aérienne n'eloigne en rien l'humain des toxicités, remplissage de l'aeronef, entretien de l'aeronef, le voisinage parcellaire sans compter les traces dans l'alimentation . Cela est entre autre un recul significatif en matière d'écologie aux dépends du dit technologie.
371	Bonjour, Il est important de bien maintenir les limites en termes de culture permettant ce type d'usage à celles ayant fait preuve d'un avantage par rapport à l'épandage au sol. Au-delà des types de culture, c'est la proximité avec des bâtiments et la présence de vent qui doivent servir d'indicateurs pour limiter ce type d'usage qui conduit à des épandages souvent bien au-delà des parcelles concernées. La santé publique doit prévaloir avant tout ! Toutefois, compté tenu des nombreuses pollutions constatées dans les sols et l'eau, il semblerait aujourd'hui plus pertinent de limiter les usages de ce type de produits plutôt que de permettre des nouveaux moyens d'en diffuser. Combien de scandales sanitaires faudra-t-il traverser pour qu'enfin les autorités publiques se décident à en réduire l'usage ?
372	Je suis d'accord pour l'utilisation des drones.

prend acte du projet d'arrêté relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques par drone, qui reconnaît explicitement les bananeraies de Guadeloupe et Martinique comme unités culturales éligibles (article 1er et article 2, §2°c). Cette reconnaissance s'appuie sur des expérimentations en conditions réelles ayant démontré l'efficacité du dispositif, la réduction de la dérive, une moindre exposition des opérateurs et son adaptation aux contraintes topographiques ultramarines. Toutefois, plusieurs dispositions doivent être ajustées pour garantir l'effectivité du texte.

L'article 2 1° prévoit de subordonner l'autorisation à la démonstration que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est donc nécessaire d'encadrer les délais pour assurer une effectivité du déploiement au regard de l'urgence pour la filière banane

À l'article 2, §3°a), il convient de rappeler que les produits de biocontrôle et UAB, souvent moins efficaces, ne permettent pas de rattraper un retard d'application ou une explosion de maladie, notamment contre la cercosporiose noire ; il est donc indispensable de permettre rapidement l'usage de produits conventionnels par drone.

373

À l'article 2, §3°b), il convient de préciser que les produits de biocontrôle et UAB sont réputés applicables par drone ou, à défaut, de prévoir une validation d'ensemble par l'ANSES selon l'article R. 253-46 ; à ce jour, aucun produit n'est approuvé en aérien contre la cercosporiose du bananier.

S'agissant de l'article 3, §I, le délai de deux mois doit être compris comme celui applicable à l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone, et non à chaque chantier. Il conviendrait en outre de préciser les effets du silence de l'administration, ainsi que le caractère motivé d'un éventuel refus. L'article 3, §II h), devrait être assoupli, les interventions issues d'un avertissement agricole ne pouvant être programmées avec précision à long terme.

À l'article 5, les paramètres techniques doivent pouvoir être modulés : la hauteur de vol de 3 m (2°a) et la vitesse de 18 km/h (2°b) ne doivent pas figer une technologie évolutive. L'article 5, 4° a) et b), devrait préciser que le pilote, éloigné du drone et sans contact avec la bouillie, n'a pas à porter les mêmes EPI qu'un opérateur manipulant le produit. L'article 5, 7°, est difficilement applicable s'il suppose de contrôler l'accès à toute la zone traitée. À l'article 5, §8° a) et b), la ZNT devrait pouvoir être modulée sur démonstration technique et la référence aux listes préfectorales de cours d'eau pourrait être intégrée.

Enfin, l'article 6 devrait tenir compte des chartes existantes : certaines prévoient déjà 0 mètre pour les produits de biocontrôle en

	pulvérisation terrestre et n'imposent pas d'information préalable des riverains. Une obligation généralisée d'avertissement serait, en pratique, difficilement applicable.
--	--

374

prend acte du projet d'arrêté relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques par drone, qui reconnaît explicitement les bananeraies de Guadeloupe et Martinique comme unités culturales éligibles (article 1er et article 2, §2°c). Cette reconnaissance s'appuie sur des expérimentations en conditions réelles ayant démontré l'efficacité du dispositif, la réduction de la dérive, une moindre exposition des opérateurs et son adaptation aux contraintes topographiques ultramarines. Toutefois, plusieurs dispositions doivent être ajustées pour garantir l'effectivité du texte.

L'article 2 1° prévoit de subordonner l'autorisation à la démonstration que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est donc nécessaire d'encadrer les délais pour assurer une effectivité du déploiement au regard de l'urgence pour la filière banane

À l'article 2, §3°a), il convient de rappeler que les produits de biocontrôle et UAB, souvent moins efficaces, ne permettent pas de rattraper un retard d'application ou une explosion de maladie, notamment contre la cercosporiose noire ; il est donc indispensable de permettre rapidement l'usage de produits conventionnels par drone.

À l'article 2, §3°b), il convient de préciser que les produits de biocontrôle et UAB sont réputés applicables par drone ou, à défaut, de prévoir une validation d'ensemble par l'ANSES selon l'article R. 253-46 ; à ce jour, aucun produit n'est approuvé en aérien contre la cercosporiose du bananier.

S'agissant de l'article 3, §I, le délai de deux mois doit être compris comme celui applicable à l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone, et non à chaque chantier. Il conviendrait en outre de préciser les effets du silence de l'administration, ainsi que le caractère motivé d'un éventuel refus. L'article 3, §II h), devrait être assoupli, les interventions issues d'un avertissement agricole ne pouvant être programmées avec précision à long terme.

À l'article 5, les paramètres techniques doivent pouvoir être modulés : la hauteur de vol de 3 m (2°a) et la vitesse de 18 km/h (2°b) ne doivent pas figer une technologie évolutive. L'article 5, 4° a) et b), devrait préciser que le pilote, éloigné du drone et sans contact avec la bouillie, n'a pas à porter les mêmes EPI qu'un opérateur manipulant le produit. L'article 5, 7°, est difficilement applicable s'il suppose de contrôler l'accès à toute la zone traitée. À l'article 5, §8° a) et b), la ZNT devrait pouvoir être modulée

	<p>sur démonstration technique et la référence aux listes préfectorales de cours d'eau pourrait être intégrée.</p> <p>Enfin, l'article 6 devrait tenir compte des chartes existantes : certaines prévoient déjà 0 mètre pour les produits de biocontrôle en pulvérisation terrestre et n'imposent pas d'information préalable des riverains. Une obligation généralisée d'avertissement serait, en pratique, difficilement applicable.</p>
375	<p>Les drones sont utiles dans les situations où ils sont actuellement autorisés . Cette utilisation pourrait être élargie aux situations où le sol est très humide et sensible à la compaction</p>
376	<p>Quelle honte! Pendant que nous essayons d'adapter nos pratiques individuelles de consommation et que les études démontrent quel'usage des pesticides et nocif pour l'homme, on nous propose l'épandage aérien. Et pour les bananeraies, la population n'a pas assez souffert du chlordecone?</p>
377	<p>L'usage du drone pour traiter les parcelles les plus pentues des appellations Saint Péray et Cornas serait une avancée énorme face à la pénibilité que certains traitements à dos.</p>
378	<p>Je suis tout à fait opposée à l'autorisation d'application de produits phytopharmaceutiques par voies aériennes pour des raisons de santé environnementale et humaine. Ce mode d'application entraine une dispersion très large de produits et cela est particulièrement dommageable quand ils ont un impact écocide, ce qui est le cas de la majorité des ces produits.</p>

L'application par drone est vitale pour les producteurs de bananes

Article 2 1° : la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est urgent que l'application par drone soit mise en place pour baisser la pénibilité des applications avec atomiseur à dos (40 kg...) et sauver la filière banane.

Article 2, §3°a), les produits de biocontrôle et UAB sont moins efficaces contre la cercosporiose noire du bananier. Le nombre s'établit à 2. Il est urgent d'autoriser d'autres produits de biocontrôle et UAB mais également permettre l'application par drone des produits conventionnels

Article 2, §3°b), les produits de biocontrôle et UAB doivent être approuvés pour l'application par drone d'une manière commune et globale par l'ANSES pour la cercosporiose noire du bananier.

Article 3, §I, le délai de deux mois doit être celui de l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone et pas pour chaque chantier. Cela mérite une explication précise.

379

Article 3, §II h), les avertissements agricoles permettent de moduler les interventions en fonction de la pression de la cercosporiose. Les programmations doivent être assouplies sur le long terme.

Article 5, l'application par drone est une technologie qui évolue en permanence qui ne doit pas être bridée par des paramètres techniques figés.

Comment un télépilote peut piloter avec un EPI identique à celui de l'opérateur ?

Il est impossible de contrôler l'accès de toute la zone traitée.

La ZNT doit être modulée en fonction de la réalité de l'évolution technique des systèmes de pulvérisation et non figée.

Pourquoi ne pas faire référence à l'existence des listes préfectorales de cours d'eau ?

Article 6 : des chartes pour les applications terrestres prévoient 0 m pour les produits de biocontrôle.

Avertir les riverains sera compliquée en raison des aléas climatiques qui peuvent perturber les applications . C'est irréaliste.

<p>380</p>	<p>La société est amnésique et ne retient pas les leçons données par l'histoire. Les politiques ont un raisonnement qui marche pour le court terme et le pouvoir des fonctions inhérentes les aveugle.</p> <p>Comment faire comprendre aux politiciens que les décisions prises maintenant, concernant les produits phytosanitaires, auront des conséquences dans 30 à 50 ans en termes de santé publique (et surtout en matière de coût bien plus élevé) ?</p> <p>Il est pourtant simple de se plonger dans la littérature scientifique (et on imagine quand même que les décideurs ont accès facilement à ces données, ne serait-ce qu'au travers des nombreuses études synthétiques réalisées par des organismes qu'ils ont créés !) pour y voir l'alarme qui y est faite (effets néfastes des microdoses sur le long terme, effet cocktail...). Je ne parle pas évidemment des études réalisées par les industriels, pour lesquelles il y a forcément une question de conflit d'intérêt. Les lobbys ont, malheureusement à l'heure actuelle, beaucoup d'influence voire de pouvoirs !</p> <p>Certes l'épandage par drone préserve la santé des agriculteurs qui les utilisent mais certainement pas celle de ceux qui ingéreront les aliments issus de ces cultures traitées, les résidus qui se retrouveront dans la terre et dans l'eau ou encore les effets des pulvérisations qui touchent les populations proches.</p> <p>On peut toujours avoir l'espoir d'une prise de conscience politique à l'égard de l'usage des produits phytosanitaires !!!</p>
<p>381</p>	<p>je suis absolument contre l'épandage de produits phytopharmaceutiques par drones ou avions car il ne feront qu'augmenter à la longue le risque de maladies ou cancers humains par inhalations et dans les légumes de notre terre.</p> <p>arrêtons de polluer notre terre ,notre eau,et notre air !!!!</p>
<p>382</p>	<p>L'utilisation de pesticides n'est pas la solution avec des terrain pentus à plus de 20%. Ruissellement de ces produits direct dans les ruisseau et rivières en cas de pluie.</p> <p>Utilisation pour la culture de la banane et de la vigne. C'est déjà des zones de morts. Rajouter une nouvelle technique d'épandage n'est pas une solution.</p> <p>Et les distances de sécurité avec les parcelles voisines ne pourront être respecter . Les techniques d'épandages traditionnelles ne respectent déjà pas les conditions climatiques d'application et les zones tampons.</p>

<p>383</p>	<p>Le danger des pesticides n'est plus à démontrer . Cette pratique agricole de répandre dans l'air ces poisons - nommés à tort "phyto-sanitaires" - il est important de bien nommer les choses , sinon on contribue à semer le doute et surtout à tromper l'opinion publique - provoque des maladies répertoriées . Les agriculteurs sont les premières victimes , suivis des riverains ; parfois des enfants sont aussi touchés - dans les zones viticoles du Bordelais où la contestation de cet usage est très mal perçue : de gros intérêts financiers étouffent la défense de la santé publique. Les cours de récréation deviennent terrain miné... Ce fléau s'étend malheureusement sur toute la France : sans que les populations soient informées...</p> <p>Comme par hasard - ce sont les memes laboratoires qui créent les pesticides et qui "soignent" les cancers.</p> <p>.La population d'oiseaux est en forte diminution car la biodiversité est mise à mal : les insectes sont exterminés....Vive les pulvérisations !</p> <p>Il y a bien d'autres méthodes qui existent pour se prémunir des "mauvaises herbes" et ravageurs divers. L'agriculture paysanne fait déjà ses preuves, l'agroforesterie se développe . Pourquoi ces méthodes alternatives d'agriculture sont elles si peu divulguées ,?</p> <p>Que voulons-nous pour nos enfants ?? un monde sans oiseaux ...une eau polluée , un air empoisonné ?</p>
<p>384</p>	<p>Madame, Monsieur, bonjour, La pulvérisation aérienne des pesticides est interdite en Europe depuis 2009, sauf dérogations strictes. En 2015, la France a quasiment interdit ce mode d'épandage. En tant que citoyen, je refuse ce recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés. C'est un enjeu de santé publique !</p> <p>vous en souhaitant bonne réception</p>
<p>385</p>	<p>Je m'oppose résolument à cette pratique d'épandage hors contrôle. Je demande un meilleur contrôle de l'usage des pesticides.</p>
<p>386</p>	<p>Je refuse ce recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés. La pulvérisation aérienne des pesticides est interdite en Europe depuis 2009, sauf dérogations strictes, il ne faut pas que cela soit modifié sauf en annulant les dérogations strictes.</p>

387	je suis contre tout épandage de produits par voies aériennes et terrestres
388	Je m'oppose à tout épandage par drone, sachant que l'air, déjà contaminé par les pesticides, met en péril la santé des citoyens . Ces épandages aériens ne feront qu'aggraver la situation. La terre, l'eau sont suffisamment polluées. Il existe des alternatives à ces traitements , avec l'agriculture biologique. Plus grave, avec ces épandages par drone, les pesticides peuvent retomber sur les cultures bios . Assez du lobby agro chimique , soutenu par la FNSEA, toujours plus puissant en France
389	<p>bonjour</p> <p>la pulvérisation par drone devrait être ouverte sur toutes les cultures pour plusieurs raisons</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus de contact en pulvérisation avec les produits phytopharmaceutiques - traitements appliqués au stade optimum de la plante (ex: Mais traitement pyrale lorsqu'un tracteur ne passe plus) - économie de produit - meilleure application car effet vortex qui permet de mieux pénétrer les végétaux -gain de temps pour les agriculteurs -plus de contraintes météo
390	Encore un scandale sanitaire , le seul objectif du gouvernement détruire la biodiversité , amplifier la populations atteintes de cancers , et développer les pathologies neurodegeneratives ...quand le bon sens reviendra t il au sein de l'assemblée nationale , pourquoi la corruption reste t elle la seule maître de ces soit disant élus ... tout mon soutien aux paysans qui gardent leur éthique de nourrir la terre pour contribuer à la santé du peuple et aux familles des victimes .
391	<p>Il faut sortir impérativement de la dépendance aux pesticides</p> <p>C'est un problème de santé publique majeur</p> <p>D'autant que l'on sait maintenant le danger de ces molécules même à petites doses, que l'on constate auprès de nous l'augmentation inquiétante des cancers et des troubles neuro dégénératif et surtout que l'on connaît maintenant des systèmes agricoles vertueux qui ont fait leurs preuves</p>
392	Arrêtez de suivre la FNSEA et l'industrie chimique, il est obligatoire de TOUT passer en bio et d'arrêter le massacre des agriculteurs , de leurs voisins et de toute la population par l'air et les cours d'eau, mettez les politiques +l'industrie chimique+ l'agriculteur qui autorisent, fabriquent et utilisent pénalement responsables des maladies transmises de ce fait et pendant 40 ans (donc avec les assureurs qui vont avec !: aucun ne s'y engagera DONC il faut interdire ces pratiques non bio!).

393

prend acte du projet d'arrêté relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques par drone, qui reconnaît explicitement les bananeraies de Guadeloupe et Martinique comme unités culturelles éligibles (article 1er et article 2, §2°c). Cette reconnaissance s'appuie sur des expérimentations en conditions réelles ayant démontré l'efficacité du dispositif, la réduction de la dérive, une moindre exposition des opérateurs et son adaptation aux contraintes topographiques ultramarines. Toutefois, plusieurs dispositions doivent être ajustées pour garantir l'effectivité du texte.

L'article 2 1° prévoit de subordonner l'autorisation à la démonstration que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est donc nécessaire d'encadrer les délais pour assurer une effectivité du déploiement au regard de l'urgence pour la filière banane

À l'article 2, §3°a), il convient de rappeler que les produits de biocontrôle et UAB, souvent moins efficaces, ne permettent pas de rattraper un retard d'application ou une explosion de maladie, notamment contre la cercosporiose noire ; il est donc indispensable de permettre rapidement l'usage de produits conventionnels par drone.

À l'article 2, §3°b), il convient de préciser que les produits de biocontrôle et UAB sont réputés applicables par drone ou, à défaut, de prévoir une validation d'ensemble par l'ANSES selon l'article R. 253-46 ; à ce jour, aucun produit n'est approuvé en aérien contre la cercosporiose du bananier.

S'agissant de l'article 3, §I, le délai de deux mois doit être compris comme celui applicable à l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone, et non à chaque chantier. Il conviendrait en outre de préciser les effets du silence de l'administration, ainsi que le caractère motivé d'un éventuel refus. L'article 3, §II h), devrait être assoupli, les interventions issues d'un avertissement agricole ne pouvant être programmées avec précision à long terme.

À l'article 5, les paramètres techniques doivent pouvoir être modulés : la hauteur de vol de 3 m (2°a) et la vitesse de 18 km/h (2°b) ne doivent pas figer une technologie évolutive. L'article 5, 4° a) et b), devrait préciser que le pilote, éloigné du drone et sans contact avec la bouillie, n'a pas à porter les mêmes EPI qu'un opérateur manipulant le produit. L'article 5, 7°, est difficilement applicable s'il suppose de contrôler l'accès à toute la zone traitée. À l'article 5, §8° a) et b), la ZNT devrait pouvoir être modulée sur démonstration technique et la référence aux listes préfectorales de cours d'eau pourrait être intégrée.

Enfin, l'article 6 devrait tenir compte des chartes existantes : certaines prévoient déjà 0 mètre pour les produits de biocontrôle en pulvérisation terrestre et n'imposent pas d'information préalable des riverains. Une obligation généralisée d'avertissement serait, en pratique, difficilement applicable.

394	<p>Bien évidemment contre. Déjà qu'en tracteur la dispersion est difficilement gérable en fonction des conditions climatiques ... Des drones pour aider la police , des drones pour l'agriculture, il y en a marre de ce technosolutionnisme et de cette fuite en avant .</p>
395	<p>les abus graves et récurrents des gouvernements et de l'agriculture intensive (loi duplomb, etc) invitent à la plus grande réserve en matière d'épandage.phytoprotecteur. cet arrêté est un pas de plus vers l'épandage aérien. l'épandage aérien est interdit en france. point il est très contrariant de constater ces incessantes tentatives de grignotage des lois protectrices de notre santé. merci</p>
396	<p>Je suis contre l'utilisation de drones ou tout autre engin volant pour l'épandage de produits phytos chimiques toxiques pour toute vie animale et végétale. C'est beaucoup trop dangereux puisque les aérosols pulvérisés en hauteur disséminent encore plus ces produits qui non seulement provoquent déjà une augmentation catastrophique des cancers mais aussi un effondrement gravissime de la biodiversité. Autoriser des essais est la porte ouverte à leur validation définitive!</p>
397	<p>Comme d'habitude, lorsqu'il y a des lois de votées qui sont favorables à la protection des populations, il y en a toujours pour demander des dérogations La législation qui interdit les épandages aériens est une bonne chose. Qu'ont à y gagner les habitants de cette ouverture : rien si ce n'est une atteinte plus grave à leur santé, à notre santé. Qui va en tirer le plus grand profit : les multinationales de l'agrochimie qui s'en mettent déjà plein les poches et qui se contrefichent de notre santé ou pire, qui ne souhaitent que s'enrichir davantage en vendant encore plus de médicaments après nous avoir empoisonné !</p>
398	<p>Je m'oppose à la pulvérisation des pesticides par drone.</p>
399	<p>Ces aéronefs possèdent peu de précisions et doivent être manipuler avec précautions. En cas d'épandage de pesticides, je suis formellement contre tous produits phytosanitaires. La plupart de ces produits sont extrêmement volatiles et de surcroit toxiques à l'homme, et à l'ensemble de la faune. Ceux ci peuvent être à la cause de pathologies graves et mettent en danger la population riveraine et en particulier les enfants plus sensibles, si les écoles sont situées à proximité. Le lien a été démontré avec la multiplication de certains cancers pédiatriques et l'épandage des produits phytosanitaires. Avis défavorable.</p>

400	<p>L'utilisation de drones pour la pulvérisation de produits phytosanitaires sur des parcelles en fortes pentes paraît plus que dangereuse, le facteur d'accidentogenèse est extrêmement élevé, le risque de déversement dans le milieu environnant est également conséquent. Pour ce qui concerne les bananeraies et les vignes mères il s'agit de cultures à très fortes valeurs ajoutées qui peuvent permettre d'utiliser d'autres moyens de traitement, voire d'autres modes de culture que le "tout chimique"</p> <p>Utilisons les zones de montagne comme des refuges pour une agriculture de qualité, sans pesticides et valorisée comme telle !</p>
401	<p>Les études scientifiques l'ont montré à maintes reprises : les produits phytosanitaires sont néfastes aussi bien pour la santé des sols et du vivant que pour les êtres humains. Ils entraînent une pollution massive, jusqu'à l'eau que nous consommons. Par ailleurs, de multiples exemples agricoles prouvent les capacités à faire autrement. Nos ancêtres les connaissaient bien d'ailleurs et nous devrions regarder vers le passé pour nous en inspirer. Ce discours mensonger de la ferme France et de la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires doit s'arrêter. Il n'est que mensonge pour vendre des produits à des exploitant.es qui souffrent, in fine, de leurs conditions - que ce soit financièrement ou sur le plan physique. L'application de produits phyto par drone ne changera absolument rien au problème de fond qui est l'existence de ces produits et leur impact néfaste. Plutôt que de réfléchir à de telles idées soufflées sans aucun doute par les principaux syndicats agricoles, mieux vaudrait imaginer l'agriculture de demain, celle qui pourra nous nourrir sainement, faire vivre celles et ceux qui la produisent et aussi qui saura s'adapter au dérèglement climatique si palpable à l'heure où l'on annonce plus de 20 degrés en plein mois d'avril.</p>
402	<p>Peut-être qu'il faudrait mieux se pencher sur des alternatives à l'agrochimie plutôt. On ne peut plus nier les effets néfastes de nombreux produits de traitement pour les producteurs comme pour les consommateurs. Soyez intelligents !</p>
403	<p>Nous vivons avec le cadmium l'une des pires crises sanitaires de notre histoire et nous savons que les pratiques agricoles avec l'épandage d'engrais phosphatés est à l'origine de la contamination massive des sols. Nous respirons chaque jour un air chargé de produits toxiques. Nous ingérons chaque jour des aliments chargés de produits chimiques qui détruisent notre santé. L'agriculture aujourd'hui ne nous nourrit pas, elle nous empoisonne. Dans une France qui, par exemple, produit plus de blé qu'elle n'en consomme mais en importe quand même, les agriculteurs ne défendent pas la souveraineté alimentaire, mais la recherche de profits toujours plus grands. Les politiques ont une responsabilité énorme aujourd'hui, celle d'inverser cette tendance. Alors L'ÉPANDAGE PAR DRONES, NON, MILLÉ FOIS NON,. Il est temps de promouvoir une autre agriculture qui ne tue pas les gens, qui protège nos paysages, qui respecte les agriculteurs eux-mêmes et les consommateurs. Mais je ne suis pas sûre du tout qu'on puisse compter sur vous.</p>
404	<p>Dans un récent avis, l'ANSES multiplie les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence ! Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau... ou la zone de sécurité des riverain-es !!</p> <p>C'est pourquoi je suis opposée à l'épandage de produits phytosanitaires en France.</p>

405	La catastrophe sanitaire est en cours. Il faut être bien strict sur les lois et leur application. Non à cette pulvérisation par les airs, avec ou sans chauffeur !!
406	<p>Alors que notre pays fait face au plus fort taux d'incidence mondiale de cancers, une nouvelle pratique d'épandage de pesticides ne ferait que rajouter une problématique de santé publique.</p> <p>Aucune étude ne prouve la réelle efficacité de cet épandage alors que bien des études démontrent l'impact des produits phytosanitaires sur la santé et la contamination des terres et de notre eau potable.</p> <p>Quelles sont les mesures pour empêcher la propagation par le vent de ces produits vers les quartiers résidentiels à quelques kilomètres ?</p> <p>Il existe des alternatives agro-alimentaires qui ont été étudiées (diversification des plants, introduction de faune alliée...), nous ne souhaitons pas être empoisonné plus que nous ne le sommes déjà.</p>
407	<p>Je m'oppose à l'arrêté relatif aux conditions d'autorisation de programmes d'application de certains produits phytopharmaceutiques par aéronef circulant sans personne à bord au titre du B du I bis de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ; et au projet de décret relatif aux conditions d'autorisation et aux modalités de réalisation des programmes d'application à titre d'essai de produits phytopharmaceutiques par aéronef circulant sans personne à bord.</p> <p>En effet, ils constituent, par les effets produits, une mise en danger d'autrui, ces décrets sont contraires à l'intérêt général et au devoir de protection de la population qui incombe au gouvernement.</p> <p>Les produits phytopharmaceutiques nous tuent.</p>
408	<p>Le traitement par drone doit être autorisé dans des conditions similaires aux traitements terrestres : pas de surenchère normative !</p> <p>Autorisation des produits non CMR</p> <p>Pas de certiphyto ou d'EPI pour les pilotes hors de la zone de traitement</p> <p>Règles sur la dérive applicables</p>
409	<p>Je m'oppose à l'utilisation de drones pour traiter les parcelles agricoles car cela présente un risque de déresponsabilisation.</p> <p>Il est temps de développer des alternatives agro-écologiques plutôt que d'échafauder de nouvelles solutions d'épandage de produits phytosanitaires dont on connaît les effets délétères pour la santé de la terre et des êtres vivants dont les humains.</p>

410	<p>La permission donnée de l'épandage par drone est un pied dans la porte pour une généralisation à très court terme. Les pesticides sont des produits dangereux pour l'environnement, ils contribuent fortement à la perte de biodiversité et à la 6eme extinction des espèces. Ils sont dangereux pour la santé des consommateurs et des agriculteurs qui les utilisent alors que souvent, des alternatives en agriculture biologique existent mais demandent un changement des pratiques agricoles. L'usage des drones ne peut qu'amplifier les dérives de l'agriculture pesticide qui nous conduit à notre perte. Leur usage dans les bananeraies est particulièrement cynique après le scandale du chlordécone. Est-ce parce que les ouvriers agricoles sont noirs qu'on prenne si peu d'attention à leur santé ?</p> <p>Vous serez redevable pour les générations futures, et je l'espère devant les tribunaux, des choix politiques que vous faites, dictés par des industriels véreux, uniquement soucieux de leurs bénéfices.</p>
411	<p>Je suis contre cette autorisation d'épandage à titre d'essai par des aéronef téléguidés. C'est la porte ouverte à l'extension de cette pratique avec aussi des produits beaucoup plus nocifs par l'environnement et la santé.</p>

	<p>La pulvérisation par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite en application de l'article 9 de la directive européenne 2009/128/CE. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par les États membres, soit en cas d'urgence phytosanitaire, soit lorsque la pulvérisation aérienne présente des « avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement par rapport aux applications terrestres ».</p> <p>En 2015, l'épandage aérien a été quasiment totalement interdit dans le droit français... aujourd'hui, les partisan·nes de l'extension des dérogations parlent de « sur-transposition » par rapport à la réglementation européenne. Iels se sont efforcé·es depuis cette date de détricoter cette réglementation protectrice des populations et des utilisateur·rices de pesticides.</p> <p>En 2018, dans son article 82, la loi n°2018-938 dite « ÉGalim » a permis qu'une expérimentation de l'utilisation de drones pour la pulvérisation de certains produits phytopharmaceutiques sur les terrains en pente supérieure ou égale à 30 % soit conduite jusqu'en 2021 soit des produits utilisés en agriculture biologique soit en HVE.... Élargissant ainsi largement le panel de pesticides possibles !</p> <p>412 En 2022, l'ANSES publie un avis plus que mitigé réalisé à partir d'essais peu concluants tant en terme d'efficacité, de protection des opérateur·rices et de dérive atmosphérique.</p> <p>Un extrait de l'avis : "Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent, en préambule, être listées :</p> <p>Il est constaté une variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet « drone » ;</p> <p>La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important ;</p> <p>Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (terrains non pentus, pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vigne artificielle) rendant leur extrapolation difficile ».</p> <p>En conclusion, l'ANSES elle-même note que la quantité et la qualité des données fournies (faible quantité, manque de comparabilité etc.) pose question en terme d'incertitudes ! Elle pose également un protocole strict pour de nouveaux essais.</p>
413	Je suis totalement opposée à ces textes d'application.

414	L'ANSES, elle même, note l'insuffisance des données d'expérimentation en termes de quantité et de qualité. On sait que les dérogations amènent inexorablement à la généralisation. Le principe de précaution est de moins en moins respecté au détriment de la Santé Publique. L'explosion des cancers, maladies neurologiques et liées aux perturbateurs endocriniens le montrent chaque jour un peu plus. Arrêtez de mettre notre santé en danger.
415	Je m'oppose à ce projet a impact fortement négatif pour les écosystèmes du territoire
416	Étant donné l'avis peu concluant de l'Anses sur la mise en application d'une telle loi, il est du ressort de l'Etat de protéger ses citoyens et les futurs en renonçant au passage de cette loi.
417	Il est de notre responsabilité à tous et toutes et à fortiori de celle de nos responsables politique de cesser d'empoisonner ,par la terre ou par les airs , les sols, les personnes qui les cultivent ,celles qui vivent à proximité des terres agricoles et celles qui consomment leurs produits ! Trouvons le moyen de cultiver et de consommer autrement, au XXI ieme siècle, nous savons tous et toutes que c est possible!
418	<p>La note de l'Anses est moins optimiste que ne semble l'annoncer le décret https://www.anses.fr/system/files/PHYTO2022AST0026.pdf</p> <p>Un extrait de l'avis : "Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent, en préambule, être listées :</p> <p>Il est constaté une variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet « drone » ;</p> <p>La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important ;</p> <p>Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (terrains non pentus, pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vigne artificielle) rendant leur extrapolation difficile ».</p> <p>Au vu également de nombres de cancers de plus en plus importants, ainsi qu'a la perte de biodiversité, il devient urgent de changer de agricoles productivistes et de regarder les options plus responsables qui existent et d'arrêter cette voie industrielle qui ne profite qu'au grand groupe de l'agrobusiness et de la chimie.</p>

419	L'épandage par drones est dangereux pour les riverains et pour la biodiversité. j'y suis tout à fait opposé.
420	<p>Un projet de loi inadmissible ! Ce n'est pas pour rien que : "La pulvérisation par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite en France, en application de l'article 9 de la directive européenne 2009/128/CE."</p> <p>Cette méthode de diffusion va à l'encontre des nécessaires précautions quant à la propagation de ces produits contestés pour la santé. Quid des riverains, de la biodiversité ?</p> <p>Le fait que cette décision - importante pour toutes et tous - ne soit pas abordée dans les médias ne permet pas à chaque citoyen de se rendre compte de l'impact d'une telle pratique. Je n'ose imaginer que cela puisse être volontaire ? ...Une façon pour le Ministère de l'Agriculture de "lâcher du lest" auprès de certains syndicats agricoles et ainsi s'assurer la paix sociale ?</p> <p>Je m'oppose vigoureusement contre ce projet de Loi</p>
421	<p>Après les sols chaque jour un peu plus pollués, il ne me semble pas raisonnable de répandre des produits chimiques dans les airs. Les drones sont hélas devenus des armes de guerre : n'en usons pas dans nos campagnes.</p> <p>Rejetons ces textes qui une fois de plus, constituent une régression pour notre environnement.</p>
422	Absolument opposée. Rien de démocratique dans cette démarche !!!!
423	Pas besoin de drone ni rien de ce genre merci.

424	<p>Non mais c'est une blague ? Vous essayez de trouver de nouvelles manières d'empoisonner les gens et la biodiversité ? Déjà la mise en balance de l'efficacité très relative des vaporisations aérienne par rapport au pouvoir nocif de la dispersion de ces produits bien au delà des zones ciblées est invraisemblable, mais en plus, proposer de réaliser ces vaporisations par drones autoguidés c'est d'un degré de stupidité absolument phénoménal.</p> <p>À quel points êtes vous prêts à tout détruire dans votre quête d'enrichissement d'une poignée d'individus. Imaginer de nouvelles stratégies aussi nuisible demande des capacités psych pathos use, est-ce que vous le réalisez ?</p> <p>Vous abritez certainement votre substitut de conscience derrière l'argument du maintien des rendements, et le maintien du gagne-pain des agriculteurs, mais vous ne convainquez que vous mêmes et vos complices de cette mode de pensée mortifère. Tous les avis scientifiques (à part les fausses études ceux financées par les lobbys du modèle chimico-productiviste) concordent pour indiquer que l'agro-industrie productiviste est un modèle intenable et que les rendements et les salaires sont en plus meilleurs en réalité en agriculture raisonnée.</p> <p>Nous ne voulons pas de votre monde à date de péremption, ça suffit !!</p>
425	<p>Stop à la diffusion aérienne et terrienne des pesticides ! Il y a danger pour les riverains en cas de défaillances des engins volants. Et surtout , il y a danger pour l'eau qui se retrouve de plus en plus souillée par les pesticides.</p> <p>Les pesticides sont sournoisDe plus en plus de personnes ayant utilisé des pesticides se retrouvent contaminés, pollués et malades, une fois à la retraite....malades de son métier...est-ce une voie à poursuivre ?</p> <p>Il est urgent de transformer les pensées diaboliques des industriels reliés à l'agriculture en pensées de sagesse et surtout de santé pour tous et toutes.</p> <p>Merci</p>
426	<p>Les épandages de produits phytosanitaires étant interdits sur le territoire français par voie aérienne, aucune dérogation pour les drones n'est possible, ni même envisageable sinon, ce serait la porte ouverte à tout et n'importe quoi. Je m'oppose donc totalement à leur usage en agriculture.Les pesticides ça suffit. La terre, l'air, l'eau sont contaminés.Revenir à des pratiques plus vertueuses s'impose, totalement. Et ça suffit l'esbrouffe à la technologie. Moins de technologie, plus de bon sens.D'ailleurs on est bien partis sur la pente descendante de sortie de l'agriculture intensive, les ressources naturelles s'épuisent, l'occident est dépendant du Moyen Orient, et la situation de guerre perpétuelle bloque les accès.Il faut mettre en place la future nouvelle économie, donc agriculture de conservation, agriculture respectueuse de l'environnement, donc des hommes et des animaux. Merci d'y penser pour les générations montantes, et aussi pour celles qui doivent supporter toute cette pollution, et être empoisonnés à petit feu.</p>

427	<p>Je suis défavorable à des épandages de produits chimiques en général et par drones moins encore. Ce sont des produits dangereux que ces engins peuvent disperser.</p> <p>Je suis pour le maintien de l'interdiction au maximum et la recherche d'alternatives écologiques.</p>
428	<p>AVIS DÉFAVORABLE : NON aux textes d'applications relatifs à la loi du 23 avril 2025 visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés</p> <p>Arrêtons l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ils font qu'empoisonner la terre et le vivant. Pas d'essais dangereux et inutiles. Il existe un mode d'agriculture biologique qui s'en passent avec succès. De plus, l'utilisation de drones augmente l'aspect dangereux de ces pratiques...</p>
429	<p>Le projet se limite à un essai, mais les essais se multiplient et peuvent impacter durablement les lieux et les produits vendus.</p> <p>L'augmentation des maladies graves nous impose, me semble-t-il, plus de prudence, aux vues, également, des multiples sources de pollutions des,aliments actuelles.</p>
430	<p>Stop à l'épandage de produit phytopharmaceutique ! Pollution des sols / pollution de l'air = Mise en danger des personnes, sans contrôle réel</p>
431	<p>L'utilisation de pesticides ou de procédés rendant possible (et facilitant à l'épandage) va à l'encontre de la mission de service public que nous conférons aux élus.</p> <p>Les vivants, et le vivant sont à protéger en tout état de cause, nous devons bien entendu trouver des solutions pour les agriculteurs qui souffrent , et qui ont droit de travailler dans de bonnes conditions, et vivre dignement.</p> <p>Pour autant, AUCUN intérêt économique, ou logique professionnelle ne doit EN AUCUN cas aller contre la protection du vivant, et des sols.</p> <p>Les pesticides quels qu'ils soient sont néfastes pour la santé des plus fragiles, des vivants, et surtout des agriculteurs eux-mêmes. Il n'est PAS logique ni même souhaitable de continuer dans cette voie. Nous devons trouver d'autres solutions, consultez plutôt les citoyens et les agriculteurs sur ce sujet !!!</p> <p>La solution de facilité, TOUJOURS privilégiée, est souvent au détriment des citoyens et citoyennes, des plus fragiles, enfants, malades, et des travailleurs concernés eux-mêmes.</p> <p>Comment ne pas être choqués au 21e siècle que des débats aussi évidents soient mis en discussion.... NON, nous ne voulons pas PLUS de pesticides, c'est avéré et prouvé que ceux-là rendent malades, donnent des cancers, perturbent nos petits ... POURQUOI voulez-vous promouvoir ce type de méthodes ?? Je suis bien sûr CONTRE. Trouvons d'autres manières de faire plus respectueuses de l'environnement, des plantes, des insectes, des humains.</p> <p>Une logique économique n'est pas incompatible avec une logique saine, de santé publique, de respect des écosystèmes et des humains. Cela demande peut-être d'avoir d'autres idées, d'avoir d'autres compétences. Demandez-les, nous sommes nombreuses et nombreux à les avoir. Bizarrement, on ne nous consulte jamais pour trouver des solutions innovantes, et respectueuses des écosystèmes et des différentes parties prenantes; peut-être est-il temps de repenser la façon de faire ces consultations ?</p>

<p>432</p>	<p>On nous présente cette loi du 23 avril 2025 comme une avancée encadrée, presque prudente. En réalité, elle ouvre une brèche. Une brèche dans le principe fondamental de précaution, une brèche dans notre rapport déjà fragile à l’environnement, une brèche dans la confiance des citoyens.</p> <p>Autoriser l’épandage par drones, même limité aux produits dits de biocontrôle, biologiques ou à faible risque, revient à banaliser une pratique dont les effets à long terme restent insuffisamment maîtrisés. « Faible risque » ne signifie pas absence de danger. L’histoire agricole est jalonnée de substances autrefois jugées sûres, avant que leurs impacts ne soient reconnus trop tard. Le cadre posé — pentes supérieures à 20 %, bananeraies, vignes mères — se veut strict. Mais il contient déjà en lui-même son propre contournement. Car la loi prévoit des expérimentations pour toutes les autres situations. Et chacun sait ce que deviennent les “expérimentations” lorsqu’elles rencontrent des intérêts économiques : elles s’étendent, se normalisent, puis s’imposent.</p> <p>Derrière l’argument technique se cache une logique d’industrialisation accrue de l’agriculture. Moins de présence humaine, plus de mécanisation, plus de distance entre l’acte agricole et le vivant. Le drone ne ressent ni le vent, ni la dérive, ni la complexité d’un écosystème. Il applique.</p> <p>Cette évolution pose une question fondamentale : voulons-nous d’une agriculture pilotée à distance, où l’on traite sans voir, sans toucher, sans mesurer pleinement les conséquences ? Ou voulons-nous préserver une agriculture ancrée dans le réel, responsable, attentive aux équilibres naturels ?</p> <p>Ce texte n’est pas anodin. Il dessine une trajectoire. Et il est encore temps de la questionner, de la débattre, et surtout, de refuser qu’au nom de l’efficacité, on sacrifie ce qui reste de vigilance.</p> <p>Parce qu’une limite franchie aujourd’hui devient la norme de demain.</p>
<p>433</p>	<p>Pas d'accord avec ces textes d'application Qu'est-ce qu'un produit à faible risque ?</p>

434	<p>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques, quand bien même ils ne relèvent que du biocontrôle, de l'agriculture biologique et des produits à faible risque, est déjà controversée. Que signifie d'ailleurs le vocable "à faible risque" ? Cette notion floue et soumise à interprétation me semble problématique dans le contexte d'une loi autorisant l'épandage de produits chimiques dans notre environnement. Les pesticides sont des produits dangereux, ils contribuent fortement à la perte de biodiversité et à la 6eme extinction des espèces. Ils sont nocifs pour les consommateurs et les agriculteurs qui les utilisent alors que, souvent, des alternatives respectueuses des sols et du vivant existent.</p> <p>Cet épandage par drone est d'autant plus problématique qu'il ouvre la voie à des approximations dans les zones de traitement en raison de la distance avec le pilote et de la hauteur de l'engin. Le phénomène de dérive des pesticides est largement documenté et ne peut qu'être amplifié par des dispositions qui éloigne l'humain de l'outil d'épandage. Par ailleurs, l'utilisation de drones ne peut que déboucher sur la diminution du recours à la main d'œuvre agricole. Dans un secteur qui a déjà perdu des millions d'emplois au cours des dernières décennies, il est au contraire urgent de redonner envie au plus grand nombre de travailler avec la nature pour nourrir leurs concitoyen.nes.</p> <p>Enfin, la loi prévoit que des programmes d'application par aéronef peuvent être autorisés à titre d'essai sur tout type de culture. Sous couvert d'essai, c'est donc bien l'ensemble des cultures qui est susceptible d'être traité de cette façon, sans aucune étude préalable. Cette disposition montre à quel point cette loi est pensée comme un premier pas vers la généralisation de ce type d'outils et la déshumanisation des pratiques agricoles.</p> <p>L'avenir de l'agriculture passera par l'intelligence humaine et le respect de l'environnement, pas par une pseudo technoscience qui légitimerait toutes les dérives agrochimiques.</p>
435	<p>Il me semble qu'à ce jour, la volonté de l'état étant de faire des économies, il est plus important de se soucier de la santé publique en premier lieu plutôt que de réfléchir à la dégrader encore plus.</p> <p>Nous savons tous que l'usage des pesticides pollue nos sols, notre alimentation, nos animaux, notre eau, notre planète, nos enfants, notre santé..</p> <p>Pour la santé et le bien-être de toutes et tous, merci de ne pas autoriser cette loi sur l'usage des aéronefs et de légiférer sur l'interdiction des pesticides, fongicides et autres "tueurs invisibles".</p>
436	<p>En parallèle de cette évolution proposée dans la loi se pose la question des moyens de contrôle de son application stricte : sur les distances de sécurité (voisinage, plans d'eau...), sur le type de produits utilisés pour l'épandage. Si, dans l'ouverture à de nouvelles pratiques, l'on retire l'humain à la manœuvre sur le site direct de l'épandage de pesticides, on ne peut pas faire l'économie de l'humain pour contrôler la conformité des opérations.</p> <p>L'avis de l'ANSES (saisine 2025-SA-0104) doit être considéré avec sérieux.</p>
437	<p>Je suis contre l'épandage de produits phytopharmaceutiques, quelles que soient les modalités.</p>

438	Pour des raisons de danger sanitaire, sur les personnes environnantes, je m'oppose à la diffusion les produits Phyto sanitaires par aéronéf.
439	Je suis contre ce projet qui ne garantit pas la sécurité sanitaire pour les habitants et la biodiversité.
440	Il est urgent de protéger la santé publique en réduisant drastiquement la quantité de produit phytosanitaire utilisé. L'épandage par drôle ne va pas dans ce sens. Le nombre de cancer ne cesse d'augmenter. Afin de préserver, l'avenir de nos enfants ,le modèle agricole à développer en priorité devrait être celui qui nourrit les sols, les revitalise et respecte l'eau, l'air et la vie. Toute chose que le décret étudié ici, ne prend pas réellement en compte.
441	<p>Les cancers explosent autour de nous. Ils touchent les personnes de plus en plus jeunes même les enfants ne sont pas épargnés. D'autres maladies apparaissent régulièrement.</p> <p>Tout cela à cause de notre mode de vie et surtout à cause des pesticides et autres produits pulvérisés sur nos aliments. J'aimerais un monde plus naturel.</p> <p>Je dis NON à la réintroduction des pesticides dans notre alimentation. Et je dis NON au traitement des maladies végétales par aéronefs télépilotes. Ce système va diffuser des produits néfastes sur une grande surface et personne ne sera épargné.</p> <p>J'espère que vous tiendrais compte des avis de la population.</p>
442	<p>La pulvérisation aérienne des pesticides est interdite en Europe depuis 2009, sauf dérogations strictes. En 2015, la France a quasiment interdit ce mode d'épandage. Les humains et l'ensemble du vivant sont de plus en plus exposés à des pollutions de toutes origines, dont on constate de plus en plus et dont on reconnaît de mieux en mieux les effets délétères. Dans un arrêté en date du 9 décembre 2025, l'ANSES multiplie les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence ! Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau... ou la zone de sécurité des riverain-es !!</p> <p>Je refuse ce recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés.</p>
443	<p>Je suis opposée à ce projet. Il faut arrêter avec les épandages de pesticides. Nos jeunes sont de plus en plus fréquemment atteints de cancers dont la cause est environnementale.</p> <p>Cessons de jouer avec la santé des populations !</p>
444	Il est urgent d'attendre le retour des études de l'ANSES avant de prendre une quelconque décision mettant en jeu la santé des citoyens. La crise agricole mérite d'être prise en considération mais pas au prix de la mise en danger des Français. Il existe d'autres moyens d'aider les agriculteurs comme, par exemple, la définition de prix planchers permettant de mieux rémunérer leur travail.

445

Les drones sont un moyen technologique qui permet de limiter l'exposition des produits phytopharmaceutiques pour les agriculteurs et surtout d'éviter les accidents dans les parcelles pentues. Accident mécanique chimique et corporel.

La pénibilité dans les parcelles pentues est éliminé.

C'est une technologie complètement maîtrisé car utilisé dans les guerres. L'agriculture pourrait d'ailleurs être un laboratoire à grande échelle pour nos armées.

La vue aérienne permet de détecter toute présence.

Le risque pour les habitants n'est pas augmenter car la technologie permet de détecter tous problème.

Les produits utilisé en viticulture sont de moins en moins concentré et de plus en plus light, le réchauffement climatique favorise les maladies et insectes les drones sont donc une solutions pour intervenir rapidement derrière une pluie chose qui est impossible avec un engin. Les orages sont de plus en plus violent localement en Charente on peut prendre 80mm sur un passage orageux, il faut plusieurs jours derrière de sec pour pouvoir intervenir. Les drones pour les pépiniéristes des pays bas (proches fleuve) serait mieux couvert et respecterait parfaitement la protection sanitaire des organismes publique relatives à leur filière.

Il faut que notre agriculture vive avec son temp sous peine de disparaître ou du moins ne plus répondre à nos besoins de consommation.

Il y aura toujours des gens contre, en France il y a des personnes qui parlent beaucoup et écrivent beaucoup, mais si elles ont un salaire c'est grâce à ceux qui produisent des richesses en fin des produits car la richesse n'est plus. Combien de personnes travaillant dans le tertiaire pour si peu de personnes produisant des matières premières. Mais sans celle ci tout s'écroule.

<p>446</p>	<p>La permission donnée de l'épandage par drone est un pied dans la porte pour une généralisation à très court terme... Sans compter l'objzt drone en tant que tel (voir le livre de Grégoire Chamayoux sur la question paru aux éditions La Fabrique). Les pesticides sont des produits dangereux pour l'environnement, ils contribuent fortement à la perte de biodiversité et à la 6eme extinction des espèces. Ils sont dangereux pour la santé des consommateurs et des agriculteurs qui les utilisent alors que souvent, des alternatives en agriculture biologique existent mais demandent un changement des pratiques agricoles. L'usage des drones ne peut qu'amplifier les dérives de l'agriculture pesticideaire, industrielle et soumise aux lobbies capitalistes qui nous conduit à notre perte et dont on peut constater quotidiennement dans les départements ruraux l'effet via la père de biodiversité...</p> <p>Leur usage dans les bananeraies fut/est particulièrement cynique après le scandale du chlordécone. Est-ce parce que les ouvriers agricoles sont des afro-descendants que l'on a pris / que l'on prend si peu d'attention à leur santé ?</p> <p>Vous serez redevable pour les générations futures, et je l'espère devant les tribunaux, des choix politiques que vous faites, dictés par des industriels véreux, uniquement soucieux de leurs bénéfices.</p>
<p>447</p>	<p>La permission donnée de l'épandage par drone est un pied dans la porte pour une généralisation à très court terme. Les pesticides sont des produits dangereux pour l'environnement, ils contribuent fortement à la perte de biodiversité et à la 6eme extinction des espèces. Ils sont dangereux pour la santé des consommateurs et des agriculteurs qui les utilisent alors que souvent, des alternatives en agriculture biologique existent mais demandent un changement des pratiques agricoles. L'usage des drones ne peut qu'amplifier les dérives de l'agriculture industrielle qui nous conduit à notre perte.</p> <p>Les choix actuels engagent pour le futur, les personnes qui autorisent de telles opérations devront en rendre compte.</p>
<p>448</p>	<p>Je suis opposée à la dispersion de produits chimiques dans l'environnement, en raison des conséquences désastreuses que cette pratique a sur notre santé.</p> <p>De plus, les polluants s'accumulent dans l'environnement et il est pratiquement certain que la situation ne puisse s'améliorer qu'en réalisant un changement radical des pratiques agricoles, industrielles et domestiques.</p> <p>Tout l'inverse de ce que cette proposition suggère...</p>
<p>449</p>	<p>Plus de pesticides pour nos enfants.</p>

<p>450</p>	<p>A autoriser l'usage de drones, et plutôt que d'encourager l'agriculture bio, il apparaît que, de votre point de vue, la terre n'est donc pas encore assez polluée.. A qui profite le crime ? Hormis le marché qui s'ouvre pour les fabricants de drones et toujours celui des pesticides .. il n'y a AUCUN INTERET, bien au contraire, pour la SANTE HUMAINE à épandre toujours plus de pesticides.. Fuite en avant..tête baissée et il n'y en a pas un pour tenter d'arrêter ou de freiner ce mouvement.. Des études officielles ont montré, notamment pour les vignes, que le vin non bio contenait jusqu'à 6000 fois plus de pesticides que les normes de l'eau espérée encore potable.</p>
<p>451</p>	<p>La permission donnée de l'épandage par drone est un pied dans la porte pour une généralisation à très court terme. Les pesticides sont des produits dangereux pour l'environnement, ils contribuent fortement à la perte de biodiversité et à la 6eme extinction des espèces. Ils sont dangereux pour la santé des consommateurs et des agriculteurs qui les utilisent alors que souvent, des alternatives en agriculture biologique existent mais demandent un changement des pratiques agricoles. L'usage des drones ne peut qu'amplifier les dérives de l'agriculture pesticideuse qui nous conduit à notre perte. Leur usage dans les bananeraies est particulièrement cynique après le scandale du chlordécone. Est-ce parce que les ouvriers agricoles sont noirs qu'on prenne si peu d'attention à leur santé ?</p> <p>Vous serez redevable pour les générations futures, et je l'espère devant les tribunaux, des choix politiques que vous faites, dictés par des industriels véreux, uniquement soucieux de leurs bénéfices.</p>
<p>452</p>	<p>Je trouve qu'il y a déjà beaucoup trop de pesticides et perdu qui sont donc respirer par le public qu'il le veuille ou non. Mon avis est donc qu'il faut les réduire au maximum et non pas autorisé de nouvelles façons de les étendre</p>
<p>453</p>	<p>Bonjour, Les risques liés à l'épandage de pesticides sont trop importants. La santé de chacun doit être une priorité, les pesticides sont devenus la troisième cause de cancer, ce mode d'épandage ne doit pas être autorisé Cordialement</p>

<p>454</p>	<p>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est importante dans ma région. Les pulvérisateurs classiques ne garantissent pas la sécurité des riverains car l'eau vecteur de l'épandage est vite entraînée par le vent, même faible. L'épandage par drones va multiplier cette volatilité car très au dessus de la plante, donc sujette à déplacement dans l'air. Le risque d'arrosage sur les haies, les bords de route, les bois, rivières, jardins, habitations avoisinantes sont plus importants.</p> <p>Je tiens à rappeler que l'usage des produits phytopharmaceutiques nuisent à la santé humaine de façon prouvée scientifiquement et que les précautions doivent être prises pour garantir la santé des populations. L'usage des drones ne peut qu'augmenter les risques. Je suis opposée à cet usage.</p>
<p>455</p>	<p>La pulvérisation par drone de produits phytopharmaceutiques ne présente pas de garantie de contrôle compatible avec la sécurité des riverains. A ce titre, elle doit rester interdite.</p>
<p>456</p>	<p>Le nombre grandissant de scandales sanitaires liés à l'utilisation de pesticides doit amener à la plus grande prudence. Il est évident que toute forme d'épandage doit être ultra régulée et la proposition de procéder par drone va à contre courant des demandes de la société en terme de santé. Bien entendu, l'injonction au toujours moins cher pour davantage de bénéfices pèse de tout son poids dans la balance mais le rapport bénéfices/ risques joue en défaveur d'une telle mesure.</p>
<p>457</p>	<p>La dérogation ne devrait pas être actée, le monde agricole et les citoyens savent très bien maintenant que les produits de synthèse sont toxique pour tous les êtres vivants. La dérive chimique de l'épandage est encore plus importante avec des drones (1.2 km environ pour un épandage "classique").</p> <p>Les professionnels de l'environnement doivent plutôt travailler sur des alternatives comme auparavant.</p>
<p>458</p>	<p>Je m'oppose à ce texte , en raison des risques sanitaires sur la population. De nombreux scientifiques et médecins nous alertent sur les effets directs des pesticides sur l'environnement et la santé. Je demande aux pouvoirs publics des mesures autoritaires sur la restriction et l'encadrement de l'usage des pesticides, des produits phyto sanitaires et le soutien des filières de l'agro biologie.</p>
<p>459</p>	<p>L'épandage par voie aérienne ne résoudra en rien les problématiques des agriculteurs. Cela augmentera leur dépendance à une technologie chère et qu'ils ne maîtrisent pas. Il faut en revanche leur permettre une juste rémunération, un plus grand confort de travail, la possibilité d'avoir des repreneurs et de s'installer, un équilibre vie professionnelle et personnelle. Ce nouveau projet va donc encore limiter la possibilité d'adapter nos systèmes de production en faisant toujours croire à de fausses solutions. C'est de l'énergie et de l'argent perdu qui pourrait être mis à profit de projets véritablement durable.</p>

460	Nous ne voyons pas de différence entre la pulvérisation de produits phyto pharmaceutiques que ce soit par drones ou par hélicoptères. La propagation des molécules est déjà reconnue avec un pulvérisateur terrestre classique, les outils aériens quel qu'ils soient ne peuvent qu' aggraver la pollution.
461	Il est inconcevable pour moi d'autoriser l'épandage de produits phyto sanitaires par drone, même à titre dérogatoire, au vu des risques pour la santé des professionnels et des riverains.
462	Contre l'épandage par voie aérienne. J'en appelle au bon sens, à la responsabilité envers nos générations et les suivantes ainsi que la santé globale « one health » merci
463	Non à l'épandage par drône qui aura des conséquences sérieusement néfastes sur l'environnement, la santé et la biodiversité. Il existe des alternatives en agriculture biologique et des modèles plus respectueux et protecteurs de la vie des êtres vivants et de la terre. Il est temps de changer de modèle d'agriculture moins polluante et moins néfastes pour la santé
464	Je désapprouve formellement ces pulvérisations, il y a déjà bien assez de poisons répandus dans l'air, ce procédé ne peut qu'en ajouter, et (même si la manipulation de l'opinion et des données scientifiques le fait nier) aggraver toutes les pathologies de l'humain et de la biosphère. Il s'agit là encore, de céder à des lobbies ne visant qu'au profit personnel de quelques-uns.
465	Je suis contre !

Avis défavorable.

En tant que citoyenne, je dénonce le fait que ces projets d'arrêté et de décret ne prennent pas en compte les éléments scientifiques de l'ANSES - avis du 9 décembre 2025 relatif à la réglementation de mise en œuvre de la loi du 23 avril 2025 sur les applications de produits phytopharmaceutiques par aéronef circulant sans personne à bord.

En effet cet avis établit clairement :

- "il n'est donc pas possible de conclure sur les valeurs de 3 m et de 18 km/h proposées dans le projet d'arrêté."

- "il n'est pas possible de conclure sur la pertinence de la distance de 10 m minimum proposée dans le projet d'arrêté."

Pourtant ces éléments sont repris sans modification dans les projets d'arrêté et de décret. Je vous demande donc de revoir ces éléments et de proposer des seuils qui sont validés par des données scientifiques.

Par ailleurs, l'objet du décret est de permettre des essais pour fournir des connaissances nouvelles sur

- la démonstration d'avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement ;

- la caractérisation de la qualité de l'application ;

- la mesure des quantités appliquées et, le cas échéant, les perspectives de réduction de ces quantités entre une application terrestre et une application par aéronef.

Le projet de décret prévoit qu'un arrêté du ministre chargé de l'agriculture détermine en tant que de besoin "les règles méthodologiques applicables à une demande d'autorisation permettant d'assurer la fiabilité et la comparabilité des résultats du programme". Or le projet d'arrêté proposé ne donne pas d'éléments suffisants à ce sujet. En effet, il n'est nullement fait mention des éléments de protocole qui doivent être déposés par le demandeur afin de justifier que le programme proposé permet effectivement d'obtenir des éléments nouveaux sur l'un de ces 3 objectifs. Comme l'indique à nouveau l'avis de l'ANSES, il n'est absolument pas fait mention de la nécessité d'avoir des répétitions et des comparaisons avec des témoins non traités et/ou des traitements de référence. Il n'y a aucune mention concernant les normes à appliquer : à titre d'exemple, la norme NF ISO 22866 qui permet de mesurer la dérive du jet au champ n'est pas requise. Ainsi rédigé, le décret autorise donc l'épandage par aéronef sans s'assurer qu'il s'agit bien d'essais utiles.

Ces différents éléments mettent en évidence que ces deux textes ne prennent pas en compte les connaissances scientifiques disponibles ni les exigences techniques à respecter pour pouvoir fournir de nouvelles données utilisables par la science. Je vous demande donc d'intégrer les points soulevés par l'ANSES.

466

467	<p>Dans le cadre de la diversification des exploitations viticoles et de l'adaptation aux impacts du dérèglement climatique, le mode de conduite de la vigne en pergola est amené à se développer soit pour la production de raisin de table, soit pour la production de raisin de cuve.</p> <p>Cette architecture de conduite de la vigne qui nécessite des interventions de produits phytosanitaires même limitées, a l'avantage de protéger les grappes des brûlures du soleil, voire des impacts de grêle. Concernant les applications de produits phytosanitaires, l'utilisation de drones permettrait de protéger la vigne par le dessus et éviterait le traitement manuel par des agents sous la pergola, ce qui augmenterait la sécurité des applicateurs.</p> <p>L'intégration des modes de conduite type pergola dans le décret serait à considérer.</p>
468	<p>Bonjour,</p> <p>Je trouve que ce projet de pulvérisation par des drones est dangereux. Pour les risques que courent les animaux dans les vignes qui ne seront pas détectés par les drones. Voire des humain.es allongé.es dans les plantations pulvérisées.</p> <p>Je crains également que l'habitude de procéder de la sorte, risque que le cultivateur manque de vigilance et ne se rende pas compte des erreurs que pourrait faire la machine : trop de produit, se tromper de parcelle... Les risque de collision peuvent être plus important également avec les oiseaux qui ne sont déjà plus très nombreux.</p> <p>Je trouve qu'il est important aujourd'hui d'essayer de diminuer les traitements au lieu de favoriser les pulvérisations. Il y a de plus en plus de maladies et de cancers pédiatriques qui seraient dues à ces produits. Il est donc urgent de trouver d'autres méthodes de cultures pour éviter l'emploi de produits phytosanitaires. Les politiques devraient penser à nous donner de la nourriture non polluées au lieu de financer des producteurs de polluants éternels ou autres produits sensés protéger les cultures mais pas les humains.</p> <p>Je trouve qu'il n'est pas urgent de légiférer pour tuer mais pour nous protéger nous Humain.es ainsi que la bio diversité.</p> <p>Vos enfants et les nôtres vous remercierons ou pas de votre décision future.</p> <p>Merci de votre attention</p>

<p>469</p>	<p>La possibilité de pouvoir traiter des parcelles de vignes par aéronefs télépilotes est accueillie très favorablement par les professionnels de la filière à condition que l'application soit cohérente avec les contraintes techniques sans oublier la protection des travailleurs et des riverains.</p> <p>- Diversité des produits phytopharmaceutiques : Il est urgent que l'ANSES puisse étudier rapidement les dossiers déposés par des firmes d'extension d'utilisation de leurs produits sur un usage drone. Il est primordial que l'administration permette l'application de ce texte dans les meilleurs délais par l'étude rapide et pratique de produits phytopharmaceutiques permettant le traitement aérien.</p> <p>- Sur les limitations de la dérive : L'intérêt de la pulvérisation par drone est telle qu'une majorité d'opérateurs souhaitent acquérir des drones nécessitant un investissement très important. Dès lors, il convient d'être prudent sur l'évolution technologique que va connaître ce secteur en pleine mutation. Nous suggérons une réécriture comme suit : « b) il est équipé d'un dispositif pour réduire la dérive de la pulvérisation ».</p> <p>- Sur l'obligation de port d'EPI pour les télépilotes et les personnes présentes : L'obligation de port d'EPI pour les télépilotes et les personnes présentes dans la zone d'application est disproportionnée. Ce port d'EPI doit être limité aux personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques pendant les phases de mélange, de chargement, de maintenance ou de nettoyage. Par définition, le télépilote et toutes personnes présentes dans la zone d'application sera éloignée du drone.</p> <p>- Sur l'obligation de prévoir un emplacement permettant de gérer un volume supérieur à la capacité de charge de l'aéronef : Cette exigence est disproportionnée puisqu'un bac de rétention égal à la capacité de chargement de l'aéronef est suffisant.</p> <p>- Sur l'obligation de gestion pendant la période d'épandage des personnes étrangères au chantier : Il est mis à la charge du responsable du programme de s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone tr</p>
<p>470</p>	<p>Fuite en avant... Vive la pollution et la privatisation de l'eau.. Personne ne freinera donc l'absurdité mortifère du système ..dans cette vue à très court terme des profits immédiats .. Après moi les mouches .. Je reste sidérée de l'inaction de ceux qui sont désignés et censés vouloir le bien de leurs concitoyens.. je suis bien sûr contre et l'usage des pesticides et certainement contre leur épandage. Les seuls bénéficiaires en sont les producteurs/fabricants de drones et les firmes pharmaceutiques et l'agro business.. Mais certainement pas les citoyens dont la santé ne fait que se dégrader, ni l'environnement ni la biodiversité nécessaires à l'équilibre de la vie.</p>

471	<p>NON À CE PROJET DE DÉCRET</p> <p>Toutes les exceptions citées trahissent les lois</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pesticides tuent - dans les bananeraies les pulvérisations au chlordecone étaient faites par hélicoptères, on voit le résultat, les antillais en payent suffisamment le prix - boire du vin aux pesticides c'est consternant -il est incompréhensible que les modalités d application du décret soient déjà rédigées avant la consultation publique, son résultat n'a-t-il pas d'importance? -ces pulvérisations pourraient tuer les oiseaux
472	<p>Non aux épandages de pesticides que ce soit par voie aérienne ou terrestre.</p> <p>LES PESTICIDES TUENT L'AVENIR ! ! !</p>
473	<p>Je considère cette loi comme un retour en arrière inadmissible en terme de protection de l'environnement en faveur des gros exploitants et des firmes phytosanitaires.</p>
474	<p>Bonjour, l'avis donné par l'ANSES sur les pratiques d'épandage par drone en 2022 fait état de nombreuses incertitudes quand à l'absence de risque de cette pratique. Je pense qu'il est très dangereux d'autoriser ces dérogations aujourd'hui, qui pourront mener à l'autorisation de produits plus toxiques par la suite. De plus, même les phytosanitaires bio peuvent avoir des effets délétères sur la santé du vivant. Leur épandage par voie aérienne augmente le risque de diffusion. Pour ces raisons, je suis contre ces dérogations.</p>
475	<p>Cette mesure déroge à l'interdiction qui avait été édictée en Europe en 2009.</p> <p>Dans son avis daté du 9 décembre 2025, l'ANSES multiplie les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence. Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau... ou la zone de sécurité des riverains.</p>
476	<p>Je suis contre toute utilisation de produits phytosanitaires. La santé des personnes passe avant tout intérêt économique.</p> <p>Il est possible d'avoir une autre agriculture, plus vertueuse, plus propre et qui ne nuit ni à notre santé ni à notre environnement.</p> <p>Préservez notre planète.</p> <p>Je suis contre cet arrêté.</p>

477	<p>La pulvérisation par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite en application de l'article 9 de la directive européenne 2009/128/CE.</p> <p>Je m'oppose à ce que des dérogations soient accordées par décret à ces règles élémentaires pour la santé des agriculteurs, des riverains et des consommateurs.</p> <p>Le contournement des lois par décrets est un procédé antidémocratique.</p>
478	<p>NON, NON et NON.</p> <p>Pour la santé humaine, pour nos enfants et nos petits enfants, pour la biodiversité source de vie, source de souveraineté NON aux intrants chimiques, NON à tous les intrants chimiques qui détruisent les sols, qui détruisent la santé humaine.</p> <p>DONC NON à ce textes d'applications relatifs à la loi du 23 avril 2025 visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés qui est écocidaire.</p> <p>Pour la santé publique, pour la préservation de notre planète, NON et NON.</p>
479	<p>L'usage irraisonné de l'emploi des molécules pesticides est l'élément moteur de la raréfaction des insectes et oiseaux comme des pollutions des sols et des eaux avec les conséquences à retardement qui se produisent sur la santé humaine et animale.</p> <p>L'utilisation de drones pour leur épandage est la "porte ouverte" aux excès en tout genre qui consisteront à aller traiter aléatoirement des lieux inaccessibles par voie terrestre.</p> <p>Dans mes quarante années de mission au service de l'agriculture j'ai pu observer les dégâts causer par les surdosages quant ce n'étaient ceux provenant des "fins de cuves" balancés dans l'environnement.</p> <p>Sans observatoire ni mise à l'essai dans une période probatoire, les mêmes errements se produiront avec des effets catastrophiques dus au cycle aérien.</p>
480	<p>Je m'oppose fermement à toute forme d'épandage par drone, il existe des risques certains pour l'ensemble de la population (agriculteur ou simple citoyen).</p> <p>Bien entendu mon opposition s'étend à tout épandage de pesticides quel que soit le moyen utilisé ! Quand sera respecté le principe de précaution ? Quand la santé de tous deviendra t elle une priorité absolue et quand aiderons nous les agriculteurs à utiliser les alternatives existantes???</p>
481	<p>Bonjour.</p> <p>Je m'oppose vivement à l'utilisation de drones pour arroser nos terres de pesticides. On retrouvera, à la suite de l'utilisation de ces drones, des pesticides dans l'air et nous, citoyens, sommes condamnés à respirer ces molécules chimiques potentiellement cancérigènes. C'est inadmissible. Il faut modifier ce mode de production agricole industriel mortifère. Il faut exiger que tous nos agriculteurs cultivant des terres proches des villages et des écoles n'utilisent plus de pesticides. Cela fonctionne très bien et cela s'appelle l'agriculture biologique.</p> <p>Cordialement</p>

482	<p>Ce projet d'utilisation de drone est très favorable à la production de la châtaigne qui connaît bon nombre d'aléas climatiques et/ou sanitaires</p> <p>Dans un souci de souveraineté alimentaire mais aussi d'approvisionnement des outils de transformation, le département de la Lozère doit améliorer la quantité produite. Les parcelles sont pentues mais pas forcément à 20%.</p> <p>MON SOUHAIT EST DONC QUE L'UTILISATION DE DRONES SOIT POSSIBLES EN CHÂTAIGNERAIES, ET DANS CE CAS UTILISABLES SUR DES PENTES MÊME INFÉRIEURES A 20%. Je vous remercie de bien prendre en compte ma remarque.</p>
------------	---

483

prend acte du projet d'arrêté relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques par drone, qui reconnaît explicitement les bananeraies de Guadeloupe et Martinique comme unités culturelles éligibles (article 1er et article 2, §2°c). Cette reconnaissance s'appuie sur des expérimentations en conditions réelles ayant démontré l'efficacité du dispositif, la réduction de la dérive, une moindre exposition des opérateurs et son adaptation aux contraintes topographiques ultramarines. Toutefois, plusieurs dispositions doivent être ajustées pour garantir l'effectivité du texte.

L'article 2 1° prévoit de subordonner l'autorisation à la démonstration que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est donc nécessaire d'encadrer les délais pour assurer une effectivité du déploiement au regard de l'urgence pour la filière banane

À l'article 2, §3°a), il convient de rappeler que les produits de biocontrôle et UAB, souvent moins efficaces, ne permettent pas de rattraper un retard d'application ou une explosion de maladie, notamment contre la cercosporiose noire ; il est donc indispensable de permettre rapidement l'usage de produits conventionnels par drone.

À l'article 2, §3°b), il convient de préciser que les produits de biocontrôle et UAB sont réputés applicables par drone ou, à défaut, de prévoir une validation d'ensemble par l'ANSES selon l'article R. 253-46 ; à ce jour, aucun produit n'est approuvé en aérien contre la cercosporiose du bananier.

S'agissant de l'article 3, §I, le délai de deux mois doit être compris comme celui applicable à l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone, et non à chaque chantier. Il conviendrait en outre de préciser les effets du silence de l'administration, ainsi que le caractère motivé d'un éventuel refus. L'article 3, §II h), devrait être assoupli, les interventions issues d'un avertissement agricole ne pouvant être programmées avec précision à long terme.

À l'article 5, les paramètres techniques doivent pouvoir être modulés : la hauteur de vol de 3 m (2°a) et la vitesse de 18 km/h (2°b) ne doivent pas figer une technologie évolutive. L'article 5, 4° a) et b), devrait préciser que le pilote, éloigné du drone et sans contact avec la bouillie, n'a pas à porter les mêmes EPI qu'un opérateur manipulant le produit. L'article 5, 7°, est difficilement applicable s'il suppose de contrôler l'accès à toute la zone traitée. À l'article 5, §8° a) et b), la ZNT devrait pouvoir être modulée sur démonstration technique et la référence aux listes préfectorales de cours d'eau pourrait être intégrée.

Enfin, l'article 6 devrait tenir compte des chartes existantes : certaines prévoient déjà 0 mètre pour les produits de biocontrôle en pulvérisation terrestre et n'imposent pas d'information préalable des riverains. Une obligation généralisée d'avertissement serait, en pratique, difficilement applicable.

484

prend acte du projet d'arrêté relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques par drone, qui reconnaît explicitement les bananeraies de Guadeloupe et Martinique comme unités culturelles éligibles (article 1er et article 2, §2°c). Cette reconnaissance s'appuie sur des expérimentations en conditions réelles ayant démontré l'efficacité du dispositif, la réduction de la dérive, une moindre exposition des opérateurs et son adaptation aux contraintes topographiques ultramarines. Toutefois, plusieurs dispositions doivent être ajustées pour garantir l'effectivité du texte.

L'article 2 1° prévoit de subordonner l'autorisation à la démonstration que la pulvérisation aérienne présente des avantages manifestes, il est donc nécessaire d'encadrer les délais pour assurer une effectivité du déploiement au regard de l'urgence pour la filière banane

À l'article 2, §3°a), il convient de rappeler que les produits de biocontrôle et UAB, souvent moins efficaces, ne permettent pas de rattraper un retard d'application ou une explosion de maladie, notamment contre la cercosporiose noire ; il est donc indispensable de permettre rapidement l'usage de produits conventionnels par drone.

À l'article 2, §3°b), il convient de préciser que les produits de biocontrôle et UAB sont réputés applicables par drone ou, à défaut, de prévoir une validation d'ensemble par l'ANSES selon l'article R. 253-46 ; à ce jour, aucun produit n'est approuvé en aérien contre la cercosporiose du bananier.

S'agissant de l'article 3, §I, le délai de deux mois doit être compris comme celui applicable à l'autorisation préfectorale globale d'utilisation du drone, et non à chaque chantier. Il conviendrait en outre de préciser les effets du silence de l'administration, ainsi que le caractère motivé d'un éventuel refus. L'article 3, §II h), devrait être assoupli, les interventions issues d'un avertissement agricole ne pouvant être programmées avec précision à long terme.

À l'article 5, les paramètres techniques doivent pouvoir être modulés : la hauteur de vol de 3 m (2°a) et la vitesse de 18 km/h (2°b) ne doivent pas figer une technologie évolutive. L'article 5, 4° a) et b), devrait préciser que le pilote, éloigné du drone et sans contact avec la bouillie, n'a pas à porter les mêmes EPI qu'un opérateur manipulant le produit. L'article 5, 7°, est difficilement applicable s'il suppose de contrôler l'accès à toute la zone traitée. À l'article 5, §8° a) et b), la ZNT devrait pouvoir être modulée sur démonstration technique et la référence aux listes préfectorales de cours d'eau pourrait être intégrée.

Enfin, l'article 6 devrait tenir compte des chartes existantes : certaines prévoient déjà 0 mètre pour les produits de biocontrôle en pulvérisation terrestre et n'imposent pas d'information préalable des riverains. Une obligation généralisée d'avertissement serait, en pratique, difficilement applicable.

<p>485</p>	<p>L'autorisation de diffusion de pesticides par drone ne fera qu'aggraver la pollution de l'air déjà importante avec les pulvérisateurs terrestres. Les risques de dérive sont encore plus importants! ici aucune clôture ou haie n'empêchera la pulvérisation de ces poisons sur des espaces publics ou privés: cour d'école, aire de jeux, potagers, culture bios etc... Car c'est l'industrie qui juge ces produits à faible risque, et ne parle jamais de l'effet cocktail sur notre santé. C'est pourquoi je m'oppose formellement à ce projet.</p>
<p>486</p>	<p>En l'absence de certitudes sur la sécurité sanitaire pour l'environnement, la qualité de l'eau et la santé des citoyens, il vaut mieux s'abstenir de méthodes qui pourraient empoisonner encore plus les sols et l'alimentation... Les dépollutions et guérisons de maladies des humains nous coûtent très chers !</p>
<p>487</p>	<p>Selon l'Avis l'ANSES daté du 9 décembre 2025 relatif à la réglementation de mise en œuvre de la loi du 23 avril 2025 sur les applications de produits phytopharmaceutiques par aéronef circulant sans personne à bord, l'ANSES multiplie les précautions et les appels à la prudence indiquant par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence.</p> <p>Par ailleurs il est largement démontré scientifiquement la nocivité du traitement chimique pour la santé humaine et la biodiversité.</p> <p>Le cas de mon oncle agriculteur en conventionnel, qui a déclenché la maladie de Parkinson à cause de l'utilisation des pesticides est un exemple parmi des milliers des effets néfastes de ces produits .</p> <p>Je demande donc comme citoyenne que cette dérogation n'aboutisse pas et qu'au contraire l'agriculture puisse enfin être accompagnée pour renforcer les méthodes utilisées en agroécologie (référence: https://www.inrae.fr/actualites/lagroecologie-appliquee-protection-cultures-relever-defi-dune-agriculture-pesticides)</p>
<p>488</p>	<p>Etant soucieux de la réduction maximale des risques sanitaires et environnementaux, je suis opposé à la pulvérisation aérienne de pesticides. Ces derniers contaminent nos sols, notre eau, nos aliments et nos corps. Avec des effets connus sur notre santé.</p>

489

Globalement, est favorable à ces projets de décret et arrêté. Ces deux textes constituent une belle avancée pour réduire les risques d'accidents du travail pour les agriculteurs. La pulvérisation par drones permet une agriculture plus performante, et durable, et est aussi un levier pour attirer les jeunes.

Toutefois, nous demandons plusieurs améliorations pour ces textes.

Tout d'abord, il est nécessaire d'obtenir un allègement des informations à fournir pour obtenir l'autorisation. En effet, certaines de ces informations ne peuvent pas être apportées avec précision, telles que les périodes ou la fréquence des pulvérisations sur 5 ans. De nombreux traitements sont pilotés au dernier moment, afin de s'adapter à la réalité du contexte agricole, à la propagation des maladies, à la météo.

De plus, nous demandons une adaptation concernant la hauteur de vol et de vitesse maximale en fonction des usages et des cultures. Nous demandons également des distances de sécurité raisonnables avec la DSAC.

Aussi, nous souhaitons une règle générale pour autoriser l'usage du drone pour des produits de biocontrôle, des produits à faible risque, ou autorisés en agriculture biologique. De manière générale, nous souhaitons que les produits phytosanitaires conventionnels puissent être également utilisés.

En ce qui concerne la prévention, nous demandons une notion plus réaliste de « avertir à temps », et des précisions quant aux attendus du responsable de programme pour s'assurer qu'aucune personne étrangère au traitement n'accède à la zone traitée ou à sa proximité immédiate. Les attendus doivent être réalistes et clairs. De plus, il convient de préciser la notion de « proximité immédiate », car son caractère flou ne confère aucune sécurité juridique aux agriculteurs.

Il serait judicieux de supprimer le port obligatoire d'EPI pour le télépilote lorsqu'il ne manipule ni le drone, ni les produits phytopharmaceutiques. Le port des EPI peut engendrer une contre-productivité, car cela réduit la vision, la maniabilité de la radiocommande, et la précision des gestes du télépilote.

Nous aimerions également des précisions sur la notion de « meilleures techniques possibles ». Celles-ci doivent prendre en compte que les nouveaux modèles de drones sont équipés de buses rotatives, et non pas de buses antidérive inadaptées.

Enfin, il convient de rester dans un esprit de simplification, et de ne pas empiler des normes qui pourraient notamment aller à l'encontre des avancées technologiques.

490	Les essais réalisés antérieurement n'apportent pas la démonstration d'avantages manifestes pour la santé humaine et l'environnement. Des essais dans des sites et des conditions précises s'imposent avant d'étendre ces dérogations. Je suis donc opposé à ces dérogations qui ne sont qu'une manière détournée d'autorisations effectives.
491	<p>Application des produits phytosanitaires par drones fait appel à haut technologie, donc industrialisation. Cela ouvre le voie facile pour utilisation des pesticides. On devrait favoriser plutôt l'agriculture biologique. Or utilisateurs de drones ne seront majoritairement sûrement pas des agriculteurs biologiques.</p> <p>Cordialement</p>
492	L'épandage de pesticides par drone ne permet pas de cibler les plantes cibles. L'engin étant plus haut que les engins traditionnels le produit est de ce fait plus sujet à se répandre sur le pourtour du champ voir bien au delà. C'est donc une régression pour la protection de la biodiversité et pour la protection des riverains.
493	<p>Bonjour,</p> <p>je souhaiterais exprimer dans cette consultation publique un encouragement à aller vers la réduction de pesticides plutôt que vers une pulvérisation telle que proposée ici. De nombreuses études ont désormais montré les liens entre de nombreuses maladies et l'usage d'intrants chimiques de synthèse. Voilà ma demande qui j'espère sera entendue,</p> <p>Bien à vous,</p>
494	je suis contre cette proposition car il y a des risques de diffusion en dehors des parcelles concernées par le vent
495	<p>L'ANSES a donné un avis en décembre 2025 qui multiplie les précautions et les appels à la prudence. Il indique par exemple à plusieurs reprises qu'à propos des distances de sécurité inscrites dans les projets de textes réglementaires, il est en l'état tout à fait impossible de conclure sur leur pertinence. Ces distances de sécurité concernent les zones non traitées au voisinage des points d'eau... ou la zone de sécurité des riverain-es. Cet avis s'ajoute à celui de 2022 qui critiquait le manque de données fiables du au petit nombre d 'essais et à leur éloignement des conditions réelles.</p> <p>De nombreuses études montrent les dégâts que cause l'exposition aux pesticides à la santé et il paraît tout à fait irresponsable de déroger à l'interdiction de l'épandage aérien, non seulement pour la santé mais aussi pour les finances publiques : la dégradation de la santé induit un coût important. Le principe de précaution doit être respecté.</p>

496

Bonjour,

- Il n'y a plus de produits disponibles qui sont approuvés pour la pulvérisation aérienne.

Il faut impérativement une période dérogatoire pour un usage immédiat avec des produits DISPONIBLES.

L'ANSES aura besoin de beaucoup de temps pour approuver de nouveaux produits et nous ne pouvons plus attendre.

- L'aéronef doit être équipé de la meilleure technologie disponible pour réduire la dérive. TROP COMPLIQUE, TROP LONG A DEMONTRER. Les fabricants ne cessent d'améliorer leurs technologies. Nous n'allons pas changer de drone chaque année. La modification d'un arrêté est bien plus longue que les avancées technologiques.

- Démarche administrative trop COMPLEXE. Pourquoi transmettre la durée du programme, le calendrier prévisionnel et les produits qui vont changer d'une année à l'autre. Nous avons besoin de plus de FLEXIBILITE.

- Toute personne présente lors de l'application doit être munis de protection. Cela n'est pas assez précis et est donc INUTILE.

- La définition de pente des parcelles supérieure ou égale à 20% est trop CONFUSE. Nous avons besoin de définition simple et applicable.

Merci par avance.

Bien cordialement

497

se prononce favorablement sur les textes actuellement soumis à consultation. Elle estime qu'ils constituent une avancée pour mieux encadrer l'utilisation de technologies innovantes, au service d'une agriculture à la fois plus précise, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.

Cependant, la restriction de l'usage des drones pour l'application de produits phytosanitaires aux seules parcelles présentant une pente supérieure ou égale à 20 % apparaît trop contraignante pour la castanéculture. En conséquence, demande la suppression de ce seuil pour la filière châtaigne, afin de permettre un recours mieux adapté et proportionné à ces outils.

Plusieurs éléments motivent cette position.

D'abord, la grande hauteur du châtaignier, souvent supérieure à 15-20 mètres, y compris dans les zones où la pente est inférieure à 20 %. Ensuite, l'implantation fréquente en zones de moyenne et haute montagne sur terrains escarpés, morcelés et donc difficilement mécanisables, ce qui rend les interventions au sol complexes voire impossibles ou dangereuses. Enfin, le caractère historique et patrimonial du verger avec 50 % des arbres qui auraient plus de 100 ans, leur canopée haute, dense et large (plus de 120 m²/arbre adulte).

Dans ce contexte, le critère de pente, pris isolément, ne permet pas de rendre compte de la réalité agronomique de la castanéculture.

Aussi, la pulvérisation terrestre connaît des limites : volumes de bouillie plus élevés, précision de ciblage plus faible et risques accrus de dérive.

Or, la filière est engagée dans un Plan national châtaigne qui vise une réduction des quantités utilisées, en privilégiant notamment le biocontrôle et des applications les plus ciblées possibles. Les travaux sur les principaux enjeux sanitaires (pourritures des fruits, fruits véreux, encre et chancre) montrent que l'efficacité dépend fortement de la qualité d'application.

Les drones permettent une intervention au plus près de la canopée, avec volumes réduits, trajectoire maîtrisée et homogénéité d'application, y compris en faible pente. Limiter leur usage à la pente \geq 20% exclurait une large part des vergers.

Par ailleurs, les drones s'inscrivent dans une évolution plus large des modalités d'application, aux côtés de méthodes d'avenir comme la micro-injection, visant des doses minimales et ciblées. Ils présentent aussi un intérêt complémentaire (surveillance, détection précoce de stress/maladies/ravageurs, objectivation de l'état sanitaire), renforçant la logique de traitements mieux justifiés.

En conclusion, tout en soutenant l'objectif d'encadrement, demande la suppression de la limitation liée à la pente pour la filière châtaigne.

498	<p>La pulvérisation aérienne des pesticides est interdite en Europe depuis 2009, sauf dérogations strictes. En 2015, la France a quasiment interdit ce mode d'épandage. Mais cette protection est progressivement contournée. Je refuse ce recul du droit à la protection des professionnels et des riverains, alors même que les risques de dérive et de contamination restent mal maîtrisés et les conséquences graves sur la santé . J'ai dans mon entourage une femme qui a été impactée par l'épandage de pesticides avec un début de cancer ovarien et en conséquence une hystérectomie totale . Je vous invite à vivre avec votre temps . Merci</p>
499	<p>Partisante et espérante d'une sortie des pesticides ou en tout cas d'une diminution ou d'un usage raisonné de ceux-ci, cette proposition , qui ne va pas dans le sens de cette recherche, m'inquiète profondément. Ne trouvez-vous pas que c'est une façon de continuer d'aller dans le mur? Notre intelligence pourrait nous servir à bien d'autres projets plus exaltants et il existe des alternatives aux pesticides. pourquoi n'en entendons-nous pas parler?</p> <p>POURQUOI?</p>

<p>500</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Mon grand père est décédé d'un cancer généralisé après avoir cultivé la propriété familiale en conventionnel pendant des dizaines d'années.</p> <p>A mes 40ans, j'ai entendu l'appel d'un cousin viticulteur qui souffrait de la dépendance à la météo, des maladies naturelles, du manque de personnel, de l'exposition aux produits de traitements etc.</p> <p>J'ai aussi réalisé avec stupéfaction, et non sans peur, que nous avions 10ans de retard par rapport aux constructeurs de drones chinois.</p> <p>Ils ont depuis inondé la marché mondial, avec des petits mais aussi des gros modèles, maintenant militarisés, voire capables de transporter des passagers.</p> <p>avec 2 objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> * contribuer à l'amélioration des conditions de travail des ouvriers agricoles en coteaux, dont la pénibilité et l'exposition aux produits est évidente * développer des drones français, concurrents aux matériels chinois qui envahissent le globe, pour limiter la perte et développer les emplois industriels en France <p>Tout d'abord merci car cette ouverture règlementaire va enfin permettre de démarrer une activité économique sans laquelle, aucun développement n'est possible.</p> <p>Merci aussi car les exigences contenues dans l'arrêté et le décret sont simples à comprendre, donc à priori à respecter.</p> <p>J'ai une question par rapport au Décret et à mon 3ème cas d'usage: Est-ce que nous pourrons transmettre une demande d'essai pour appliquer le biocontrôle en développement sur maïs en plaine?</p> <p>Par avance merci pour votre confirmation</p>
<p>501</p>	<p>Nous sommes catégoriquement contre tout épandage de pesticides, et encore moins à l'aide de drones !</p>

<p>502</p>	<p>Je suis contre. Il faut interdire ce type de pratiques dangereux pour la santé en premier lieu et dont les effets sont longtemps toxiques pour la nature.</p> <p>1)L'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques est extrêmement dangereux pour la santé de plus il est très difficile à circonscrire. C'est donc aussi une atteinte à la propriété privée.</p> <p>2) les exemples de catastrophes sanitaires consécutives à ce type de pratiques sont maintenant très bien documentés particulièrement en Afrique et dans nos Outre-Mer. On ne pourra pas dire que l'on ne savait pas !</p>
<p>503</p>	<p>Contre</p>
<p>504</p>	<p>Comment peut-on vouloir nous faire croire que l'épandage aériens est un progrès !</p> <p>Je suis totalement opposé à cette dégradation de la situation des riverains des parcelles concernées qui n'en doutons pas permettra de réduire encore les protections et les distances entre l'épandage et les riverains.</p> <p>Je veux croire qu'un jour nos gouvernants auront la sagesse de choisir la santé les populations et des agriculteurs plutôt que les intérêts des lobbies.</p>
<p>505</p>	<p>En principe, l'épandage aérien de pesticides était interdit en France. En principe seulement, car la circulaire du ministère de l'agriculture a introduit discrètement nombreuses exceptions....Cette technique présente des risques importants pour la santé et l'environnement. C'est dans la même veine des lois duplomb 1 et 2, des reculs sur le sage Vilaine...les pollueurs doivent être responsables des dégâts sur la santé et l'environnement. Il y a une depenalisation des actions violentes d'une partie des agriculteurs. Là encore l'Etat de droit est remis en cause....(cf. attaque des fonctionnaires de l'OFB non condamnée..).il est temps d'arrêter ces dérives et sortir des pesticides. Qui évalue les produits à faible risque ? Les industriels de la chimie ?</p>

506

Il faut rigoureusement interdire ce type d'épandage !

L'épandage aérien peut provoquer une toxicité aiguë (effets immédiats) et aussi une toxicité chronique (effets à long terme), avec un risque particulièrement élevé pour la biodiversité et les populations riveraines, à cause de la dérive.

L'épandage de pesticides par aéronef peut avoir un impact toxique important, principalement parce qu'il favorise la dispersion large du produit dans l'environnement (ce qu'on appelle la dérive).

Impacts toxiques principaux

1. Toxicité pour l'être humain

Inhalation de fines gouttelettes transportées par le vent : risque accru pour les riverains et les travailleurs agricoles.

Contact cutané possible via retombées sur la peau ou les vêtements.

Effets possibles selon les substances : irritations, troubles respiratoires, nausées, effets neurologiques.

Certaines molécules peuvent être cancérigènes, perturbateurs endocriniens ou toxiques pour la reproduction.

2. Pollution de l'eau

Les pesticides peuvent tomber directement dans les rivières, nappes phréatiques, zones humides.

Risque élevé de toxicité pour les organismes aquatiques (poissons, amphibiens, insectes).

3. Impact sur la biodiversité

Très toxique pour les abeilles et pollinisateurs, surtout si épandage proche de zones fleuries.

Effets sur les oiseaux et petits mammifères via ingestion ou contamination de la chaîne alimentaire.

Destruction d'insectes non ciblés → déséquilibre écologique.

4. Dérive aérienne (problème majeur)

Les gouttelettes peuvent être transportées sur plusieurs centaines de mètres voire kilomètres.

Cela entraîne une contamination involontaire de :

jardins

cultures voisines

écoles, habitations

zones protégées

5. Contamination des sols

Les molécules peuvent persister et affecter les micro-organismes du sol.

Certaines substances restent longtemps et peuvent s'accumuler.

Pourquoi c'est souvent considéré plus risqué que l'épandage au sol ?

Parce que la pulvérisation en altitude produit une brume fine plus facile à disperser par le vent, donc plus difficile à contrôler.

L'épandage aérien peut provoquer une toxicité aiguë (effets immédiats) et aussi une toxicité chronique (effets à long terme), avec un risque particulièrement élevé pour la biodiversité et les populations riveraines.

	Cette méthode est rétrograde et plus risquée que l'épandage au sol car le nuage de pulvérisation est plus difficile à contrôler et se disperse plus facilement avec le vent.
507	Je suis totalement contre: cette dérogation ne tient pas compte de l'avis de l'Anses, ni du principe de précaution, ni des risques de pollution des eaux potables et de contamination des citoyens. Et bien sûr des effets catastrophiques sur la biodiversité.

508

Il faut rigoureusement interdire cette méthode rétrograde qui atteint directement la santé publique et l'environnement. L'épandage de pesticides par avion est particulièrement risqué car il provoque une forte dispersion (dérive) des produits dans l'environnement.

Cela peut entraîner :

une exposition des humains (inhalation, contact) avec des effets possibles allant des irritations à des risques plus graves (neurologiques, hormonaux, cancérigènes) ;

une contamination de l'eau (rivières, nappes) et des organismes aquatiques ;

une atteinte à la biodiversité, notamment les abeilles, oiseaux et insectes utiles ;

une contamination large des zones proches (habitations, écoles, cultures voisines, espaces naturels) ;

une pollution durable des sols et un impact sur les micro-organismes.

Il est souvent jugé plus risqué que l'épandage au sol car le nuage de pulvérisation est plus difficile à contrôler et se disperse plus facilement avec le vent.

Les impacts toxiques :

1) Insecticides (les plus dangereux pour la faune)

Cible : insectes ravageurs

Toxicité : très élevée pour les organismes non ciblés.

Impacts majeurs

Abeilles et pollinisateurs : mortalité directe + désorientation (retour à la ruche perturbé).

Insectes utiles (coccinelles, auxiliaires agricoles) détruits → déséquilibre écologique.

Oiseaux insectivores : baisse de nourriture + intoxication via insectes contaminés.

Humains : certains insecticides (ex organophosphorés) peuvent provoquer des troubles neurologiques (maux de tête, vertiges, troubles de mémoire).

2) Herbicides (risque fort sur les plantes et l'environnement)

Cible : plantes adventices ("mauvaises herbes")

Toxicité : variable selon la molécule, mais risque important par dérive.

Impacts majeurs

Destruction de végétation non ciblée : haies, jardins, cultures voisines.

Perte de biodiversité végétale, donc perte d'habitats pour insectes et oiseaux.

Certains herbicides sont suspectés d'être perturbateurs endocriniens ou potentiellement cancérigènes selon les substances et expositions.

3) Fongicides (souvent sous-estimés)

Cible : champignons (mildiou, oïdium, etc.)

Toxicité : parfois modérée en aigu, mais préoccupante en chronique.

Impacts majeurs

Toxicité pour les organismes aquatiques si ruissellement.

Effets possibles sur la reproduction de certaines espèces.

Perturbation de la vie microbienne du sol, ce qui nuit à la fertilité à long terme.

Certains fongicides ont des profils toxiques chroniques (foie, hormones).

4) Rodenticides (rare par aérien mais très dangereux)

Cible : rongeurs

Toxicité : très élevée et risques de contamination indirecte.

Impacts majeurs: Empoisonnement secondaire : rapaces, renards, chats mangent des rongeurs contaminés.

Risques graves pour les animaux domestiques.

5) Produits combinés / cocktails

Souvent les traitements aériens mélangent plusieurs substances.

Problème principal : Effet cumulatif ou synergique : toxicité potentiellement plus forte que chaque produit pris seul.

509

Il faut rigoureusement interdire cette forme d'épandage par aéronef dangereuse pour l'environnement et la santé humaine et animale !

L'épandage aérien peut provoquer une toxicité aiguë (effets immédiats) et aussi une toxicité chronique (effets à long terme), avec un risque particulièrement élevé pour la biodiversité et les populations riveraines, à cause de la dérive.

L'épandage de pesticides par aéronef peut avoir un impact toxique important, principalement parce qu'il favorise la dispersion large du produit dans l'environnement (ce qu'on appelle la dérive).

Impacts toxiques principaux

1. Toxicité pour l'être humain

Inhalation de fines gouttelettes transportées par le vent : risque accru pour les riverains et les travailleurs agricoles.

Contact cutané possible via retombées sur la peau ou les vêtements.

Effets possibles selon les substances : irritations, troubles respiratoires, nausées, effets neurologiques.

Certaines molécules peuvent être cancérigènes, perturbateurs endocriniens ou toxiques pour la reproduction.

2. Pollution de l'eau

Les pesticides peuvent tomber directement dans les rivières, nappes phréatiques, zones humides.

Risque élevé de toxicité pour les organismes aquatiques (poissons, amphibiens, insectes).

3. Impact sur la biodiversité

Très toxique pour les abeilles et pollinisateurs, surtout si épandage proche de zones fleuries.

Effets sur les oiseaux et petits mammifères via ingestion ou contamination de la chaîne alimentaire.

Destruction d'insectes non ciblés → déséquilibre écologique.

4. Dérive aérienne (problème majeur)

Les gouttelettes peuvent être transportées sur plusieurs centaines de mètres voire kilomètres.

Cela entraîne une contamination involontaire de :

jardins

cultures voisines

écoles, habitations

zones protégées

5. Contamination des sols

Les molécules peuvent persister et affecter les micro-organismes du sol.

Certaines substances restent longtemps et peuvent s'accumuler.

Pourquoi c'est souvent considéré plus risqué que l'épandage au sol ?

Parce que la pulvérisation en altitude produit une brume fine plus facile à disperser par le vent, donc plus difficile à contrôler.

510	L'épandage par drone ne peut qu'être une solution limitée et ultra contrôlée, voir interdite car elle ne favorisera que l'empennage à grande échelle, alors que tout doit être fait pour limiter leur usage.
511	Je suis opposé à l'épandage de produits phytosanitaires par drone qui ouvrirait encore une brèche et une facilité incontrôlable dans notre sécurité, celle de l'environnement et compromet l'avenir de notre société.
512	<p>Nous avons habité 7 années en Ille-et-Vilaine.</p> <p>Nous pensions gagner en qualité de vie, en déménageant en Bretagne. Mais nous ne savions pas que notre jardin était mitoyen d'un champ exploité de manière conventionnelle. Mon aîné a vu ses allergies alimentaires s'élargir à des allergies respiratoires après notre arrivée.</p> <p>Je me souviens notamment d'un soir où mon bébé et mon aîné ont été exposés, dans leur chambre d'enfant, à des produits phytosanitaires épandus par buses "homologuées", un soir de septembre, à 20h. Nous avons senti les produits dans toute la maison et surtout dans leur chambre, durant 4 jours... jusqu'à ce qu'un peu de vent souffle et que la pluie tombe.</p> <p>Lorsque j'ai témoigné, à l'occasion d'une table ronde organisée avec la Mairie de notre village, le Collectif de Soutien aux Victimes des pesticides de l'Ouest, la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et les agriculteurs de la commune, de ce que mes enfants avaient eu à subir après cet épandage, l'agriculteur concerné (qui se posait déjà la question) a basculé son exploitation en bio. Mais il est trop tard pour mes enfants, l'un souffre d'allergies à l'année (avec un répit de 15 jours environ, de mi-décembre à début janvier), maintenant que nous sommes en Provence et son cadet est, de manière continue, encombré des voies nasales. Je reste par ailleurs très vigilante à ce qu'ils ne déclarent pas d'autres affections bien plus graves.</p> <p>Je témoigne donc à cette consultation, car les épandages auxquels mes enfants ont été exposés étaient des épandages "au sol". La dérive des épandages par drone sera sans nulle doute bien plus largement étendue sur les populations. Comment seront protégés les enfants, les personnes fragiles et plus généralement les riverains, des dérives de produits épandus par drones ?</p>

513

L'épandage par drone n'est pas recommandé comme vous le faites par l'Anses
Ainsi, à minimal, je vous demande de retravailler votre projet pour respecter toutes les recommandations de l'Anses.

A un moment aussi important et aux vues des connaissances scientifiques portées à notre connaissance, ainsi que l'augmentation des prix des matériaux et de notre monde ayant une quantité de matière définie et non infinie, je vous demande de cesser cette course en avant vers des technologies qui vident nos campagnes, polluent nos eaux, notre air.

La France s'est dotée d'organes pour protéger ses citoyens, il est fondamental de respecter nos agences.
Le coût des conséquences des traitements chimiques sur la santé sont exorbitants. Je suppose que vous avez lu l'ensemble des rapports et études médicales à ce sujet.

Déplus, cela représente un coût pour les agriculteurs, un investissement supplémentaire

Avez-vous pensé à leur endettement?

Qui va contrôler la machine?

Ne devrions-nous pas réfléchir à la réversibilité de nos investissements? (Des drones sont-ils réparables? Y aura-t-il des pièces?)

Qui vérifiera l'exactitude des quantités mises?

Qui supportera le coût du contrôle des capteurs des drones, qui contrôlera les interfaces informatiques?

Votre texte ne présente rien sur les conséquences financières ou de santé des habitants

Qui va contrôler ces engins?

Pourquoi proposer-vous pour des pentes à 20%, alors que les pentes testées étaient à 30%?

Pourquoi avancez-vous sans avoir l'ensemble des éléments en main?

Ainsi, je vous demande de retirer votre proposition et de la retravailler

Merci d'avance de continuer à œuvrer pour permettre que la vie des humains sur terre soit encore possible demain

514

s'oppose à ces textes pour plusieurs raisons :

Les essais réalisés en Bananeraies en 2020 sur 4 jours n'ont pas été reconduits alors que l'ANSES dans son AST de 2022 avait recommandé de reproduire des essais vu le manque de robustesse de ceux réalisés.

Néanmoins, les essais ont montré que la dérive des produits par drone est supérieure à celle par épandage terrestre; or l'interdiction de l'épandage aérien (directive européenne de 2009) se fonde sur l'exposition des riverains et de l'environnement à la dérive des produits épandus.

Les essais ont testé la dérive sur des mannequins situés à 10 mètres mais pas au delà de 10m. Aussi, on ne peut conclure sur la dérive après 10 mètres.

L'effet cocktail des produits qui seront épandus avec d'autres n'a pas été évalué or ces milieux sont déjà contaminés par d'autres produits plus ou moins rémanents notamment par le chlordécone.

Les effets directs et indirects des produits épandus et du mode d'épandage par drone sur la faune (oiseaux , chauves-souris , reptiles et amphibiens) des bananeraies et alentours n'ont pas été évalués . Pourtant le Conseil d'Etat en donnant droit à notre requête, a suspendu un précédent AM autorisant l'épandage aérien en 2014 en relavant l'existence d'une faune associée à ces milieux agricoles. La Sérotine de la Guadeloupe, une espèce endémique de chauves -souris insectivore classée en danger critique d'extinction en Guadeloupe est connue dans ces milieux.

Les effets des passage des drones n'ont pas été évalués sur les oiseaux des bananeraies et alentours alors que la littérature scientifique montre les effets délétères des drones sur certaines espèces d'oiseaux . Beaucoup d'oiseaux vivant en bananeraies bénéficient d'une protection forte qui interdit leur perturbation intentionnelle.

Les recommandations qui figurent dans les avis de l'ANSES (AST de 2022 et AVIS de 2025) sont ignorées dans le projet d'arrêté et de décret.

L'ANSES édite qu'on ne peut conclure sur la pertinence des valeurs de 10 mètres de distance et de vitesse des drones à 18/KM proposées pour les conditions d'application optimales, pour préserver les points d'eau et l'exposition des personnes à la dérive.

Les annexes qui figuraient dans les projets d'arrêté examiné par l'ANSES ne FIGURE PAS dans le projet soumis à la consultation du public OR l'ANSES a formulé plusieurs recommandations pour y apporter de substantielles modifications (contenu du rapport final , texte des objectifs , ...susceptible de démontrer les avantages manifestes pour santé et l'environnement de l'épandage par

	<p>drone.)</p> <p>Pour toute ces raisons et d'autres que le format de l'enquête ne nous permet pas d'explicitier, s'oppose à ces projets de textes et estera en justice - comme elle l'a fait en 2014- contre un arrêté qui expose les riverains et l'environnement à des risques supplémentaires.</p>
515	<p>Bonsoir</p> <p>Je suis très inquiète de l'usage des drones pour traiter avec des produits phytosanitaires les cultures. Les scientifiques ont depuis la loi Duplomb dit et redit que les pesticides étaient un danger pour la santé publique et que non seulement on les retrouve dans les sols traités mais qu'ils voyagent par les airs, se retrouvent dans nos poumons, dans notre eau et dans nos aliments. Comment penser utiliser les drones pour épandre des pesticides alors que les riverains seront aux premières loges ! Ce serait les mettre encore plus en danger. L'épandage traditionnel est déjà très nocif car il contamine déjà leurs maisons et leurs jardins. C'est à mon avis une aberration écologique que de décider d'utiliser de nouveau les drones et c'est faire peu de cas de la santé des paysannes, des paysans et des riverains. Même pour des produits à faible risque car leur toxicité n'est pas toujours évaluée avec rigueur et d'une façon impartiale.</p>
516	<p>L'arrêté tel qu'il est rédigé ne permet pas une application de la loi du 23 avril 2025. En effet, l'obligation pour les produits d'obtenir une autorisation d'usage spécifique pour l'épandage aérien est un point bloquant. Aucun fabricant de produits ne se lancera dans la réalisation de dossier d'homologation pour un marché de niche (3 cultures possibles avec en plus des contraintes de pente pour le cas de la vigne), qui plus est avec une visibilité de seulement 5 ans. Il faut par ailleurs environ 2 ans dans le meilleur des cas pour obtenir une autorisation. La loi n'est donc pas applicable alors qu'elle est attendue depuis plusieurs années. Cet état de fait est dépourvu de sens, puisque nous parlons ici de produits à faible risque pour la santé et l'environnement, qui sont appliqués à l'heure actuelle en grande partie à dos d'homme ou au moyen de canons. Le drone, même s'il reste à évaluer, est sans nul doute bien plus efficace, précis et sécuritaire que ces deux autres moyens de traitement.</p> <p>L'arrêté tel qu'il est rédigé met un coup d'arrêt à l'utilisation de cette technologie qui permettrait pourtant une mise en avant des solutions alternatives.</p> <p>Les autres contraintes figurant dans le projet d'arrêté : vitesse, hauteur, port des EPI pour le télépilote même lorsqu'il est loin de la zone de traitement...ne sont pas bloquantes mais empêchent d'exploiter le potentiel des drones et d'optimiser les interventions.</p> <p>Avec un tel texte, la France continue de prendre du retard sur le reste du monde et notamment sur ses voisins européens, alors qu'il s'agissait d'une technologie plus propre et plus vertueuse, conforme aux souhaits de la population.</p>
517	<p>Refus total de traitements pas aéronef</p>

518	Je refus l'utilisation d'aéronef pour épandre des pesticides et engrais chimiques
519	<p>Merci de revoir votre texte et de respecter minimalement les recommandations de l'Anses</p> <p>Il semble que vous ne viviez pas dans le même monde que moi, la France s'est dotée d'agence pour protéger les citoyens et conseiller les élus. Je suis choquée que vous ne fassiez pas bon usage de leurs recommandations. La santé publique devrait guider toutes vos actions.</p> <p>Alors autoriser des actions sur des pentes à 20%, alors que les tests ont été faits à 30% de pente, ça n'a pas de sens.</p> <p>À l'heure où les agriculteurs ont des soucis d'endettement, vous prévoyez de les faire investir plus?</p> <p>Avez vous pensé à la réversibilité des drones? À leur reparabilite? Qui supporte le coût des contrôles des capteurs pour être sûr que la machine épand la bonne quantité? Qui vérifie les interfaces? Quelle pièce sont réparables?</p> <p>Qui va enseigner ceci? Qui va contrôler la machine ?</p> <p>Autant de questions en suspens</p> <p>Je vous demande de retirer votre projet et de travailler sur une agriculture respectueuse du vivant et qui nous permettra de vivre encore longtemps sur la Terre</p>

520

est favorable aux textes soumis à consultation, qu'il considère comme une évolution pour encadrer le déploiement de technologies modernes au service d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, avec toutefois une réserve majeure. Les dispositions proposées restent trop restrictives pour la nuciculture en limitant l'usage des drones pour l'application de produits phytosanitaires aux seules parcelles présentant une pente $\geq 20\%$. demande la suppression de ce seuil pour la filière noix car cela réduit drastiquement les vergers potentiellement concernés par la technique. Cette demande se justifie de la manière suivante :

- Grande hauteur des noyers traditionnels (souvent plus de 10 à 15 m), y compris en zones de vallée (que ce soit dans le Sud-Est ou le Sud-Ouest),
- Age du verger (une forte proportion des arbres ont plus de 40 ans), avec canopée haute et dense, zone où se situent fruits et principaux ravageurs.

La pulvérisation à l'atomiseur montre également ses limites :

- difficultés d'atteindre le sommet des arbres et
- risques accrus de dérive.

Or, la filière est engagée dans la production fruitière intégrée depuis plus de 25 ans en privilégiant notamment le biocontrôle. La confusion sexuelle contre la carpocapse, dont une partie est posée grâce aux drones est d'ailleurs largement développée dans les 2 bassins de production. Par ailleurs, les travaux sur les principaux enjeux sanitaires (anthracoses, bactériose, carpocapse et mouche du brou) montrent que l'efficacité dépend fortement de la qualité d'application.

Les drones permettraient une intervention au plus près de la canopée, avec des volumes réduits, des trajectoires maîtrisées et une homogénéité d'application, y compris en zone de plaine et de vallée. Les risques de dérives serait fortement réduits.

Limiter leur usage à la pente $\geq 20\%$ exclurait une très large part des noyeraies.

En conclusion, tout en soutenant l'objectif d'encadrement, demande la suppression de la limitation liée à la pente pour la filière noix.

521

Comment empoisonner encore DAVANTAGE les citoyens qui passent à proximité, les animaux sauvages (oui c'est vrai tout le monde s'en fout ils ne rapportent pas d'argent...) , les insectes qui passent par la, et donc les oiseaux qui passent par la aussi et qui se nourrissent d'insectes... ??

Comment empoisonner encore DAVANTAGE de gens , leur garantir un cancer ou une maladie degenerative ??

Et bien c'est simple avec vos propositions mortifères !!

Il y a DÉJÀ trop de pesticides dans l'air , dans l'eau et vous voulez laisser des drones en rajouter alors qu'un decret interdit de répandre des pesticides lorsqu'il y a plus de 3 noeuds de vent et qu'aucun agriculteur ou viticulteur ne respecte ce décret ...

Votre proposition de loi est tout simplement à vomir...

Une citoyenne en colère

émet un avis défavorable à ces projets d'arrêté et de décret car ils ne prennent pas en compte les conclusions et recommandations de l'Anses énoncés dans son avis du 9 décembre 2025

Concernant le projet d'arrêté:

Concernant les conditions d'application, l'Anses indique qu'il n'est "pas possible de conclure sur les valeurs de 3 m et de 18 km/h proposées dans le projet d'arrêté".

L'Anses recommande également de :

-réaliser une numérisation de la parcelle en amont du traitement pour adapter le plan de vol à la topographie de la parcelle à traiter ;

- limiter la vitesse d'avancement du drone ;

- abaisser, autant qu'il est possible, la hauteur de vol du drone ;

Pourtant, les valeurs de 3m et de 18 km/h sont reprises dans le projet d'arrêté sans qu' aucune de ces recommandations ne soit intégrée.

522

Également, sur les distances de sécurité et les ZNT au voisinage de points d'eau, l'Anses ne peut "pas conclure sur la pertinence de la distance de 10 minimum proposée dans le projet d'arrêté". Face à ces incertitudes soulevées par l'Anses, une distance de sécurité supérieure à 10 mètres auraient dûe être prescrite.

Concernant le projet de décret:

La définition d'un "essai" proposée par l'Anses n'est pas mentionnée dans le projet de décret

La loi du 23 avril 2025 prévoit qu' "un décret, pris après avis de l'Anses, définit les conditions d'autorisation et les modalités de réalisation de ces essais.

Il n'est donc pas prévu par la loi que ces conditions soient définies par un autre arrêté. De plus, la mention "en tant que besoin" suggère que cet arrêté puisse ne pas être pris et donc que les modalités de réalisation des essais puissent n'être jamais précisées.

Or l'Anses émet des recommandations précises pour la réalisation de ces essais

- en listant les données nécessaires qui doivent être reportées de façon détaillée (protocole expérimental, données météorologiques, données brutes et analyse statistique)

	<p>- En recommandant le respect des BPL, BPE et de norme ISO 22866</p> <p>- En recommandant que des mesures de dérive sédimentaire soient systématiquement intégrées aux protocoles des essais et que 3 répétitions (au minimum) soient réalisées.</p> <p>Toutes ces recommandations et précisions sont totalement absentes du projet de décret qui ne précise pas les modalités de réalisation des programmes d'essais.</p> <p>Enfin, l'Anses indique qu'une évaluation globale ne permet pas de conduire une évaluation quantitative des risques car cette dernière ne peut être réalisée qu'en prenant en compte, pour un produit déterminé, le ou les usages revendiqués et les conditions d'emploi.</p> <p>Ainsi, en se limitant à une évaluation globale et en ne conduisant pas d'évaluation du risque spécifique à chaque produit, il ne sera pas possible de s'assurer de l'absence d'un risque inacceptable. Or, même des produits de biocontrôle ou utilisés en AB peuvent avoir des risques pour la santé ou l'environnement, comme cela a été identifié par l'EFSA pour l'huile de paraffine par ex</p>
523	<p>Je suis contre. Il faut interdire ce type de pratiques dangereux pour la santé et dont les effets sont longtemps toxiques pour la nature.</p> <p>Les exemples de catastrophes sanitaires consécutives à ce type de pratiques sont maintenant très bien documentés en particulier en Afrique et Outre-Mer.</p> <p>L'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques est très dangereux et difficile à circonscrire.</p>
524	Ne pas autoriser l'épandage de pesticides par voie aérienne.
525	Tout à fait opposée, d'autant que les contrôles sont inexistantes pour ce type d'épandage...
526	En tant que citoyen je refuse que les pesticides soient épanchés à l'aide d'aéronefs, ce type d'épandage n'est pas sérieux, plus de risques de volatilité des produits en cas de vent (hauteur de vol), plus de risque de contamination des riverains avec une mauvaise maîtrise d'utilisation. Moins bonne visibilité pour les personnes étant à proximité, un tracteur avec une traicteuse est identifiable, un aéronef bcp moins et surtout peut attirer la curiosité.
527	Insupportable, cessons d'empoisonner nos sols nos enfants et nos agriculteurs

528	<p>Je suis contre l'épandage de produits phytopharmaceutiques par drone. Les effets toxiques des pesticides sur la biodiversité et sur la santé humaine ne sont plus à démontrer, et la dérive des produits lors d'une pulvérisation par voie aérienne est mal contrôlée, comme le montre l'avis de l'ANSES. Cette ré-autorisation serait une régression en matière de protection de l'environnement.</p>
529	<p>Je suis fermement opposée a ces dérogations qui favorisent des pratiques productivistes et polluantes, toujours plus éloignées de ce doit être le métier d'agriculteur et de l'intérêt général.</p>
530	<p>Je ne souhaite pas que cette loi du 23 avril 2025 soit appliquée. J'ai un double métier infirmière en oncologie et maraîchère bio. Il faut prôner l'agroécologie pour lutter contre les maladies affectant les cultures végétales, arrêter d'utiliser des pesticides, ils sont à l'origine d'une montée en puissance des cancers. L'état est censé protéger la santé de la population pas de la détruire !</p>
531	<p>Ni drones ni pesticides. C'est à l'encontre du travail et de la biosphère, il faut au contraire soutenir la main d'œuvre et la biodiversité.</p>